



## MODIFICATION D'UNE VOIE POMPIER

Résidence « Max Barel »

4 Rue Max Barel

69200 VÉNISSIEUX

## PROCÉDURE RÉCEPTION DES OFFRES

Date limite de réception des offres : **Vendredi 28 septembre 2018 à 16 heures**

### Offres qui arrivent au courrier (ou par coursier) :

1. **Ne pas ouvrir l'enveloppe** (une étiquette sur l'enveloppe doit indiquer « NE PAS OUVRIR »).
2. Noter la date et l'heure d'arrivée sur l'enveloppe.
3. Déposer dans le bureau de Mr MAYETTE.

### Offres remises en mains propres :

1. **Ne pas ouvrir l'enveloppe** (une étiquette sur l'enveloppe doit indiquer « NE PAS OUVRIR »).
2. Compléter une attestation de remise des plis en **2 exemplaires**.
3. Remettre un exemplaire au déposant, agraffer l'autre à l'enveloppe.
4. Déposer dans le bureau de Mr MAYETTE.

MARCHÉ DE TRAVAUX



**SACOVIV**

**Pôle Patrimoine et Technique**

19 Rue Émile Zola

69200 VÉNISSIEUX

Tél : 04 72 21 19 00

## **MODIFICATION D'UNE VOIE POMPIER**

Résidence « Max Barel »

4 Rue Max Barel

69200 VÉNISSIEUX

## **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Date limite de réception des offres

**Vendredi 28 septembre 2018 à 16 heures**

## Sommaire

<b>Article 1 -</b>	<b>Objet et étendue de la consultation</b>	<b>3</b>
1.1 -	Objet de la consultation	3
1.2 -	Maîtrise d'ouvrage	3
1.3 -	Maîtrise d'œuvre de conception	3
1.4 -	Étendue de la consultation	3
1.5 -	Décomposition de la consultation	3
1.6 -	Conditions de participation des concurrents	3
1.7 -	Nomenclature européenne CPV	3
<b>Article 2 -</b>	<b>Conditions de la consultation</b>	<b>4</b>
2.1 -	Durée - Délais d'exécution	4
2.2 -	Variantes	4
2.3 -	Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.4 -	Délai de validité des offres	4
2.5 -	Mode de règlement	4
2.6 -	Conditions particulières d'exécution	4
2.7 -	Forme et justification(s) du type de groupement exigé à l'attribution du marché	4
<b>Article 3 -</b>	<b>Les intervenants</b>	<b>4</b>
3.1 -	Maîtrise d'œuvre de conception	4
3.2 -	Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.3 -	Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	5
<b>Article 4 -</b>	<b>Dossier de consultation</b>	<b>5</b>
4.1 -	Contenu du dossier de consultation	5
4.2 -	Modification de détail au dossier de consultation	5
4.3 -	Retrait du dossier de consultation	5
<b>Article 5 -</b>	<b>Présentation des candidatures et des offres</b>	<b>6</b>
5.1 -	Pièces de la candidature	6
5.2 -	Pièces de l'offre	7
<b>Article 6 -</b>	<b>Sélection des candidatures et jugement des offres</b>	<b>7</b>
6.1 -	Critères de sélection des candidatures	7
6.2 -	Critères de sélection de jugement des offres	7
6.3 -	Documents à produire par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché	8
<b>Article 7 -</b>	<b>Conditions d'envoi ou de remise des plis</b>	<b>9</b>
7.1 -	Transmission électronique	9
7.2 -	Transmission sous support papier	9
<b>Article 8 -</b>	<b>Renseignements complémentaires</b>	<b>10</b>
8.1 -	Demande de renseignements	10
8.2 -	Voies de recours	10
8.3 -	Suite donnée à la consultation	10
<b>ANNEXE – PLAN DU MÉMOIRE TECHNIQUE</b>		<b>11</b>

## Article 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

#### Modification d'une voie pompier

Lieu d'exécution :  
4 Rue Max Barel  
69200 - VENISSIEUX

### 1.2 - Maîtrise d'ouvrage

SACOVIV  
19 rue Émile Zola  
BP 38  
69632 VÉNISSIEUX CEDEX

### 1.3 - Maîtrise d'œuvre de conception

La maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée à :

#### CONSEIL ET COORDINATION – BET CC

36, route de Vienne  
69007 LYON  
04 78 22 76 11  
[contact@betcc.eu](mailto:contact@betcc.eu)

### 1.4 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon la procédure suivante : procédure d'appel d'offres adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

### 1.5 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lot	Désignation
1	MACONNERIE - VRD
2	METALLERIE

### 1.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.7 - Nomenclature européenne CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot	Classification principale	Classification secondaire
1	45112700-2 Travaux d'aménagement paysager	
2	45340000-2 Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité	

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés au planning prévisionnel.

### 2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

### 2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.5 - Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 45 jours fin de mois à compter de la date de réception des demandes de paiement.

### 2.6 - Conditions particulières d'exécution

Dans le cadre de ce marché, conformément à l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le maître d'ouvrage met en œuvre une condition d'exécution visant à promouvoir l'emploi en faveur des publics prioritaires, qui fait l'objet d'un acte d'engagement (annexe de l'Acte d'Engagement du présent marché).

Le détail de l'objectif d'insertion et de ses conditions d'exécution est défini dans l'article 1.9 du CCAP.

### 2.7 - Forme et justification(s) du type de groupement exigé à l'attribution du marché

Groupement conjoint avec mandataire solidaire.

La forme de groupement exigé ci-dessus est justifiée pour garantir le maître d'ouvrage de la bonne exécution des obligations contractuelles de chaque cotraitant.

## Article 3 - Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre de conception

La maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée à :

**CONSEIL ET COORDINATION – BET CC**

36, route de Vienne

69007 LYON

04 78 22 76 11

[contact@betcc.eu](mailto:contact@betcc.eu)

Le maître d'œuvre est chargé des éléments de mission suivants :  
DQE - ACT

### **3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

#### **CONSEIL ET COORDINATION – BET CC**

36, route de Vienne

69007 LYON

04 78 22 76 11

[contact@betcc.eu](mailto:contact@betcc.eu)

### **3.3 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé**

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assurée par : Sans objet.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4.1 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes.
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes.
- Le planning prévisionnel.
- De Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot (cadre à compléter).

### **4.2 - Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **4.3 - Retrait du dossier de consultation**

#### **4.3.1 - Dossier de consultation dématérialisé**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) dématérialisé est disponible sur le site internet de la SACOVIV.

Aucun DCE dématérialisé ne sera adressé par un autre moyen (mail, USB, CD-ROM...).

## Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

### 5.1 - Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous.

*Attention : de nouvelles versions des DC1 et DC2 sont à utiliser, afin de tenir compte de la nouvelle réglementation. Les documents sont disponibles sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).*

Pour chaque membre du groupement, le cas échéant, les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Pour chaque membre du groupement, le cas échéant, les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Pour chaque membre du groupement, le cas échéant, les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
- Qualification demandées (et/ou références équivalentes) :

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner prévue à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- La preuve qu'il disposera des capacités du sous-traitant pour l'exécution du marché public.

Les candidats doivent posséder les effectifs et qualifications minimales précisés, ou des références comparables à l'objet du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le maître d'ouvrage constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

## **5.2 - Pièces de l'offre**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- Le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), datée et signée.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé.
- Le planning prévisionnel, daté et signé.
- Le mémoire technique daté et signé, détaillant les dispositions présentées par le candidat sur lesquelles s'effectuera le jugement de la valeur technique de l'offre, selon le modèle joint en annexe.

## **Article 6 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **6.1 - Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures seront appréciées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats doivent posséder les effectifs et qualifications minimales précisés, ou des références comparables à l'objet du marché.

Les moyens de preuve acceptables sont indiqués aux articles 5.1- et 6.3- du présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément à l'article 55.IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### **6.2 - Critères de sélection de jugement des offres**

#### **6.2.1 - Prix des prestations – 50%**

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse, y compris pour la part du marché public qu'il est envisagé de sous-traiter, fera l'objet d'une demande écrite de justification assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le soumissionnaire concerné, le pouvoir adjudicateur pourra rejeter l'offre dans les conditions définies à l'article

60.II du même décret.

La note maximale sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas, après élimination des offres avec des prix anormalement bas. La note attribuée aux autres offres répondra à la formule suivante :

$$\text{Note} = \left( \frac{\text{Montant offre mini}}{\text{Montant offre jugée}} \right)^2 * 50$$

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

### **6.2.2 - Valeur technique – 50%**

#### ***Sous-critère 1 : Méthodologie pour la réalisation des travaux – 30 points***

Traitement des différentes étapes nécessaires à la réalisation des ouvrages :

- étude – fabrication,
- approvisionnement – pose – enchaînement des tâches,
- contrôle des travaux (procédures, méthode et autocontrôle des prestations).

Transmission des fiches techniques.

#### ***Sous-critère 2 : Organisation du chantier – 20 points***

- Moyens humains affectés au chantier : encadrement, maîtrise, ouvriers (effectifs selon les phases le cas échéant) ainsi que qualification et expérience des intervenants.
- Moyens matériels affectés au chantier.

#### ***Notation de chaque sous-critère***

Chaque sous-critère sera pondéré en fonction du nombre de points indiqués ci-dessus.

0 = non renseigné / non fourni

1 = Insuffisant ou généraliste : la réponse du candidat est sans rapport avec la demande du maître d'ouvrage, ne répond pas à la demande ou n'apporte pas de réponse adaptée à la demande.

3 = Satisfaisant : le candidat répond à la demande du maître d'ouvrage, sans apporter de plus-value notable.

5 = Très satisfaisant : le candidat répond à la demande du maître d'ouvrage de manière précise et apporte une plus-value notable.

Les offres de bases seront examinées pour établir un classement.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (absurdité, incohérence, oubli) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Si le candidat profite de cette demande pour modifier d'un point de vue technique le projet ou proposer un prix nouveau, son offre sera éliminée comme irrégulière.

### **6.3 - Documents à produire par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché**

Le candidat retenu produit les certificats et attestations justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55.III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les moyens de preuve fournis ou obtenus.

Conformément à l'article 55.IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si un soumissionnaire ne peut produire dans le délai imparti les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir

adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

### 7.1 - Transmission électronique

Sans objet.

### 7.2 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté qui comportera obligatoirement une étiquette reprenant le modèle ci-dessous :

<p><b>NE PAS OUVRIR</b></p> <p><b>Marché : BM/JMD/MAX BAREL</b> <b>Modification d'une voie pompier</b> <b>Résidence « Max Barel »</b></p> <p>Lot _____ : _____</p> <p>Nom et adresse du candidat : ..... .....</p> <p>N° d'enregistrement à l'arrivée : ..... (à compléter par SACOVIV)</p>
---

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe avec les pièces définies au présent document et devra être transmis par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception (remise contre récépissé, envoi par pli recommandé avec avis de réception, remise par un service de messagerie spécialisé) et d'en garantir la confidentialité avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

SACOVIV  
Pôle Patrimoine et Technique  
19 rue Émile Zola  
BP 38  
69632 VÉNISSIEUX CEDEX

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

## **Article 8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande à l'adresse suivante : [bmayette@sacoviv.fr](mailto:bmayette@sacoviv.fr) .

### **8.2 - Voies de recours**

Tribunal administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
Lyon 69003  
Tél : 04 78 14 10 10  
E-mail : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

### **8.3 - Suite donnée à la consultation**

Conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut à tout moment déclarer sans suite la présente procédure de consultation.

## ANNEXE – PLAN DU MÉMOIRE TECHNIQUE

---

**I. Organisation du chantier**

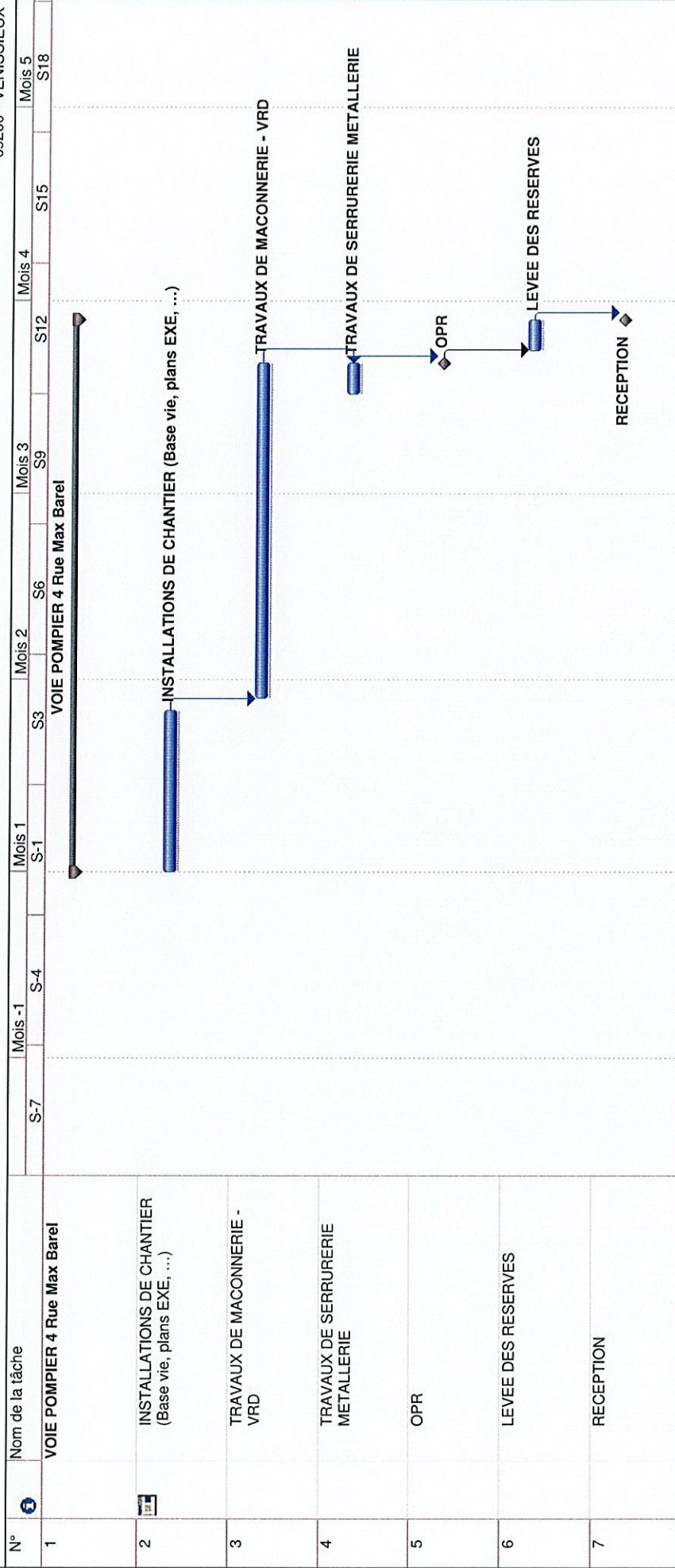
- a. Étude – fabrication
- b. Approvisionnement – pose – enchaînement des tâches
- c. Contrôle des travaux
- d. Fiches techniques

**II. Moyens affectés aux travaux**

- a. Moyens humains
- b. Moyens matériels

PLANNING PREVISIONNEL

SACOVIV  
 Modification de voie pompier  
 4 Rue Max Barel  
 69200 - VENISSIEUX



Réf	Désignation	Unité	Quantité	Prix	Montant
	<b>LOT 01 - MACONNERIE - VRD</b>				
<b>3.1</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
3.1.1	INSTALLATIONS DE CHANTIER (Base vie, sanitaires, ...)	FT.	1		
3.1.2	BRANCHEMENTS ELECTRIQUE ET EAU	PM			
3.1.3	ETUDES D'EXECUTION	FT.	1		
3.1.4	DECLARATION DE TRAVAUX (rédaction, envoi des dossiers, repérage des réseaux, ...)	FT.	1		
<b>3.2</b>	<b>TRAVAUX DE PREPARATION</b>				
3.2.1	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE (Epaisseur 20 cm)	M3	32,8		
3.2.2	DEPOSE SOIGNEE D'ARBRES A HAUTES TIGES	U	3,0		
3.2.3	FOUILLES DES TERRES EN PLEINE MASSE compris bordures, enrobés, pierres, ... (Epaisseur 60 cm moyen)	M3	98,4		
3.2.4	EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES (Foisonnement 1,20)	M3	157,4		
3.2.5	DEPOSE DE PANNEAU DE LIMITATION DE VITESSE	U	1,0		
3.2.6	DEPOSE POUR REUTILISATION DES PLOTS METALLIQUES AVEC CHAINE ACIER	U	2,0		
<b>3.3</b>	<b>TRAVAUX DE RESEAUX</b>				
3.3.1	DESCELLEMENT DE TAMPON EN FONTE ET EVACUATION	U	1,0		
3.3.2	ABAISSEMENT DE REGARD - Hauteur 100 cm environ à baisser	U	1,0		
3.3.3	FOURNITURE ET POSE D'UN TAMPON EN FONTE DIAMETRE 100 CM - SERIE LOURDE	U	1,0		
<b>3.4</b>	<b>TRAVAUX DE FONDATIONS</b>				
3.4.1	SCIAGE D'ENROBE	ML	7,5		
3.4.2	FOUILLES DES TERRES EN RIGOLES POUR SEMELLES FILANTES - Section 0,80 x ht 0,80	M3	4,8		
3.4.3	BETON DE PROPRETE POUR FONDATIONS EXCENTREES - Hauteur 10 cm	M3	0,6		
3.4.4	GROS BETON POUR FONDATIONS - Hauteur 40 cm	M3	2,4		
3.4.5	BETON POUR FONDATIONS - Hauteur 30 cm	M3	1,8		
3.4.6	FONDATIONS ISOLEES COMPRIS FOUILLES, BETON, ACIER - Section 80 x 80 x 80 cm	U	2,0		
3.4.7	ACIERS POUR FONDATIONS (45 kg/m3)	M3	81,0		
3.4.8	EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES (Foisonnement 1,20)	M3	5,8		
<b>3.5</b>	<b>TRAVAUX DE MACONNERIE</b>				
3.5.1	COFFRAGE POUR MURS	M2	22,0		
3.5.2	BETON POUR MURS - Epaisseur 50 cm				
3.5.2.1	- En complément du mur existant - Hauteur 0,40 m	M3	1,4		
3.5.2.2	- Hauteur 1,00 m	M3	3,5		
3.5.3	ACIER TREILLIS SOUDES POUR MURS (15 kg/m²)	KG	165,0		
3.5.4	CREATION DE MUR DE SOUTÈNEMENT POUR MAINTIEN DES TERRES - Hauteur 1,00 m - compris fondations, fouilles, béton, ...	ML	6,0		
3.5.5	ESCALIER BETON 6 MARCHES - Hauteur totale à monter 96 cm	U	1,0		
3.5.6	PLUS VALUE POUR FACON DE NEZ DE MARCHE EN BETON DESACTIVE SUR ESCALIER PRECITE	ML	7,8		
3.5.7	BANDE PODOTACTILE LARGEUR 50 CM TYPE VIGILINE QUALITE EXTERIEURE	ML	1,3		
3.5.8	PEINTURE DES PREMIERES ET DERNIERES CONTREMARCHES	ML	2,6		
<b>3.6</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>				
3.6.1	FEUTRE GEOTEXTILE	M2	140,0		
3.6.2	REMBALIEMENT EN GRAVIER TOUT-VENANT - Epaisseur minimum 30 cm	M3	55,1		
3.6.3	COUCHE DE REGLAGE EN GRAVIER CONCASSE 0/31,5 - Epaisseur 10 cm	M2	172,0		
3.6.4	EXECUTION DE VOIRIE LOURDE EN ENROBES - Epaisseur 10 cm	M2	172,0		
3.6.5	BORDURES EN BETON TYPE T1	ML	50,0		
3.6.6	BORDURES EN BETON TYPE P1	ML	15,0		
3.6.7	PEINTURE DE SOL POUR MARQUAGE "VOIE POMPIER - NE PAS STATIONNER"	U	1,0		
<b>3.7</b>	<b>TRAVAUX DIVERS</b>				
3.7.1	REPOSE DES PLOTS METALLIQUES	U	2,0		
<b>3.8</b>	<b>TRAVAUX D'ESPACES VERTS</b>				
3.8.1	REPLANTATION DES ARBRES A HAUTES TIGES DEPOSES CI-AVANT	U	3,0		
3.8.2	PLANTATION D'ARBUSTES HAUTEUR 1,00 M - Diamètre 20-25 mm	U	14,0		
3.8.3	REPOSE DE TERRE VEGETALE POUR CREATION DE TALUS ENTRE BATIMENT ET VOIE POMPIER	M3	5,6		
3.8.4	ENGAZONNEMENT	M2	14,0		
3.8.5	PLANTATION DE PYRACANTHA	M2	13,5		
3.8.6	GRILLAGE SIMPLE TORSION HAUTEUR 1,00 M compris plots de fondations	ML	12,5		

Réf	Désignation	Unité	Quantité	Prix	Montant
	<b>LOT 01 - MACONNERIE - VRD</b>				
<b>3.9</b>	<b>TRAVAUX DE FACADES</b>				
3.9.1	NETTOYAGE HAUTE PRESSION DES REVETEMENTS EN PLACE	M2	46,2		
3.9.2	REPRISE DE MACONNERIE PONCTUELLE	M2	46,2		
3.9.3	EXECUTION DE PEINTURE TYPE D2 SUR LES PARTIES BETON APPARENTES	M2	46,2		
	<b>. Total du lot hors T.V.A., euros</b>				
	<b>. T.V.A. au taux de 10%, euros</b>			10,00%	
	<b>. Total T.T.C. LOT 01 - MACONNERIE - VRD, euros</b>				

## MARCHÉ DE TRAVAUX



**SACOVIV**

**Pôle Patrimoine et Technique**

19 Rue Émile Zola

69200 VÉNISSIEUX

Tél : 04 72 21 19 00

### **MODIFICATION D'UNE VOIE POMPIER**

Résidence « Max Barel »

4 Rue Max Barel

69200 VÉNISSIEUX

## **ACTE D'ENGAGEMENT**

LOT N° 2 : METALLERIE

## MARCHÉ DE TRAVAUX

### ACTE D'ENGAGEMENT

### LOT N°2 : METALLERIE

Objet du marché :

La présente consultation concerne :

**Modification d'une voie pompier**

Lieu d'exécution :

4 Rue Max Barel  
69200 - VENISSIEUX

Maître d'ouvrage :

**SACOVIV**

19 rue Émile Zola

BP 38

69632 VÉNISSIEUX CEDEX

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Maîtrise d'œuvre :

**CONSEIL ET COORDINATION – BET CC**

36, route de Vienne

69007 LYON

04 78 22 76 11

[contact@betcc.eu](mailto:contact@betcc.eu)

Notification :

Date de notification le : .....

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d'ouvrage précisera la date de commencement du délai d'exécution du marché.

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

## Sommaire

<b>Article 1 - Contractant</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 - Objet – Intervenants</b>	<b>6</b>
2.1 - Objet du marché	6
2.2 - Intervenants	7
<b>Article 3 - Durée du marché</b>	<b>7</b>
<b>Article 4 - Prix</b>	<b>7</b>
4.1 - Modalités de variation des prix	7
4.2 - Montant de l'offre	7
4.3 - Sous-traitance	8
<b>Article 5 - Avance</b>	<b>9</b>
<b>Article 6 - Paiement</b>	<b>9</b>
6.1 - Délais de règlement	9
6.2 - Mode de règlement	10
<b>Article 7 - Pièces à produire</b>	<b>10</b>
<b>Article 8 - Approbation du marché</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE – CADRE D'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE</b>	<b>12</b>

## Article 1 - Contractant

Le signataire (Candidat individuel – personne physique)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom « TITULAIRE »  
M..... agissant en mon nom personnel,  
domicilié à .....

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : .....
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....
- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-TRAVAUX et conformément à leurs clauses et stipulations,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :
  - Compagnie : .....
  - N° Police : .....
- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-après répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

- |               | <b>1er sous-traitant</b> | <b>2ème sous-traitant</b> |
|---------------|--------------------------|---------------------------|
| • Compagnie : | .....                    | .....                     |
| • N° police : | .....                    | .....                     |

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Le signataire (Candidat individuel – personne morale)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom « TITULAIRE »  
M..... agissant au nom et pour le compte de la société  
dénommée .....  
ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : .....
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....
- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-TRAVAUX et conformément à leurs clauses et stipulations,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :
  - Compagnie : .....
  - N° Police : .....
- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-après répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

- |               | <b>1er sous-traitant</b> | <b>2ème sous-traitant</b> |
|---------------|--------------------------|---------------------------|
| • Compagnie : | .....                    | .....                     |
| • N° police : | .....                    | .....                     |

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Le mandataire (Candidat groupé)

NOUS soussignés, cotraitants conjoints avec mandataire solidaire, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom « TITULAIRE »

**1<sup>er</sup> cocontractant**

**(cas d'une personne morale)**

M..... agissant au nom et pour le compte de la société  
dénommée .....  
ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : .....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

**(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en mon nom personnel  
domicilié à .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : .....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

La société (Cas de la personne morale) .....représentée par M.....  
ou M. (Cas de la personne physique) ....., dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire**  
du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard  
de la maîtrise d'ouvrage,

**2<sup>ème</sup> cocontractant**

**(cas d'une personne morale)**

M..... agissant au nom et pour le compte de la société  
dénommée .....  
ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : .....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

**(cas d'une personne morale)**

M..... agissant en mon nom personnel  
domicilié à .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : .....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

**3<sup>ème</sup> cocontractant**

**(cas d'une personne physique)**

M..... agissant au nom et pour le compte de la société  
dénommée .....  
ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : .....
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....
- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

**(cas d'une personne morale)**

M..... agissant en mon nom personnel

domicilié à .....

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : .....
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....
- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-TRAVAUX et conformément à leurs clauses et stipulations,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	<b>1er cocontractant</b>	<b>2ème cocontractant</b>	<b>3ème cocontractant</b>
• Compagnie :	.....	.....	.....
• N° police :	.....	.....	.....

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<b>1er sous-traitant</b>	<b>2ème sous-traitant</b>
• Compagnie :	.....	.....
• N° police :	.....	.....

- nous ENGAGEONS, sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## Article 2 - Objet – Intervenants

### 2.1 - Objet du marché

La présente consultation concerne :

#### Modification d'une voie pompier

Lieu d'exécution :  
4 Rue Max Barel  
69200 - VENISSIEUX

Les travaux sont répartis en 2 lots, à savoir :

Lot	Désignation
1	MACONNERIE - VRD
2	METALLERIE

Le présent acte d'engagement se rapporte au lot n° 2 : METALLERIE.

Ces prestations sont définies et précisées dans le DQE.

## 2.2 - Intervenants

- a) Le maître d'œuvre est identifié en première page du présent acte d'engagement. Il est titulaire des éléments de mission suivants : DCE – ACT – DET-OPC - AOR
- b) La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à : Sans objet.
- c) La mission d'ordonnancement, de pilotage, et de coordination est gérée par la SACOVIV.

## Article 3 - Durée du marché

La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de : 3 mois compris préparation de chantier.

- à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.
- à compter de la notification du marché.
- à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations.

La durée d'exécution des marchés comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 9.1 du CCAP.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 3 mois.

Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est fixé, au sein du délai global d'exécution, dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé au présent acte d'engagement, qui précise les dates d'intervention relatives à chacun des lots. Le maître d'ouvrage délivrera pour chaque marché, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.

Conformément à l'article 19.1.4 du CCAG-TRAVAUX, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG et à l'article 6.1 du CCAP.

## Article 4 - Prix

### 4.1 - Modalités de variation des prix

Le marché est passé à prix révisable. Les conditions de variation de prix sont définies à l'art. 3.2 du CCAP.

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du mois qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire (mois « zéro »).

### 4.2 - Montant de l'offre

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant €HT : .....

Montant €HT (en lettres) : .....

TVA au taux de ..... %, Montant en € : .....

Montant €TTC : .....

Montant €TTC (en lettres) : .....

En cas de groupement conjoint d'entreprises, la décomposition des prestations par cotraitant est précisée ci-dessous.

**Valorisation des Prestations supplémentaires éventuelles :**

(Le tableau ci-dessous doit être obligatoirement complété par les candidats)

PSE	MONTANT HT € <i>(Préciser en + ou - value par rapport à la solution de base)</i>	MONTANT TVA € <i>(Précisez le taux)</i>	MONTANT TTC €
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**Décomposition du prix par cotraitant en cas de groupement conjoint :**

En cas de groupement conjoint, le prix est réparti entre les cotraitants de la façon suivante :

Prestations	Désignation des cotraitants	MONTANT HT €
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
<b>TOTAL :</b>		.....

**Versement de la rémunération du mandataire du groupement conjoint :**

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses travaux. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

**4.3 - Sous-traitance**

Le titulaire : .....

n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

**Cas d'une entreprise :**

Prestation	Sous-traitant	MONTANT HT €
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
<b>TOTAL :</b>		.....

**Cas d'un groupement :**

Entreprise donneur d'ordre et prestation intéressée	Prestation sous-traitée	Sous-traitant	MONTANT HT €
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL :</b>			.....

**Article 5 - Avance**

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

**Article 6 - Paiement**

**6.1 - Délais de règlement**

Le délai maximum de paiement des avances est de : 45 jours fin de mois, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- notification de l'acte qui emporte commencement du délai d'exécution du marché, si un tel acte est prévu
- date de fourniture de la garantie

Le délai de paiement des acomptes est de : 45 jours fin de mois, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'œuvre.

Le délai maximum de paiement du solde est de 45 jours fin de mois, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

## 6.2 - Mode de règlement

<input type="checkbox"/> Cas d'un titulaire unique Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre le RIB).	<table border="1"><thead><tr><th>DESIGNATION DU TITULAIRE</th></tr></thead><tbody><tr><td>Nom de l'entreprise .....</td></tr><tr><td>Raison sociale .....</td></tr><tr><td>Adresse .....</td></tr><tr><td>Référence compte bancaire .....</td></tr><tr><td>.....</td></tr></tbody></table>	DESIGNATION DU TITULAIRE	Nom de l'entreprise .....	Raison sociale .....	Adresse .....	Référence compte bancaire .....	.....
DESIGNATION DU TITULAIRE							
Nom de l'entreprise .....							
Raison sociale .....							
Adresse .....							
Référence compte bancaire .....							
.....							
<input type="checkbox"/> Cas d'un groupement solidaire Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par : <input type="checkbox"/> virement sur un compte ouvert au nom du mandataire solidaire (joindre un RIB). <input type="checkbox"/> virement sur un compte commun ouvert au nom des entrepreneurs groupés (joindre un RIB)	<table border="1"><thead><tr><th>DESIGNATION DU TITULAIRE</th></tr></thead><tbody><tr><td>Nom de l'entreprise .....</td></tr><tr><td>Raison sociale .....</td></tr><tr><td>Adresse .....</td></tr><tr><td>Référence compte bancaire .....</td></tr><tr><td>.....</td></tr></tbody></table>	DESIGNATION DU TITULAIRE	Nom de l'entreprise .....	Raison sociale .....	Adresse .....	Référence compte bancaire .....	.....
DESIGNATION DU TITULAIRE							
Nom de l'entreprise .....							
Raison sociale .....							
Adresse .....							
Référence compte bancaire .....							
.....							

## Article 7 - Pièces à produire

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles 51 à 54 du décret du 25 mars 2016.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées à l'article 11.7 du CCAP.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en ..... originaux

(En application de l'article 1325 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

À : ..... Le : .....

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des) entrepreneur(s) ou du mandataire dûment habilité par un pouvoir (ci-joint) des cotraitants.

## Article 8 - Approbation du marché

La présente offre est acceptée.

Elle intègre les prestations supplémentaires éventuelles suivantes retenues par le maître d'ouvrage :

- PSE : .....
- PSE : .....

Les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.

À : ..... Le : .....

*Le maître d'ouvrage*

Signature :

### Liste des pièces annexes :

- Cadre d'acte spécial de sous-traitance
- Calendrier prévisionnel d'exécution (en dehors du présent document)

## ANNEXE – CADRE D'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

- Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.
- Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement en cours de marché.

### Pièces à joindre à l'acte spécial :

- Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :
  - o Un extrait de casier judiciaire
  - o Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
  - o Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
  - o Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
  - o Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale
- Les pièces justifiant de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant suivantes :
  - o Identiques à celles exigées du titulaire pour ce qui concerne les prestations sous traitées
- Les attestations d'assurances RCP et décennale du sous-traitant

### MAÎTRE D'OUVRAGE :

- .....
- .....
- .....
- Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :  
.....
  - Organisme chargé des paiements :  
.....

### MARCHÉ :

- Objet : .....
- Titulaire : .....

### PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES :

- Nature : .....
- Durée : .....
- Montant HT : .....
- Montant TVA comprise : .....
- TVA Auto-liquidée en application de la loi de finances 2014.

### SOUS-TRAITANT :

- Nom, raison ou dénomination sociale : .....
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société : .....

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : .....
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....
- Numéro d'identification au registre du commerce :
- Adresse : .....
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) : .....

**CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :**

*(À compléter impérativement)*

- Avances : .....
- Modalités de calcul et de versement des acomptes : .....
- Date (ou mois) d'établissement des prix : .....
- Modalités de variation des prix : .....
- Stipulations relatives aux pénalités, primes, réfections et retenues diverses : .....

À : ..... Le : .....

*Le titulaire du marché (entreprise unique ou cotraitant concerné)*

*En cas de groupement : visa du mandataire du groupement*

À : ..... Le : .....

Le sous-traitant .....

L'attention du sous-traitant est attirée sur le fait qu'il devra adresser ses demandes de paiement au titulaire du marché ainsi qu'au maître d'œuvre désigné dans le marché.

À : ..... Le : .....

*Le représentant du maître d'ouvrage*

Il est rappelé aux sous-traitants que s'ils souhaitent sous-traiter les prestations qui leurs ont été confiées, ils devront faire accepter et agréer leurs sous-traitants en produisant l'ensemble des informations portées sur cet acte spécial.

À défaut d'obtenir une délégation de paiement du maître d'ouvrage, une caution devra être produite dans le délai de 8 jours de l'acceptation de leur sous-traitant. La non production de cette copie de la caution au représentant du maître de l'ouvrage empêche l'exécution des travaux par le sous-traitant indirect.

Par ailleurs, les sous-traitants, quel que soit leur rang, ne peuvent commencer à intervenir sur le chantier que sous réserve, d'une part, de leur acceptation et de leur agrément et, d'autre part, que s'ils ont adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail.

Bon de commande  
TRAVAUX MENUISERIE SUITE EDLS  
n°SVV/172624  
du 11/09/2018



SACOVIV  
SACOVIV SEML  
19 RUE EMILE ZOLA  
  
69200 VENISSIEUX  
Emetteur : M. Nogara Sylvain  
  
tél : 04 72 21 19 14

STE SACOVIV - SME SE.MAINTENANC

19 rue Emile Zola

69200 Venissieux

Fin des travaux avant le 24/09/2018

**Prestation Parties Privatives**

RESIDENCE MAX BAREL (0001-16-04)  
46D Chemin du Charbonnier  
69200 VENISSIEUX  
HABITATION n°000200, porte n°0201, DEUXIEME ETAGE, TYPE 3

Gardien : RI PLUS UTILISER MB1 (0472502127@eskerondemand.com)

32 à 58 bd A. CROIZAT - 69200 VENISSIEUX

tél : 0472502127 portable : 0660242187 fax :

Logement vacant. Ancien occupant : MR PIERRE P. MLE ALY R. (003100/93)

domicile: 04 26 01 19 72 bureau: 0762832092 portable: 06 99 82 72 36

	P.U.HT (€)	Quantité	Montant HT (€)	TVA
<b>REMP.CYLIND.SERRU.SURÊTE (MI2210)</b> Remplacement d'un cylindre sur serrure de sûreté à larder par cylindre norme européenne JPM/CISA laiton 60 ou 70mm varié (3 clés) sur porte palière.	17,56	1,00 UN	17,56	10,00 %
<b>TRAVAUX SERRURERIE (DEVSE)</b> Procéder au remplacement de 3 badges	114,00	1,00 UN	114,00	10,00 %
<b>TRAVAUX SERRURERIE (DEVSE)</b> Procéder à l'ouverture et au remplacement de la serrure BAL	45,00	1,00 UN	45,00	%

Total HT		176,56 €
Total TVA	10,00 %	13,16 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>189,72 €</b>

La TVA à taux réduit est applicable en vertu de l'article 24 de la loi de finances 2004, car ces travaux concernent des locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans.

[mention du bon de commande]

Bon de commande  
TRAVAUX MENUISERIE SUITE EDLS  
n°SVV/172624  
du 11/09/2018



SACOVI  
SACOVI SEML  
19 RUE EMILE ZOLA  
  
69200 VENISSIEUX  
Emetteur : M. Nogara Sylvain  
  
tél : 04 72 21 19 14

STE SACOVIV - SME SE.MAINTENANC  
  
19 rue Emile Zola  
  
69200 Venissieux

Fin des travaux avant le 24/09/2018

**Prestation Parties Privatives**

RESIDENCE MAX BAREL (0001-16-04) 46D Chemin du Charbonnier 69200 VENISSIEUX HABITATION n°000200, porte n°0201, DEUXIEME ETAGE, TYPE 3	Gardien : RI PLUS UTILISER MB1 (0472502127@eskerondemand.com) 32 à 58 bd A. CROIZAT - 69200 VENISSIEUX tél : 0472502127 portable : 0660242187 fax : Logement vacant. Ancien occupant : MR PIERRE P. MLLE ALY R. (003100/93) domicile: 04 26 01 19 72 bureau: 0762832092 portable: 06 99 82 72 36			
	<b>P.U.HT (€)</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant HT (€)</b>	<b>TVA</b>
<b>REMP.CYLIND.SERRU.SURÊTE (MI2210)</b> Remplacement d'un cylindre sur serrure de sûreté à larder par cylindre norme européenne JPM/CISA laiton 60 ou 70mm varié (3 clés) sur porte palière.	17,56	1,00 UN	17,56	10,00 %
<b>TRAVAUX SERRURERIE (DEVSE)</b> Procéder au remplacement de 3 badges	114,00	1,00 UN	114,00	10,00 %
<b>TRAVAUX SERRURERIE (DEVSE)</b> Procéder à l'ouverture et au remplacement de la serrure BAL	45,00	1,00 UN	45,00	%

Total HT		176,56 €
Total TVA	10,00 %	13,16 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>189,72 €</b>

La TVA à taux réduit est applicable en vertu de l'article 24 de la loi de finances 2004, car ces travaux concernent des locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans.

[mention du bon de commande]

**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**  
**PLAN DE SITUATION**

Département :  
RHONE

Commune :  
VENISSIEUX

Section : BN  
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

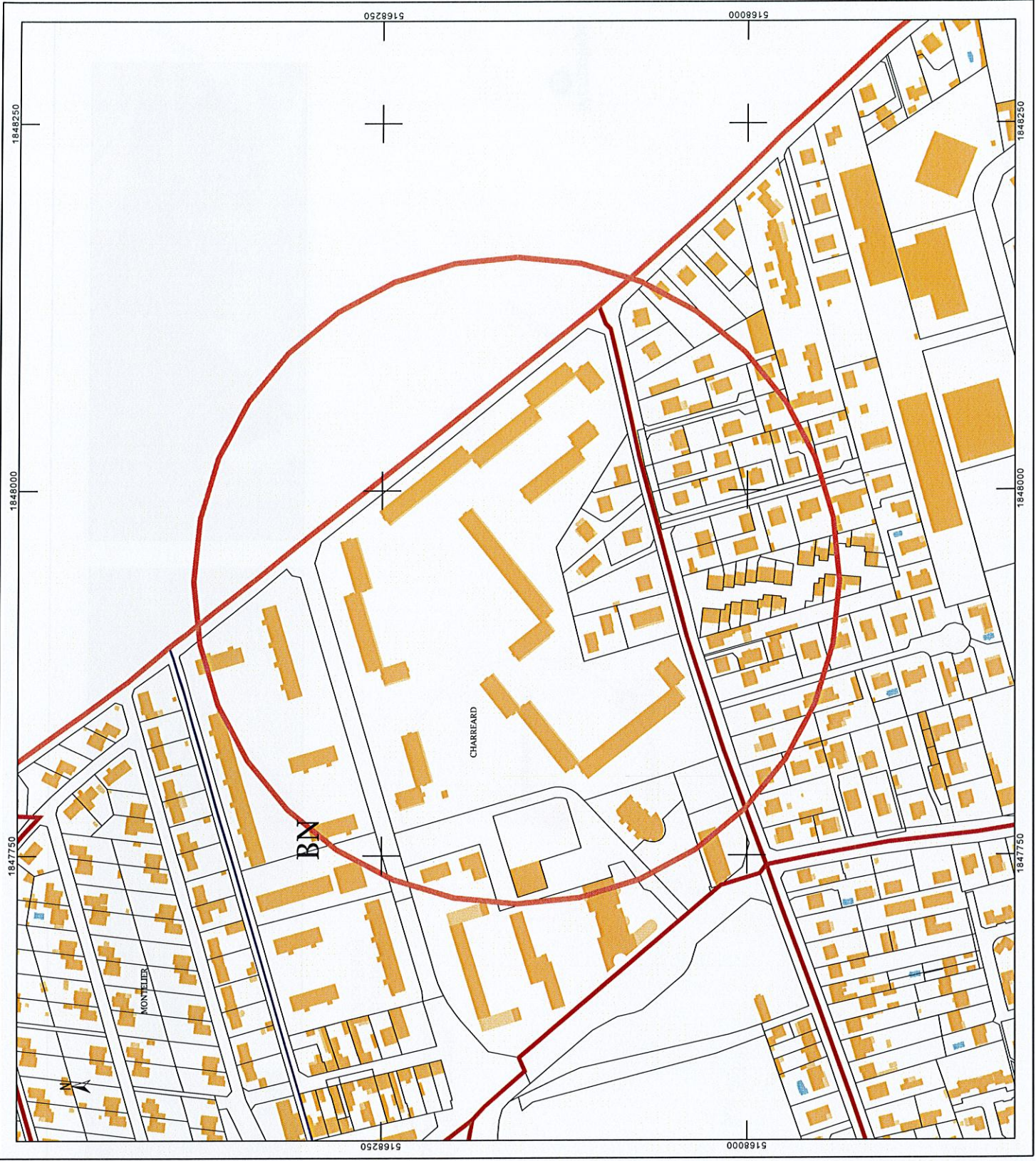
Date d'édition : 28/07/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

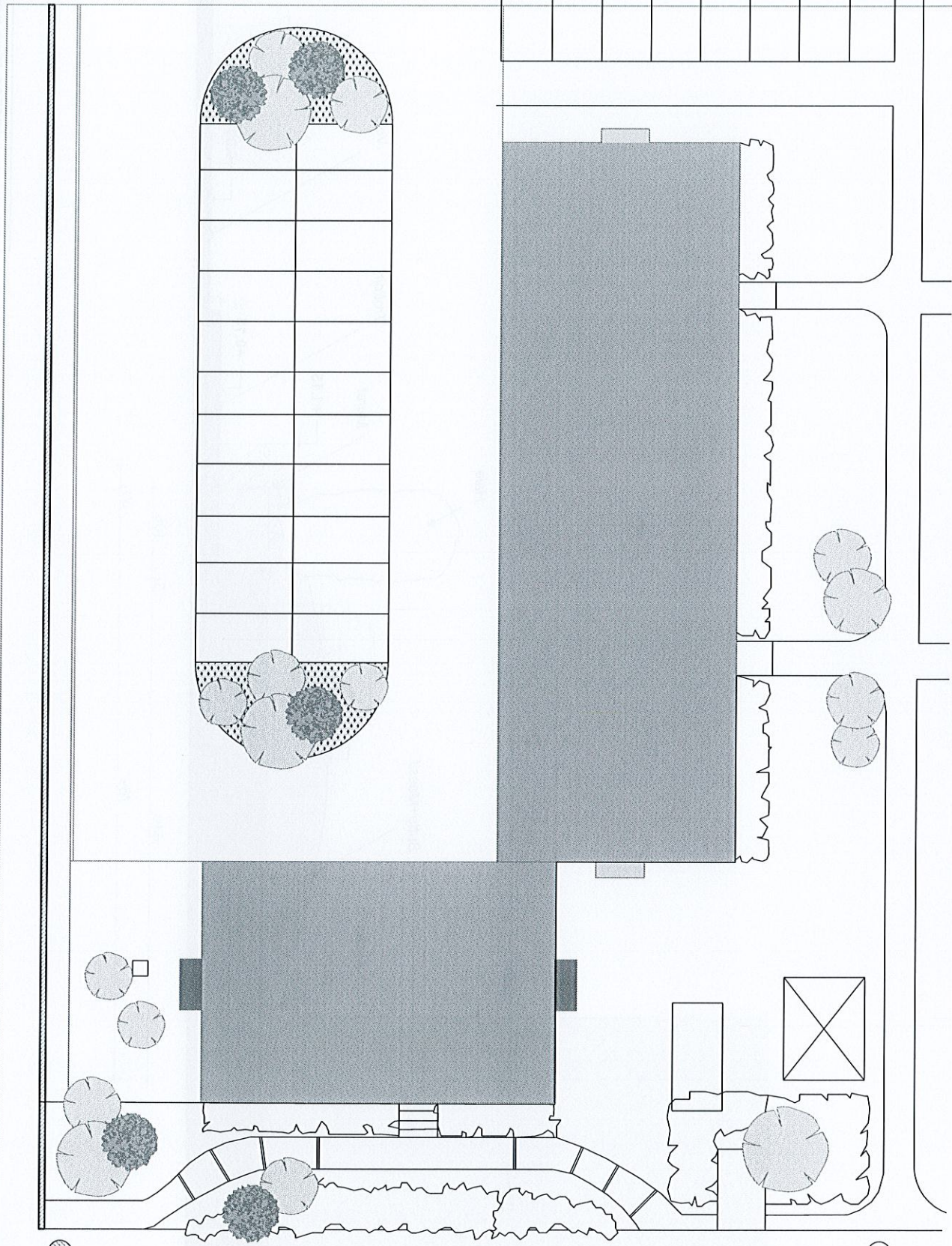
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Lyon Extérieur  
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401  
69401 LYON CEDEX 03  
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20  
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

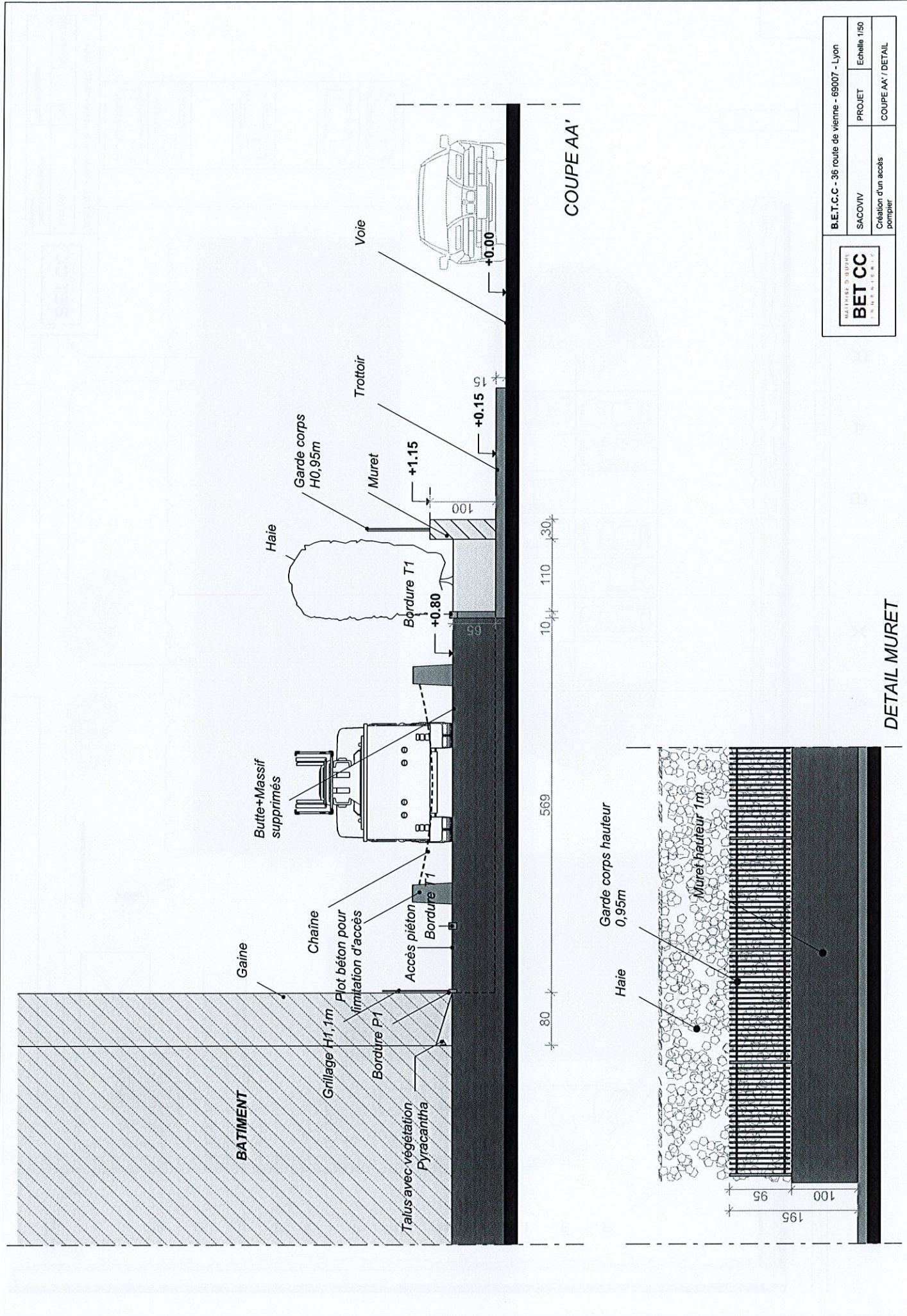


R U E M A X B A R E L



V O I E P O M P I E R





B.E.T.C.C - 36 route de vienne - 69007 - Lyon	
BET CC S.A.S. U.S. S. R.L.	PROJET
SACOVIV	Echelle 1/50
Création d'un accès pompiers	
COUPE AA / DETAIL	

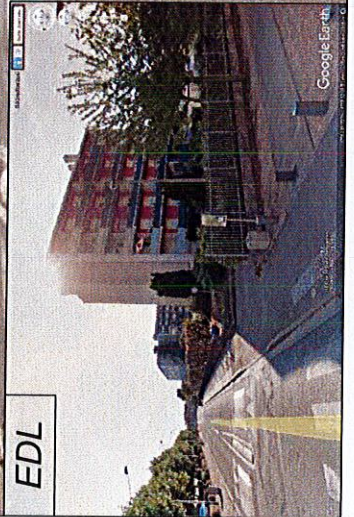
DETAIL MURET

INSERTION PROJET

Haie

Mise en place  
garde corps H95cm  
Création muret  
H1m

EDL



**MAITRISE D'OUVRAGE****SACOVIV**19, Rue Emile Zola  
69200 - VENISSIEUX**ECONOMISTE – OPC****BET CC – Conseil et Coordination**36, Route de Vienne  
69007 LYON

Tél : 04 78 22 76 11

@ : [contact@betcc.eu](mailto:contact@betcc.eu)

MAÎTRISE D'ŒUVRE

**BET CC**

INGÉNIERIE

**COORDINATEUR SPS**

Non désigné



**MODIFICATION D'UNE VOIE POMPIER  
4 Rue Max BAREL  
69200 - VENISSIEUX**

**CCTP LOT 01 – MACONNERIE - VRD**

Phase	Emetteur	Lot	Type	Zone	Niveau	Date	Ind
DCE	BET CC	01	-	-	-	05-09-2018	A

## SOMMAIRE

1	GENERALITES INHERENTES A L'OPERATION	4
1.1	FORME ET PRESENTATION DE LA DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
1.2	CARACTERISTIQUES DE LA DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
1.3	AGREMENT DES FOURNITURES - ECHANTILLONS - PROTOTYPES D'ESSAI	4
1.4	RECONNAISSANCE DES LIEUX	5
1.5	CONTROLE RELATIF AUX ESSAIS ET VERIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EFFECTUEES	5
1.6	PLANS D'EXECUTION – ETUDES TECHNIQUES	5
1.7	ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	6
1.8	COMPTE PRORATA ET DEPENSES D'INTERET COMMUN	6
1.8.1	Gestion et règlement	6
1.8.2	Inscriptions au compte prorata	6
1.8.3	Composition du comité de contrôle	6
1.8.4	Mission du comité de contrôle	7
1.8.5	Solde - Répartition - Imputations	7
1.8.6	Liquidation des comptes	7
1.9	REPARTITION DES CHARGES D'INTERET COMMUN	7
1.9.1	A la charge du lot MACONNERIE - VRD	7
1.9.2	A la charge de l'ensemble des entrepreneurs au compte prorata	8
1.9.3	A la charge de chaque corps d'état	8
1.10	NETTOYAGE EN COURS ET FIN DE CHANTIER	9
1.10.1	En cours de travaux	9
1.10.2	En cours de travaux des autres corps d'état	9
1.11	GESTION DES DECHETS	9
1.12	PROTECTION DU CHANTIER	9
1.13	PLANS D'ATELIER ET DE CHANTIER	9
1.14	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	9
1.15	HYGIENE ET SECURITE	10
1.16	LIMITES DE PRESTATIONS DUES PAR LES ENTREPRENEURS	10
1.17	SITUATIONS MENSUELLES	10
1.18	DECOMPTE DEFINITIF	10
1.19	FRAIS DE REPETITION - FRAIS IMPUTABLES A L'ENTREPRENEUR	10
2	GENERALITES DU LOT VRD	11
2.1	NORMES ET REGLEMENTS	11
2.2	CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET MATERIELS	12
2.3	PROTECTIONS DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	12
2.4	CONSERVATION ET PROTECTION DES BORNAGES ET REPERES D'IMPLANTATION	12
2.5	OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR	12
2.6	IMPLANTATION	13
2.7	NETTOYAGE	13
2.8	RECEPTION DES MATERIAUX	13
2.9	ESSAIS – EPREUVES	13
2.10	ASSAINISSEMENT : EPREUVES D'ETANCHEITE	13
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES	15
3.1	TRAVAUX PREPARATOIRES	15
3.1.1	INSTALLATIONS DE CHANTIER	15
3.1.2	BRANCHEMENTS ELECTRIQUE ET EAU	16
3.1.3	ETUDES D'EXECUTION	16
3.1.4	DECLARATION DE TRAVAUX	16
3.2	TRAVAUX DE PREPARATION	17
3.2.1	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE	17
3.2.2	DEPOSE SOIGNEE D'ARBRES A HAUTES TIGES	17
3.2.3	FOUILLES DES TERRES EN PLEINE MASSE	17
3.2.4	EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES	18
3.2.5	DEPOSE DE PANNEAU DE LIMITATION DE VITESSE	18
3.2.6	DEPOSE POUR REUTILISATION DES PLOTS METALLIQUES AVEC CHAINE ACIER	18

3.3	TRAVAUX DE RESEAUX	19
3.3.1	DESCELLEMENT DE TAMPON EN FONTE ET EVACUATION	19
3.3.2	ABAISSEMENT DE REGARD - Hauteur 100 cm environ à baisser	19
3.3.3	FOURNITURE ET POSE D'UN TAMPON EN FONTE DIAMETRE 100 CM - SERIE LOURDE	19
3.4	TRAVAUX DE FONDATIONS	20
3.4.1	SCIAGE D'ENROBES	20
3.4.2	FOUILLES DES TERRES EN RIGOLES POUR SEMELLES FILANTES - Section 0,80 x ht 0,80 m	20
3.4.3	BETON DE PROPETE POUR FONDATIONS EXCENTREES - Hauteur 10 cm	20
3.4.4	GROS BETON POUR FONDATIONS – Hauteur 40 cm	20
3.4.5	BETON POUR FONDATIONS – Hauteur 30 cm	21
3.4.6	FONDATIONS ISOLEES COMPRIS FOUILLES, BETON, ACIER - Section 80 x 80 x 80 cm	21
3.4.7	ACIERS POUR FONDATIONS – 45 kg/m3	21
3.4.8	EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES	21
3.5	TRAVAUX DE MACONNERIE	22
3.5.1	COFFRAGE POUR MURS	22
3.5.2	BETON POUR MURS	22
3.5.3	ACIER TREILLIS SOUDES POUR MURS (15 kg/m <sup>2</sup> )	22
3.5.4	CREATION DE MUR DE SOUTÈNEMENT POUR MAINTIEN DES TERRES - Hauteur 1,00 m - compris fondations, fouilles, béton, ...	22
3.5.5	ESCALIER BETON 6 MARCHES - Hauteur totale à monter 96 cm	23
3.5.6	PLUS VALUE POUR FACON DE NEZ DE MARCHE EN BETON DESACTIVE SUR ESCALIER PRECITE	23
3.5.7	BANDE PODOTACTILE LARGEUR 50 CM TYPE VIGILINE QUALITE EXTERIEURE	23
3.5.8	PEINTURE DES PREMIERES ET DERNIERES CONTREMARCHES	24
3.6	TRAVAUX DE VOIRIE	24
3.6.1	FEUTRE GEOTEXTILE	24
3.6.2	REMLAIEMENT EN GRAVIER TOUT-VENANT - Epaisseur 30 cm	24
3.6.3	COUCHE DE REGLAGE EN GRAVIER CONCASSE 0/31,5 - Epaisseur 10 cm	24
3.6.4	EXECUTION DE VOIRIE LOURDE EN ENROBE – Epaisseur 10 cm	25
3.6.5	BORDURES BETON TYPE T1	25
3.6.6	BORDURES BETON TYPE P1	25
3.6.7	PEINTURE DE SOL POUR MARQUAGE « VOIE POMPIER – NE PAS STATIONNER »	26
3.7	TRAVAUX DIVERS	26
3.7.1	REPOSE DES PLOTS METALLIQUES	26
3.8	TRAVAUX D'ESPACES VERTS	26
3.8.1	REPLANTATION D'ARBRES A HAUTES TIGES DEPOSES CI-AVANT	26
3.8.2	PLANTATION D'ARBUSTES HAUTEUR 1,00 M - Diamètre 20-25 mm	27
3.8.3	REPOSE DE TERRE VEGETALE POUR CREATION DE TALUS ENTRE BATIMENT ET VOIE POMPIER	27
3.8.4	ENGAZONNEMENT	27
3.8.5	PLANTATION DE PYRACANTHA	27
3.8.6	GRILLAGE SIMPLE TORSION HAUTEUR 1,00 M compris plots de fondations	28
3.9	TRAVAUX DE FACADES	28
3.9.1	NETTOYAGE HAUTE PRESSION DES REVETEMENTS EN PLACE	28
3.9.2	REPRISE DE MACONNERIE PONCTUELLE	28
3.9.3	EXECUTION DE PEINTURE TYPE D2 SUR LES PARTIES BETON APPARENTES	29
4	LIMITE DES PRESTATIONS	30
4.1	OUVRAGES DE PROTECTIONS COLLECTIVES SUIVANT P.G.C (prestations à intégrer dans les prix unitaires)	30
4.2	APPROVISIONNEMENT, EVACUATION ET GESTION DES DECHETS	30
4.3	PRESTATIONS NON PREVUES AU PRESENT LOT	30

## 1 GENERALITES INHERENTES A L'OPERATION

### 1.1 FORME ET PRESENTATION DE LA DESCRIPTION DES OUVRAGES

- ✓ Les différentes descriptions des ouvrages sont présentées par lots séparés, étant bien précisé que certains corps d'états auront besoin de se reporter à la description des ouvrages d'autres lots, pour bien définir leurs limites de prestations.
- ✓ Les quantités indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ne sont pas contractuelles.

### 1.2 CARACTERISTIQUES DE LA DESCRIPTION DES OUVRAGES

- ✓ Les descriptions des ouvrages sont rédigées en accord avec les documents techniques suivants :
- ✓ Les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générale (C.C.T.G.),
- ✓ Les Cahiers des Charges, règle de calcul, et Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) établis par le C.S.T.B à défaut du C.C.T.G.,
- ✓ Les Avis Techniques du C.S.T.B. et des assurances pour les procédés de construction, ouvrages ou matériaux donnant lieu à de tels avis,
- ✓ Les règles de l'A.P.S.A.D.,
- ✓ Les Agréments Ministériels pour les composants, les prescriptions du R.E.E.F. et du C.S.T.B.,
- ✓ Les normes françaises de l'AFNOR,
- ✓ Le Code du Travail et toutes ses annexes,
- ✓ Les prescriptions des fabricants,
- ✓ Le Règlement Sanitaire Départemental type,
- ✓ Les Règlements de Sécurité contre les risques d'incendie,
- ✓ Les Règlements Administratifs particuliers : FT, EDF, GDF, compagnies concessionnaires,
- ✓ Les recommandations professionnelles propres à chaque lot,
- ✓ Les directives U.E.A.T.C.
- ✓ Pour les articles qui pourraient comporter des indications opposées à celles de normes citées, sans qu'aucune spécification expresse de l'architecte ou des ingénieurs conseils n'ait été faite, l'entrepreneur devra toujours se référer à ces dernières.
- ✓ Tout changement imposé par le Contrôleur Technique, à quel moment que ce soit, ne pourra changer en rien le prix de la soumission de l'entrepreneur.
- ✓ Il est donc conseillé à l'entrepreneur de se mettre en rapport avec le Contrôleur Technique désigné par le maître de l'ouvrage, pour mettre au point, avant toute exécution, toutes questions qui pourraient être cause de litiges par la suite.
- ✓ En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et à la description des ouvrages puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fasse l'objet d'une demande de supplément sur les prix.
- ✓ L'entrepreneur sera tenu d'étudier, avant tout commencement d'exécution tous les documents graphiques remis par l'Architecte ou les ingénieurs conseils pour l'exécution des ouvrages.
- ✓ Il devra signaler à l'architecte les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation, l'usage auquel ils sont destinés et l'observation des règles de l'Art.

### 1.3 AGREMENT DES FOURNITURES - ECHANTILLONS - PROTOTYPES D'ESSAI

- ✓ La description des ouvrages prescrit des fournitures et matériels en donnant des références précises (marque, type, référence, ...)
- ✓ L'entrepreneur doit obligatoirement répondre avec le matériel prescrit. Cependant, il peut proposer à l'agrément du maître d'œuvre, une variante à ces matériels. Dans ce cas, il doit obligatoirement présenter l'échantillon prescrit accompagné de sa fiche technique ainsi que l'échantillon variante proposé avec sa fiche technique.
- ✓ Pendant le déroulement du chantier, si l'entrepreneur désire proposer une marque et référence différentes de celle prévue au marché, il devra obligatoirement présenter l'échantillon prescrit au marché, accompagné de sa fiche technique ainsi que l'échantillon variante proposé et sa fiche technique.

- ✓ Tout matériel mis en œuvre qui ne correspondrait pas au matériel prescrit ou qui n'aurait pas fait l'objet d'un agrément préalable sera refusé et devra être changé, à la charge de l'entrepreneur.
- ✓ Les échantillons pourront être soumis à la demande du Maître d'ouvrage ou du Contrôleur Technique à des essais dans le but de déterminer leur résistance, leur tenue aux agents atmosphériques, leur durabilité dans le temps, leur compatibilité avec d'autres matériaux.
- ✓ En outre, l'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essai et fournir tous les échantillons permettant de faire les choix esthétiques (coloris, aspect, formes...).
- ✓ De plus, des prototypes permettront d'apprécier l'aspect fini des ouvrages proposés.
- ✓ Chaque fois qu'un classement coupe-feu, pare-flamme, phonique ou d'usage sera demandé pour un matériau, l'entrepreneur fournira trois exemplaires du procès-verbal d'essais du matériau par le C.S.T.B. ou autre laboratoire agréé.

#### 1.4 RECONNAISSANCE DES LIEUX

- ✓ L'entrepreneur devra se rendre compte sur place des difficultés d'exécution des travaux et de stationnement du matériel, se conformer au plan de stockage de matériel affiché sur le chantier en fonction de l'avancement des travaux et prendre toutes précautions contre d'éventuelles dégradations du matériel stocké, la récupérabilité dudit matériel lui incombant.

#### 1.5 CONTROLE RELATIF AUX ESSAIS ET VERIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EFFECTUEES

- ✓ Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- ✓ Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- ✓ Au niveau de l'interférence entre corps d'états, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution que les ouvrages à réaliser et à exécuter par d'autres corps d'états permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- ✓ Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entrepreneur vérifiera que la réalisation est faite conformément aux normes DTU ou Règles de l'Art.
- ✓ Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications imposées par les normes, DTU et règles professionnelles ainsi qu'essais supplémentaires exigés par les pièces écrites.

#### 1.6 PLANS D'EXECUTION – ETUDES TECHNIQUES

- ✓ Le maître d'œuvre est chargé d'une mission de base sans les études d'exécution.
- ✓ Les études d'exécution, les carnets de détails et les PAC sont à la charge des entreprises.
- ✓ Les plans joints à la consultation sont des plans de principe.
- ✓ Les études d'exécution devront notamment valider les dimensions, les formes géométriques et les positions des pièces, compte tenu des dimensions du cadre et du panneau, des tolérances admissibles et dilatations envisageables.
- ✓ Ces études d'exécution devront en outre permettre de déterminer et d'identifier sur les 3 axes (x, y et z) les surfaces de contact et les jeux entre les pièces mises en œuvre dans les cas les plus défavorables.
- ✓ Ces études permettront d'une manière générale de donner toutes indications nécessaires à l'établissement par l'entrepreneur titulaire du présent lot des plans d'atelier et de chantier relatifs aux méthodes de réalisation des ouvrages.
- ✓ L'entrepreneur ne pourra porter de lui-même aucun changement aux dispositions contractuelles sans l'accord écrit du maître d'œuvre. Toute demande de modification sera transmise au maître d'œuvre. Elle devra être écrite et accompagnée d'une partie économique précisant l'incidence sur

le coût de l'ouvrage concerné. D'une façon générale, un ouvrage modifié pour des convenances d'exécution ne pourra coûter plus cher que l'ouvrage initialement projeté.

- ✓ En cas de modification acceptée, tous les documents existants visés ou non, de même que les notes de calculs correspondantes, devront être immédiatement modifiés et visés pour mise en conformité, et ceci avant exécution des modifications.
- ✓ Avant toute exécution, le Titulaire doit notamment procéder à la vérification des cotes de tous les plans cités et signaler au maître d'œuvre, les erreurs ou omissions qui pourraient s'y trouver.
- ✓ Pour l'ensemble des lots techniques, l'entrepreneur doit vérifier et assurer la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur.
- ✓ L'entrepreneur doit s'assurer que les conditions réglementaires sont respectées avant signature des marchés, faute de quoi toutes les adaptations, nécessaires seront obligatoirement dues dans le cadre du forfait du marché.

## 1.7 ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

- ✓ Les rendez-vous de chantier auront lieu au moins une fois par semaine, aux jours et heures fixés par l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- ✓ Chacun des entrepreneurs y compris les sous-traitants devra obligatoirement être représenté à ces rendez-vous, s'il y est convoqué.
- ✓ La ponctualité sera exigée aux réunions de chantier, dans l'intérêt des participants.
- ✓ Un compte-rendu de la réunion sera dressé et communiqué par le maître d'œuvre aux différents intervenants. En cas de désaccord sur sa teneur, des observations pourront être faites au début de la réunion suivante ou par écrit avant cette réunion suivante en cas d'absence.
- ✓ Après liquidation des observations, le compte-rendu sera réputé approuvé sans réserve.

## 1.8 COMPTE PRORATA ET DEPENSES D'INTERET COMMUN

- ✓ En cas de contradiction avec le C.C.A.P., ce sont les prescriptions du présent paragraphe qui s'appliqueront.

### 1.8.1 Gestion et règlement

- ✓ Les modalités de gestion et de règlement du compte prorata sont fixées par une convention spéciale conclue entre les Entrepreneurs participant au chantier après approbation du maître d'œuvre.
- ✓ Copie de cette convention sera adressée au maître d'œuvre dans un délai de 15 jours à compter de sa conclusion, par la personne chargée de la gestion du compte prorata.
- ✓ A défaut de convention prévue au premier paragraphe du présent article, les modalités de gestion et de règlement du compte prorata sont fixées de plein droit par les dispositions suivantes.
- ✓ Personne chargée de la tenue du compte prorata : le titulaire du lot MACONNERIE VRD.
- ✓ La comptabilité du compte prorata est tenue par l'entrepreneur titulaire du lot MACONNERIE VRD. (personne intitulée " gestionnaire du compte prorata " dans les articles suivants)

### 1.8.2 Inscriptions au compte prorata

- ✓ Le gestionnaire du compte prorata pourra demander des provisions aux entrepreneurs de chaque corps d'état sur justification des dépenses engagées, à périodes régulières.
- ✓ Les inscriptions au compte prorata doivent être justifiées par des factures ou par des attachements.
- ✓ Les corps d'états intéressés feront l'avance des prestations et en seront remboursés par le gestionnaire du compte prorata.

### 1.8.3 Composition du comité de contrôle

- ✓ Un représentant de chaque lot

### 1.8.4 Mission du comité de contrôle

- ✓ Donner son avis, à la demande d'un Entrepreneur sur toute question concernant le compte prorata et son règlement,
- ✓ Statuer :
  - sur l'imputation au compte prorata de telle ou telle dépense déterminée,
  - sur le solde et le règlement du compte prorata,
- ✓ Fournir à l'entrepreneur une attestation justifiant qu'il est en règle à l'égard de ses obligations au titre du compte prorata.

### 1.8.5 Solde - Répartition - Imputations

- ✓ Le solde du compte prorata et sa répartition sont établis, après la réception des travaux, par le gestionnaire du compte prorata.
- ✓ La répartition est faite au prorata du montant des marchés de chaque Entrepreneur.
- ✓ Toutefois, pour certaines dépenses expressément énumérées, une règle de répartition différente peut être établie par les documents particuliers du marché ou par accord intervenu entre l'ensemble des entrepreneurs participant au chantier.
- ✓ Ce solde et sa répartition doivent être communiqués à chaque Entrepreneur dans les 30 jours qui suivent la réception des travaux.
- ✓ Chaque Entrepreneur dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître par écrit ses observations.
- ✓ Le tout est soumis dans les huit jours au Comité de Contrôle. Celui-ci doit dans les huit jours faire connaître sa décision. Le maître d'œuvre aura ensuite le pouvoir de trancher définitivement en cas de conflit.

### 1.8.6 Liquidation des comptes

- ✓ Le règlement du solde du marché de chaque Entrepreneur sera subordonné, à la justification apportée par celui-ci qu'il a soldé la part du compte prorata qui lui incombe.
- ✓ Dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas acquitté sa quote-part de prorata, le Gestionnaire aura la faculté de demander au Maître d'ouvrage de prélever, à concurrence des sommes dues, sur le solde de l'entrepreneur, la part des frais dont il s'agit, et ce, pour autant que le Gestionnaire en aura fait la demande au Maître d'ouvrage.

## 1.9 REPARTITION DES CHARGES D'INTERET COMMUN

### 1.9.1 A la charge du lot MACONNERIE - VRD

- ✓ Les installations de chantiers (bungalows, sanitaires, vestiaires, table, chaises, équipement du cantonnement, ...).
- ✓ Le raccordement de la base vie en eau compris compteur jusqu'en limite de la zone de cantonnement.
- ✓ Le raccordement de la base vie électrique compris compteur jusqu'en limite de la zone de cantonnement.
- ✓ La maintenance des branchements réalisés par le titulaire du présent lot, pendant la durée du chantier.
- ✓ Les accès nécessaires au chantier et l'entretien des voiries jusqu'à réception (en particulier les voiries existantes conservées) y compris toutes les protections nécessaires.
- ✓ Les fermetures provisoires du bâtiment et les dispositifs communs de sécurité, leur maintenance pendant toute la durée des travaux tous corps d'états
- ✓ La clôture du chantier :
  - En périphérie des zones de stockages,
  - En périphérie de la base vie,

- En fermeture extérieure complète du chantier.
- ✓ La signalisation du chantier.
- ✓ Mise en place, maintenance, déplacement et remise en place éventuelle des panneaux d'affichage des autorisations de construire ou de démolir, et dépose à l'issue des délais réglementaires ou en fin de chantier.
- ✓ Le panneau de chantier à réaliser suivant le modèle classique.
- ✓ Base vie suivant indications du CCTP.
  
- ✓ A partir du branchement électrique général, l'installation et la maintenance de tableaux électriques par niveau judicieusement répartis sur le chantier comprenant des prises forces et 220 + terre ainsi que les protections réglementaires. Le nombre de tableaux sera déterminé par l'équipe de maîtrise d'œuvre avec une possibilité d'en ajouter en fonction de la complexité du chantier, des besoins réels et des directives éventuelles du maître d'œuvre et du coordonnateur de sécurité.
- ✓ Contrôle de l'installation par un bureau de contrôle.
- ✓ L'installation et la maintenance de l'éclairage du chantier et en particulier l'éclairage de tous les locaux ne comportant pas d'éclairage naturel afin d'éviter tout risque d'accident et permettre le contrôle de l'exécution des travaux.
  
- ✓ A partir du branchement général, l'installation et la maintenance de tableaux point d'eau à chaque niveau du bâtiment.
- ✓ L'installation et la maintenance pendant la totalité du chantier.

### 1.9.2 A la charge de l'ensemble des entrepreneurs au compte prorata

- ✓ Les frais de reproduction pour l'établissement des dossiers marchés.
- ✓ Les frais de reproduction et de tenue du dossier de plans d'exécution sous forme de carnet AO.
- ✓ La reproduction du dossier de plans à jour affiché dans la salle de réunions, autant de fois qu'il sera nécessaire pendant toute la durée du chantier.
- ✓ Frais de remise en état de la voirie ou des locaux existants, des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés ou détournés dans les cas suivants :
  - L'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert.
  - Les dégradations ou détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur d'un lot déterminé.
  - La responsabilité de l'auteur insolvable n'est pas couverte par un tiers.
- ✓ Le préchauffage des locaux (voir article 26.6).
- ✓ Abonnement et consommations électriques pendant toute la durée du chantier tous corps d'états confondus.
- ✓ Abonnement et consommations d'eau pendant toute la durée du chantier tous corps d'états confondus.
- ✓ Abonnements et communications téléphoniques pendant toute la durée du chantier tous corps d'états confondus.
- ✓ **Le gardiennage éventuel du chantier.**
- ✓ La mise en place de bennes à déchets.
- ✓ Le nettoyage quotidien du chantier.
- ✓ Les cylindres et serrures provisoires ainsi que la gestion qui en découle.
- ✓ Le maître d'œuvre pourra affecter au compte prorata certaines dépenses spécifiques nécessaires à la bonne exécution du chantier (nettoyage, ...).

### 1.9.3 A la charge de chaque corps d'état

- ✓ La mise en place de conteneurs de stockages des matériaux et matériels.
- ✓ La mise en place de clôture pour intervention individuelle.

## 1.10 NETTOYAGE EN COURS ET FIN DE CHANTIER

### 1.10.1 En cours de travaux

- ✓ L'entrepreneur chargée de la gestion du compte prorata doit assurer le nettoyage général du chantier et de ses abords pendant toute la durée des travaux, et ce à la charge du compte prorata.
- ✓ Ces nettoyages doivent intervenir systématiquement à chaque fin de phase ou après chaque intervention engendrant des émissions de poussières importantes.
- ✓ Ces nettoyages doivent impliquer les zones de travaux et également les locaux non impactés par les travaux mais ayant subi des dégradations en terme de poussières.

### 1.10.2 En cours de travaux des autres corps d'état

- ✓ Chaque entrepreneur doit le nettoyage consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et selon les directives du maître d'œuvre. En cas de défaillance, le maître d'œuvre pourra demander l'exécution de ces nettoyages à l'entrepreneur du lot MACONNERIE VRD sur la base du compte prorata.
- ✓ En cas de litige avec les entrepreneurs, le maître d'œuvre pourra faire exécuter des travaux de nettoyage par le gestionnaire du compte prorata à la charge des entrepreneurs présumés responsables ou au compte prorata le cas échéant.

## 1.11 GESTION DES DECHETS

- ✓ Les entrepreneurs assureront la gestion des déchets de chantier conformément aux lois, décrets et directives en vigueur.

## 1.12 PROTECTION DU CHANTIER

- ✓ Tous les entrepreneurs doivent garantir les matériaux, installations, outillages et ouvrages, des dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries.
- ✓ Il devra réparer les dommages provenant du défaut de précautions, remettre en état ou remplacer à ses frais les constructions qui auraient été endommagées de ce fait.
- ✓ Les protections et remises en état concernent non limitativement tous les ouvrages verticaux et horizontaux, les menuiseries extérieures, les espaces verts.
- ✓ Si les travaux venaient à être interrompus pour quelque cause que ce soit, l'entrepreneur devra protéger les constructions et ouvrages réalisées contre les dégâts qu'ils pourraient subir, sans frais supplémentaires pour le Maître de l'Ouvrage.

## 1.13 PLANS D'ATELIER ET DE CHANTIER

- ✓ Tous les entrepreneurs sont soumis à la présentation des documents graphiques concernant les installations ou ouvrages mis en œuvre. Ces documents seront fournis en nombre d'exemplaires suffisants autant de fois que cela s'avérera nécessaire pour demander l'avis de l'architecte, du Contrôleur Technique et des bureaux d'études.

## 1.14 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

- ✓ En fin de chantier, et avant la réception, l'entrepreneur devra fournir :
  - A la Maîtrise d'œuvre, un exemplaire papier pour approbation des plans des ouvrages exécutés, et après approbation, un exemplaire CD-ROM.

- Au maître d'ouvrage, un exemplaire sur CD-ROM et quatre exemplaires papier dont un reproductible, au plus tard un mois après l'opération préalable de réception (OPR) ou la réception définitive.
- La liste des produits (matériaux comme matériels) mis en œuvre avec leurs références sur CD-ROM, pour tous les lots afin de permettre au Maître d'ouvrage d'assurer facilement la maintenance.
- Les notices techniques des matériels, notices d'utilisation et d'entretien sur CD-ROM permettant au Maître d'ouvrage une bonne exploitation des bâtiments.
- ✓ Tous les documents plans des ouvrages exécutés devront obligatoirement être établis sur AUTOCAD 2004 au format DWG avec toutes les références externes nécessaires ainsi qu'au format pdf.
- ✓ Les documents écrits, note de calculs, notice de fonctionnement constructeur et installateur seront obligatoirement en format PDF.

### 1.15 HYGIENE ET SECURITE

- ✓ Voir dispositions du PGC- SPS.

### 1.16 LIMITES DE PRESTATIONS DUES PAR LES ENTREPRENEURS

- ✓ Les limites de prestations de chaque entreprise sont décrites au sein des CCTP par corps d'état.

### 1.17 SITUATIONS MENSUELLES

- ✓ Suivant les indications du CCAP et des compléments évoqués lors de la préparation de chantier.
- ✓ L'entrepreneur doit fournir ses situations au maître d'œuvre entre le 20 et le 25 du mois, faute de quoi les situations seront rejetées et repoussées d'un mois, sans que l'entrepreneur puisse se prévaloir d'aucune indemnité que ce soit.
- ✓ Le maître d'œuvre traitera les situations sous un délai de 10 jours.

### 1.18 DECOMPTE DEFINITIF

- ✓ Le règlement des décomptes définitifs ne pourra intervenir qu'après la réalisation des obligations contractuelles des entrepreneurs et :
  - Attestations d'assurances de l'année en cours établi par la Compagnie d'assurance et non par le courtier,
  - Dossier des ouvrages exécutés (DOE).
  - L'obtention du quitus inhérent au compte prorata.

### 1.19 FRAIS DE REPETITION - FRAIS IMPUTABLES A L'ENTREPRENEUR

- ✓ L'équipe de maîtrise d'œuvre a pour mission de diriger des travaux avec comme interlocuteur des entreprises sérieuses et structurées, dans le cadre d'un planning général contractuel.
- ✓ Pour les cas éventuels ou les directives de la Maîtrise d'œuvre ne seraient pas exécutées en temps et en heure ou non suivies par manque d'encadrement de l'entreprise ou pour toute situation exigeant une répétition d'ordre, il sera prévu des pénalités permettant l'indemnisation de la Maîtrise d'œuvre par la Maîtrise d'ouvrage.
- ✓ Une indemnité ayant pour objet de permettre au maître d'ouvrage de régler les honoraires supplémentaires dus à la maîtrise d'œuvre pour répéter sa mission ou la prolonger dans les mêmes conditions économiques que celles prévues à son contrat, est due par l'entrepreneur fautif.
- ✓ Cette indemnité est calculée sur la base de 500 euros HT pour une demi-journée et de 1300 euros HT par semaine de dépassement.

## 2 GENERALITES DU LOT VRD

### 2.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les fournitures et la mise en œuvre seront conformes aux stipulations et à la réglementation en vigueur et plus particulièrement :

- ✓ Documents de référence :
  - ✓ DTU n° 11.1 : Sondage des sols de fondations (Décembre 1968),
  - ✓ DTU n° 12 : Terrassement pour le bâtiment (Juin 1964).
  - ✓ DTU n° 60.11 : Règles de calculs des installations de plomberie sanitaire et d'évacuation des eaux pluviales (Octobre 1998),
- ✓ Documents généraux d'avis techniques GS n° 17 – Réseaux : Tube en PVC pour évacuation enterrée,
- ✓ Cahier des Prescriptions Communes (CPC) pour les marchés publics de bâtiment,
- ✓ Loi n°204 du 22 mai 1944, article 7, ordonnance du 09 août 1944 et D. n°1186 du 22 mai 1944, relatifs à la déclaration obligatoire de l'ingénieur en chef des mines, de fouilles à une profondeur dépassant 10 m en dessous de la surface de sol, pour les cas exceptionnels ou cette condition surgirait,
- ✓ Cahier des prescriptions communes (C.P.C) pour les marchés publics de bâtiment fascicule n°3 – fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées applicables aux travaux relevant des services des ponts et chaussées, rendu obligatoire par la circulaire n°10 du 17.01.1967,
- ✓ Fascicule n°24 – fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées, rendu obligatoire pour les marchés passés au nom de l'état par décret n°57.856 du 11.09.1967,
- ✓ Fascicule n°25 – exécution des corps de chaussées, applicable aux marchés de travaux publics relevant des services de l'équipement, rendu obligatoire par circulaire n°73.43 du 06.03.1973,
- ✓ Fascicule n°26 – exécution des enduits superficiels, applicable aux marchés de travaux relevant des services de l'équipement, rendu obligatoire par circulaire n°74.156 du 20.09.1974,
- ✓ Fascicule n°27 – fabrication et mise en œuvre des enrobés, applicables aux marchés de travaux publics relevant des services de l'équipement, rendu obligatoire par circulaire n°74.136 du 02.08.74 complété par circulaire n°66 du 26.10.1967 relative au cahier des prescriptions spéciales, pour les fournitures de granulats, employés à la construction et à l'entretien des chaussées,
- ✓ Les autres documents et clauses contenus dans le REEF,
- ✓ Normes et réglementations en vigueur.
- ✓ NF P41-220 (DTU n° 60.2) : Canalisations en fonte évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes (Mai 1993 – Juin 1999 – Octobre 2000),
- ✓ NF P41-211 (DTU n° 60.31) : Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié – Eau froide avec pression (Mai 1993 – Octobre 2000),
- ✓ NF P41-212 (DTU n° 60.32) : Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié – Evacuations des eaux pluviales (Mai 1993 – Octobre 2000),
- ✓ NF P41-213 (DTU n° 60.33) : Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié – Evacuation d'eaux usées et d'eaux vannes (Mai 1993 – Octobre 2000),
- ✓ NF P41-221 (DTU n° 60.5) : Canalisations en cuivre – Distribution d'eau froide et chaude sanitaire, évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales, installations de génie climatique (Mai 1993 – Juin 1999 – Octobre 2000),
- ✓ XP P16-603 (DTU n° 64.1) : Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome. Maisons d'habitations individuelles (Août 1998),
- ✓ Documents de référence :
  - ✓ NF P94-201 (DTU n° 11.1) : Sondage des sols de fondations (Décembre 1968),
  - ✓ NF P11-201 (DTU n° 12) : Terrassement pour le bâtiment (Juin 1964).
- ✓ Documents généraux d'avis techniques GS n° 17 – Réseaux : Tube en PVC pour évacuation enterrée

Et des textes auxquels ils font référence :

- ✓ Cahier des charges.
- ✓ Cahier des clauses techniques.
- ✓ Cahier des clauses spéciales.
- ✓ Normes Françaises et Européennes.
- ✓ Cahier du CSTB.

## 2.2 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET MATERIELS

### Qualité des matériaux et garantie de qualité

- ✓ Les produits employés pour les travaux devront être en provenance d'une marque de réputation solidement établie. Ils seront utilisés uniquement suivant le mode d'emploi prescrit par le fabricant.
- ✓ Afin d'effectuer un contrôle efficace, le Maître d'Œuvre pourra exiger la présentation des factures et des bons de livraison des différents fournisseurs.
- ✓ Les matériaux, matériels, appareils, outillages et fournitures quelconques employés pour l'exécution des travaux proviendront d'usines agréées par le Maître d'œuvre.
- ✓ Tous les matériaux utilisés devront avoir reçu le label de qualité NF.

## 2.3 PROTECTIONS DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

- ✓ Les réseaux d'égout en place ne sauront, en aucun cas, servir d'exutoire au lavage des véhicules et bennes de béton, ainsi qu'au rejet d'huiles de vidange, hydrocarbures et autres produits.
- ✓ Les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les obturations des ouvrages d'assainissement en place, par les coulées de boues et graviers résultant des travaux faisant l'objet de leur marché ou déchets de chantier.
- ✓ Tout déversement accidentel, toutes obturations accidentelles devront être immédiatement signalés au Maîtres d'ouvrage qui fera prendre les mesures nécessaires et effectuer les travaux de remise en état et de nettoyage aux frais des entreprises responsables.

## 2.4 CONSERVATION ET PROTECTION DES BORNAGES ET REPERES D'IMPLANTATION

- ✓ L'entreprise aura à sa charge l'implantation planimétrique et altimétrique des ouvrages.
- ✓ L'entrepreneur devra assurer la conservation de tous les repères principaux qu'il aura reconnus dans l'emprise du chantier. En cas de destruction de ces repères, ceux-ci seront constitués à ses frais.

## 2.5 OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

- ✓ L'entrepreneur est sensé avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier.
- ✓ Il devra se mettre en rapport avec les différents services techniques et administratifs intéressés, afin d'obtenir tous les renseignements utiles ainsi que les autorisations indispensables à l'exécution des travaux.
- ✓ L'entrepreneur devra respecter toutes les dispositions précisées au présent descriptif ainsi que sur les plans.
- ✓ L'entrepreneur devra s'assurer qu'il possède bien les derniers plans en s'en référant au Maître d'œuvre, faute de quoi, il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient en découler.
- ✓ L'entrepreneur sera supposé connaître l'état des lieux, les difficultés d'accès et d'organisation du chantier et devra conserver en bon état de fonctionnement les voies, canalisations et ouvrages divers.
- ✓ Lorsque les travaux devront être effectués à proximité des bâtiments, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires et au besoin, clôturer suivant l'avis du Maître d'œuvre.

## 2.6 IMPLANTATION

- ✓ L'ensemble des ouvrages sera implanté par l'entrepreneur en fonction des plans et directives établis par le Maître d'œuvre.
- ✓ Le Maître d'œuvre se réserve le droit de porter toutes modifications de détail au tracé.
- ✓ Les travaux ne commenceront qu'après accord sur les tracés d'implantation et de repiquage.
- ✓ L'entrepreneur devra la matérialisation sur le terrain des implantations et repiquages, les points altimétriques, repérés devront persister jusqu'à la réception des travaux.
- ✓ Pour les éléments manufacturés, l'entrepreneur devra accepter des modèles et échantillons et les tiendra à la disposition sur le chantier.
- ✓ Pour les ouvrages construits sur place, l'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre et avant exécution les plans de construction de ses ouvrages.

## 2.7 NETTOYAGE

- ✓ Le chantier devra être constamment tenu en état de propreté.
- ✓ L'entrepreneur devra assurer un service de nettoyage pendant toute la durée d'exécution de ses ouvrages et à la demande du Maître d'œuvre.
- ✓ Il devra tenir en état de propreté les voiries publiques qu'il empruntera ainsi que les accès de chantier.
- ✓ En cas de dommage causé à la voirie publique ou privée, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

## 2.8 RECEPTION DES MATERIAUX

- ✓ Tous les matériels et matériaux devront être présentés à la réception du Maître d'œuvre avant leur emploi.
- ✓ Les matériaux devront être soumis aux essais réglementaires.
- ✓ L'entrepreneur devra produire au Maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais effectués par des services qualifiés agréés par le Maître d'œuvre.
- ✓ Des essais auront lieu en cours d'exécution des travaux.
- ✓ Dans le cas d'essais négatif, les matériaux seront transportés en dehors du chantier par les soins et au frais de l'entrepreneur, dans les 48 heures qui suivent ses essais.

## 2.9 ESSAIS – EPREUVES

- ✓ L'ensemble des essais est à la charge de l'entrepreneur et donc compris dans les prix.
- ✓ Les essais seront effectués par un laboratoire choisi par l'entrepreneur et agréé par le Maître d'œuvre.
- ✓ Les essais et épreuves devront être réalisés sur simple demande du Maître d'œuvre dans la limite des quantités définies ci-après.
- ✓ Dans le cas de défaillance de l'entrepreneur, le Maître d'œuvre fera réaliser ses essais et épreuves par un laboratoire aux frais de l'entrepreneur.

## 2.10 ASSAINISSEMENT : EPREUVES D'ETANCHEITE

### Epreuves d'étanchéité des joints, canalisations principales et bouches d'égout

- ✓ L'entrepreneur réalisera les essais d'étanchéité à l'eau sur tous les tronçons et regards
- ✓ Ces essais pourront être effectués avant ou après remblaiement total des tranchées, au choix de l'entrepreneur et en fonction des contraintes de circulation

- ✓ Toutefois aucun essai n'aura lieu avant enrobage complet des canalisations (remblai à 0.30 au-dessus des tuyaux) les joints restant dégagés. Cette disposition est destinée à garantir la stabilité et la protection des tuyaux lors de la poursuite du remblaiement.
- ✓ Ces contrôles seront réalisés après notification faite au Maître d'œuvre 48 heures à l'avance au minimum et en respectant les dispositions ci-après :
  - ✓ Un agent du Maître d'œuvre assistera aux essais
  - ✓ L'entrepreneur devra approvisionner l'eau à la main d'œuvre nécessaire
- ✓ 1er cas : tous les contrôles sont satisfaisants, aucun autre n'est alors ordonné et aucun obstacle ne s'oppose à la réception des ouvrages,
- ✓ 2ème cas : certains contrôles ne sont pas satisfaisants, le Maître d'œuvre ordonnera alors à l'entrepreneur d'effectuer :
  - ✓ Soit les travaux de réfection nécessaires sur les tronçons ou regards défectueux,
  - ✓ Soit en cas d'insuffisances graves, le remplacement pur et simple des canalisations ou regards, même si les tranchées sont totalement remblayées.
- ✓ Il est bien entendu que la décision du Maître d'œuvre est souveraine.
- ✓ Les travaux correspondants sont intégralement à la charge de l'entrepreneur, sans indemnités d'aucune sorte due par le Maître d'ouvrage.
- ✓ Lorsque l'entrepreneur aura ainsi remédié aux défaillances constatées, tous les tronçons et regards concernés seront testés jusqu'à ce qu'ils donnent satisfaction.

### Exécution des essais et contrôles d'étanchéité (mode opératoire – tolérance)

#### Canalisations

- ✓ Le remplissage de la canalisation est effectué à partir du point bas afin de permettre à l'air de s'échapper par le point haut. Un intervalle de temps suffisant doit s'écouler entre le remplissage de la conduite et le contrôle, en vue d'imbibier d'eau les parois des tuyaux. Le délai d'attente est donné par le tableau 1 pour chaque matériau et chaque régime de remplissage.
- ✓ La durée de l'épreuve est de 15 minutes et la pression appliquée est celle correspondant à une colonne d'eau de 5 m mesurée à partir de la génératrice supérieure du tuyau au point bas du tronçon à éprouver. Cette pression doit être maintenue constante pendant toute la durée du contrôle, grâce à un apport continu d'eau d'appoint. Le volume d'eau ainsi ajouté doit être mesuré. La quantité d'eau d'appoint ne doit pas excéder la valeur correspondante figurant au tableau 1 qui donne les quantités maximales rapportées au mètre carré de surface réelle de la paroi mouillée. Le tableau 2 donne les volumes d'eaux d'appoint maximaux par mètre linéaire de canalisation. La conduite est considérée comme étanche lorsque le volume d'eau ajouté en 15 minutes est inférieur aux valeurs des tableaux. Des taches humides ou des gouttes isolées sur les sont tolérées.

#### Raccords de branchements

- ✓ Seront éprouvés en même temps que le collecteur, les raccords de piquage et les tubulures des culottes de branchement, qui, à cet effet, seront obstrués provisoirement au moyen de bouchons ou de tampons étanches à une pression de 0.5 bars.
- ✓ Une majoration de 0.25 l d'eau d'appoint est admise pour chaque piquage exécuté dans la paroi d'un collecteur en béton ou en béton armé. Les culottes de branchements ne doivent donner lieu à aucun rapport d'eau supplémentaire.

#### Regards

- ✓ Les regards de visite seront soumis à une épreuve d'étanchéité par simple remplissage d'eau, les tuyaux donnant sur le regard étant bouchés au moyen d'obturateurs pneumatiques.
- ✓ Entre le remplissage du regard et l'épreuve s'écouleront 24 heures pour assurer l'imbibition du béton. L'épreuve durera 15 minutes pendant lesquelles on mesurera le volume d'eau ajouté de maintenir le plan d'eau constant à la cote d'épreuve. Ce volume sera inférieur à 0.251 / m<sup>2</sup> de surface mouillée, comprenant la surface occupée par les collecteurs.
- ✓ Les hauteurs de remplissage (côte d'épreuve) d'un regard est fonction du niveau maximum de la nappe phréatique.

#### Rejet des EP :

- ✓ Le rejet au réseau communal est projeté sur la RN de l'entrée principale.

### 3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

#### 3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

##### 3.1.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Prestations comprenant :

###### **Constat d'huissier**

L'entreprise titulaire du présent lot devra faire réaliser, par une personne habilitée à le faire (huissier), un constat d'état des lieux, concernant : les bâtiments mitoyens, les voiries (trottoirs, chaussées, ...), les voies d'accès aux bâtiments mitoyens.

Ces constats devront être réalisés avant tout démarrage de travaux.

###### **Base vie**

Aménagement d'une zone base de vie commune à tous les lots.

Cette installation sera réalisée à proximité du bâtiment, en accord avec le coordonnateur SPS, dans la zone délimitée par la clôture de chantier pour permettre l'accès direct aux zones de travail.

Cette base de vie, calculée suivant les indications du PGC, comprendra : des vestiaires, des réfectoires, des sanitaires.

L'installation de chantier comprendra également :

- ✓ Un local salle de réunion équipé de tables et de chaises pour 6 personnes,
  - ✓ Armoires de rangements.
  - ✓ Un nettoyage hebdomadaire des locaux par une société de nettoyage externe,
- Des containers pour le rangement des outils et le stockage des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Ces bungalows seront raccordés aux réseaux eau, assainissement, électricité.

Leurs caractéristiques devront permettre de satisfaire aux prescriptions du Code du Travail.

La signalisation intérieure comprendra :

- ✓ Panneaux d'interdiction d'entrer dans l'enceinte du chantier.
- ✓ Panneaux de chantier.
- ✓ Panneaux de signalisation routière.
- ✓ Traçage provisoire des passages piétons au droit des traversées de chaussée.

Cette base de vie sera maintenue en place pendant toute la durée des travaux et sera déposée en fin de chantier.

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge la remise en état et le nettoyage complet des lieux, après dépose de l'ensemble des installations, comprenant réfection des sols à l'identique de l'existant avant travaux (un constat de l'existant sera réalisé avant l'implantation et l'installation). A cet effet, l'entreprise devra mettre en œuvre l'ensemble des protections jugées nécessaires tel que protection bois des plantations, platelage bois au sol, ....

La zone de déchargement des matériaux et matériels approvisionnés sera définie par le PPSPS et devra impérativement être respectée afin de ne pas gêner la circulation publique.

###### **Clôture de chantier**

Clôture comprenant :

- ✓ Structure métallique y compris fixations dans plots béton.
- ✓ Fourniture et mise en place de clôture bacs aciers, hauteur 2.00 m couleur blanche y compris toutes fixations.
- ✓ Ou mise en place de clôture grillagée type HERAS.
- ✓ Entretien de la clôture pendant toute la durée du chantier.
- ✓ Signalisation concernant les travaux.
- ✓ Dépose complète en fin des travaux

- ✓ Tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.
- ✓ Hauteur : 2.00 m.

#### **Gardiennage**

Un gardiennage de chantier pourra être mis en place, à la demande des entreprises inscrites au compte prorata.

Cette prestation inclura le gardiennage en dehors des horaires de chantier (nuit, week-end, jours fériés).

Unité de métré :

Au forfait – Ft.

### **3.1.2 BRANCHEMENTS ELECTRIQUE ET EAU**

Branchements en eau (potable, usées, pluviales) et électricité, comprenant :

- ✓ Demandes et démarches réglementaires auprès des services autorisés.
- ✓ Alimentations y compris tranchées, fourreaux, tableaux, vannes d'arrêts, ....
- ✓ Fourniture et mise en place de toutes attentes nécessaires à l'alimentation du chantier en eau et électricité.

Unité de métré :

Pour mémoire – PM.

Localisation :

Pour alimentation de la base vie et besoin du chantier.

### **3.1.3 ETUDES D'EXECUTION**

L'entreprise devra prévoir dans son offre, l'ensemble des calculs et dimensionnement des prestations qu'elle mettra en œuvre.

Ceci sera matérialisé par la remise d'un plan d'exécution.

Unité de métré :

Au forfait – Ft.

Localisation :

Pour alimentation de la base vie et besoin du chantier.

### **3.1.4 DECLARATION DE TRAVAUX**

L'entreprise devra prévoir dans son offre, l'ensemble des démarches administratives pour le repérage des réseaux existants sur la parcelle.

Les déclarations de travaux seront à réaliser et ceci intégrant l'ensemble des démarches jusqu'à l'obtention.

Unité de métré :

Au forfait – Ft.

## 3.2 TRAVAUX DE PREPARATION

### 3.2.1 DECAPAGE DE TERRE VEGETALE

Décapage de terre végétale comprenant :

- ✓ Emploi d'engins mécaniques,
- ✓ Décapage de terre végétale sur 20 cm d'épaisseur (moyenne)
- ✓ Finition et nivellement des fonds de fouilles.
- ✓ Démolition de tous les ouvrages maçonnés ou autres, rencontrés dans les fouilles (murs, longrines, cuves, semelles de fondations, ancien quai de chargement, ..., cette liste n'étant limitative), y compris emplois d'engins pneumatiques ou hydrauliques si nécessaire (type brise béton).
- ✓ Tous détails de sujétions d'exécution.

Unité de métré :

Au mètre cube - m3.

Localisation :

Entre voie d'accès pompier existante et parking existant.

### 3.2.2 DEPOSE SOIGNEE D'ARBRES A HAUTES TIGES

Dépose soignée pour replantation d'arbres à hautes tiges comprenant fouilles périphériques, protection des racines et du tronc, levage, manutention, stockage provisoire pour repose après coup. Tous détails et toutes sujétions de réalisation.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

Au droit de la future voirie.

### 3.2.3 FOUILLES DES TERRES EN PLEINE MASSE

Fouille des terres en pleine masse, aux engins mécaniques comprenant :

- ✓ Épuisement d'eau de provenance naturelle ou artificielle avec location, emploi et transport de tout le matériel nécessaire.
- ✓ Talutage, dressage des parois.
- ✓ Étampage, boisage et blindage éventuels.
- ✓ Reprise des éboulements.
- ✓ Finition à la main dans n'importe quel terrain.
- ✓ Finition et nivellement des fonds de fouilles.
- ✓ Démolition de tous les ouvrages maçonnés ou autres, rencontrés dans les fouilles (murs, longrines, cuves, semelles de fondations, ancien quai de chargement, ..., cette liste n'étant limitative), y compris emplois d'engins pneumatiques ou hydrauliques si nécessaire (type brise béton).
- ✓ Tous détails de sujétions d'exécution.
- ✓ Compris arrosage permanent pour éviter toute propagation de poussières,
- ✓ Tous détails et sujétions d'exécution.

Nota :

Aucune berlinoise ou soutènement n'est prévu.

**Les empattements nécessaires à la réalisation des travaux de terrassements seront laissés au jugement de l'entreprise titulaire du présent lot. Il ne sera accordé aucune plus-value concernant des débords, banquettes ou talus complémentaires.**

Unité de métré :

Au mètre cube – m3.

Localisation :

Au droit de la future voie pompier.

### 3.2.4 EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES

Evacuation en décharge contrôlée des gravats provenant des fouilles en pleine masse aux engins mécaniques ou à la main, y compris :

- ✓ Triage sélectif des différents corps rencontrés (terre, béton, ferrailles, ...).
- ✓ Mise en tas, roulage aux engins mécaniques ou manuel.
- ✓ Chargement sur camions.
- ✓ Emport en décharge contrôlée.

Un balayage régulier de la chaussée est à la charge du présent lot, de façon 0 CE que la sortie du chantier sur le domaine public soit toujours propre.

Dans le cas de transport de déblais par temps pluvieux, l'entrepreneur veillera à ce que la chaussée soit toujours nettoyée, afin d'éviter tout accident.

Unité de métré :

Au mètre cube – m3. (Avec un coefficient de foisonnement de terre à 1.20).

Tout foisonnement supplémentaire sera à prendre en compte dans les prix unitaires.

Localisation :

Ensemble des terres provenant des terrassements précités.

### 3.2.5 DEPOSE DE PANNEAU DE LIMITATION DE VITESSE

Dépose de panneau comprenant fouilles périphériques, levage, piquage de la fondation, chargement et emport en décharge.

Tous détails et toutes sujétions d'exécution.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

Emprise du chantier.

### 3.2.6 DEPOSE POUR REUTILISATION DES PLOTS METALLIQUES AVEC CHAINE ACIER

Dépose des plots métalliques et de la chaîne acier associée pour réutilisation ultérieure comprenant fouilles périphériques, piquage des plots béton si nécessaire, levage, stockage, protection.

Tous détails et toutes sujétions de réalisation.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

En entrée de voie pompier sur rue.

### 3.3 TRAVAUX DE RESEAUX

#### 3.3.1 DESCELLEMENT DE TAMPON EN FONTE ET EVACUATION

Descellement de tampon fonte comprenant fouilles périphériques, emploi d'engins, piquage du béton, levage, chargement et évacuation.

Protection provisoire.

Tous détails et toutes sujétions de réalisation.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

Sur emprise de la future voirie, en face de la gaine technique en façade.

#### 3.3.2 ABAISSEMENT DE REGARD - Hauteur 100 cm environ à baisser

Abaissement de regard comprenant :

- ✓ Dépose du tampon compté ci-avant,
- ✓ Traçage,
- ✓ Sciage propre à la disqueuse,
- ✓ Piquage par petites parties,
- ✓ Nettoyage du fond de regard,
- ✓ Evacuation des gravats,
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de réalisation.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

Regard sur emprise de la future voirie, en face de la gaine technique en façade.

#### 3.3.3 FOURNITURE ET POSE D'UN TAMPON EN FONTE DIAMETRE 100 CM - SERIE LOURDE

Fourniture et pose de tampon en fonte série lourde de diamètre 100 cm permettant le passage d'un camion pompier comprenant :

- ✓ Amenée sur chantier,
- ✓ Levage,
- ✓ Pose d'un joint,
- ✓ Mise en œuvre et réglage de niveau,
- ✓ Bétonnage périphérique,
- ✓ Tous détails et toutes sujétions d'exécution.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

Regard sur emprise de la future voirie, en face de la gaine technique en façade.

### 3.4 TRAVAUX DE FONDATIONS

#### 3.4.1 SCIAGE D'ENROBES

Sciage propre d'enrobé à la disqueuse à sol comprenant emploi d'engins, traçage préalable.  
Tous détails et toutes sujétions de réalisation.

Unité de métré :

Au mètre linéaire - ml.

Localisation :

Au droit de l'ancienne entrée pompier pour création de muret en limite de trottoir sur la voie publique.

#### 3.4.2 FOUILLES DES TERRES EN RIGOLES POUR SEMELLES FILANTES - Section 0,80 x ht 0,80 m

Fouilles des terres exécutées aux engins mécaniques ou à la main dans n'importe quel terrain, y compris tous roulages nécessaires et mise en stock dans l'enceinte du chantier ou chargement sur camions, jets de pelle verticaux ou horizontaux, avec location de matériel, talutage, dressement des parois et pilonnage des fonds de fouilles.

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol et ancrées dans celui-ci.

Unité de métré :

Au mètre cube – m3.

Localisation :

Fouilles pour création de muret entre voie pompier existante et trottoir sur la voie publique.

#### 3.4.3 BETON DE PROPLETE POUR FONDATIONS EXCENTREES - Hauteur 10 cm

Exécution, fourniture et mise en œuvre de béton de propreté pour fondations filantes de type BPS NF EN 206.1 XF1 (F) C20/25.

Y compris tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Epaisseur : 0.10 M.

Unité de métré :

Au mètre cube – m3.

Localisation :

Dans les fouilles précitées.

#### 3.4.4 GROS BETON POUR FONDATIONS – Hauteur 40 cm

Exécution, fourniture et mise en œuvre de gros béton pour fondations filantes de type BPS NF EN 206.1 XF1 (F) C20/25.

Y compris tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Epaisseur : 0.40 M.

Unité de métré :

Au mètre cube – m3.

Localisation :

Dans les fouilles précitées.

### 3.4.5 BETON POUR FONDATIONS – Hauteur 30 cm

Exécution, fourniture et mise en œuvre de béton pour fondations filantes de type BPS NF EN 206.1 XF1 (F) C25/30.

Y compris tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Fondations coulées en pleine masse.

Épaisseur 30 cm.

Unité de métré :

Au mètre cube – m<sup>3</sup>.

Localisation :

Dans les fouilles précitées.

### 3.4.6 FONDATIONS ISOLEES COMPRIS FOUILLES, BETON, ACIER - Section 80 x 80 x 80 cm

Exécution de plots de fondations isolées comprenant :

- ✓ Fouilles des terres en trous,
- ✓ Chargement et évacuation,
- ✓ Béton de propreté épaisseur 10 cm
- ✓ Gros béton épaisseur 40 cm,
- ✓ Béton épaisseur 30 cm,
- ✓ Acier Haute Adhérence (60 kg),
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de réalisation.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

Fondations pour plots métalliques déposés ci-avant (article 3.2.6).

### 3.4.7 ACIERS POUR FONDATIONS – 45 kg/m<sup>3</sup>

Fourniture et pose d'acier haute adhérence y compris toutes coupes, ligatures, calage pour enrobage minimum, chutes, pertes, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Unité de métré :

Au kilogramme - kg.

Localisation :

Aciers pour fondations filantes ci-avant.

### 3.4.8 EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES

Evacuation en décharge contrôlée des gravats provenant des fouilles pour comprenant :

- ✓ Triage sélectif des différents corps rencontrés (terre, béton, ferrailles, ...).
- ✓ Mise en tas, roulage aux engins mécaniques ou manuel.
- ✓ Chargement sur camions.
- ✓ Emport en décharge contrôlée.

Un balayage régulier de la chaussée est à la charge du présent lot, de façon à ce que la sortie du chantier sur le domaine public soit toujours propre.

Dans le cas de transport de déblais par temps pluvieux, l'entrepreneur veillera à ce que la chaussée soit toujours nettoyée, afin d'éviter tout accident.

Unité de métré :

Au mètre cube – m<sup>3</sup>. (Avec un coefficient de foisonnement de terre à 1.20).

Tout foisonnement supplémentaire sera à prendre en compte dans les prix unitaires.

Localisation :

Ensemble des terres provenant des fouilles pour fondations.

### 3.5 TRAVAUX DE MACONNERIE

#### 3.5.1 COFFRAGE POUR MURS

Coffrage parement net fini finition C4 des murs y compris tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Unité de métré :

Au mètre carré – m<sup>2</sup>.

Localisation :

Pour création de muret en voie pompier et la rue (prolongation du muret existant).

#### 3.5.2 BETON POUR MURS

Exécution, fourniture et mise en œuvre de béton pour murs de type

- ✓ BPS NF EN 206.1 XF1(F) C25/30 pour les murs sans revêtement assurant une protection contre l'étanchéité
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.
- ✓ Les acrotères seront réalisés avec une forme de pente pour écoulement des eaux pluviales vers l'intérieur.
- ✓ Les murs séparatifs des jardins seront réalisés avec réservation pour passage des eaux en pied.

Unité de métré :

Au mètre cube – m<sup>3</sup>.

Localisation :

Complément et création de muret suivant indication dans la DPGF.

#### 3.5.3 ACIER TREILLIS SOUDES POUR MURS (15 kg/m<sup>2</sup>)

Fourniture et pose d'acier treillis soudé y compris toutes coupes, ligatures, calage pour enrobage minimum, toutes chutes, pertes, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Unité de métré :

Au kilogramme – kg.

Localisation :

Aciers TS pour murs et poutre voile, ratio suivant étude structure.

#### 3.5.4 CREATION DE MUR DE SOUTÈNEMENT POUR MAINTIEN DES TERRES - Hauteur 1,00 m - compris fondations, fouilles, béton, ...

Création de mur de soutènement pour maintien des terres comprenant :

- ✓ Fouilles des terres pour fondations,
- ✓ Coulage de fondations en béton,

- ✓ Acier treillis soudés,
- ✓ Exécution de mur en béton compris béton, coffrage C4 et acier,
- ✓ Couvertine béton sur le dessus scellé au mortier,
- ✓ Couvertine à deux pans avec façon de goutte pendante,
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de réalisation.
- ✓ Hauteur 1.00 m

Unité de métré :

Au mètre linéaire - ml.

Localisation :

Entre escalier créé et le bâtiment suivant plan.

### 3.5.5 ESCALIER BETON 6 MARCHES - Hauteur totale à monter 96 cm

Création d'un escalier en béton comprenant :

- ✓ Escalier préfabriqué ou coulé en place au choix de l'entreprise,
- ✓ Terrassement complémentaires,
- ✓ Evacuation des terres,
- ✓ 6 marches hauteur unitaire 16 cm,
- ✓ Larguer de l'escalier 180 cm,
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de réalisation.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

Suivant plan projet.

### 3.5.6 PLUS VALUE POUR FACON DE NEZ DE MARCHE EN BETON DESACTIVE SUR ESCALIER PRECITE

Plus-value sur article précédent pour réalisation de nez de marche en béton désactivé comprenant réalisation après coup ou au moment du coulage.

L'ensemble sera contrasté (coloris clair) et antidérapant.

Unité de métré :

Au mètre linéaire - ml.

Localisation :

Sur chaque marche de l'escalier créé.

### 3.5.7 BANDE PODOTACTILE LARGEUR 50 CM TYPE VIGILINE QUALITE EXTERIEURE

Fourniture et mise en œuvre de bande podotactile type VIGILINE ou techniquement équivalent sur la dernière marche de l'escalier.

- ✓ Bande caoutchouc à bords biseautés,
- ✓ Largeur 40 à 50 cm,
- ✓ Fixations par collage,
- ✓ Pose à 50 cm de la première marche ou suivant indications du bureau de contrôle,
- ✓ Coloris contrasté par rapport au revêtement de sol prévu.
- ✓ Conforme à la norme NFP 98351
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.
- ✓ Pose en extérieur.

Unité de métré :

Au mètre linéaire - ml.

Localisation :

Sur la dernière marche de l'escalier créé.

### 3.5.8 PEINTURE DES PREMIERES ET DERNIERES CONTREMARCHES

Application d'une peinture de type D2 qualité extérieure sur les premières et dernières contremarche comprenant rechampissages, application en deux couches, reprises après coup si nécessaire.

Unité de métré :

Au mètre linéaire - ml.

Localisation :

Première et dernière contremarche de l'escalier créé.

## 3.6 TRAVAUX DE VOIRIE

### 3.6.1 FEUTRE GEOTEXTILE

Fourniture et mise en œuvre de feutre géotextile comprenant :

- ✓ Recouvrements.
- ✓ Habillage des talus périphériques.
- ✓ Tous détails et sujétions d'exécution.

Unité de métré :

Au mètre carré - m2, surface projetée.

Localisation :

Sous l'ensemble des voiries créées.

### 3.6.2 REMBLAIEMENT EN GRAVIER TOUT-VENANT - Epaisseur 30 cm

Remblaiement en gravier tout-venant 0/80, comprenant :

- ✓ Amenée sur chantier de gravier tout-venant,
- ✓ Mise en place par couches de 10 à 20 cm,
- ✓ Compactage soigné aux engins mécaniques par couche successive.
- ✓ Tous détails et sujétions d'exécution et de mise en œuvre.

Unité de métré :

Au mètre cube - m3.

Localisation :

Sous l'ensemble des voiries créées.

### 3.6.3 COUCHE DE REGLAGE EN GRAVIER CONCASSE 0/31,5 - Epaisseur 10 cm

Exécution d'une couche de réglage en gravillons concassés de 0/31.55 épaisseur : 0.10 m  
Compris nivellement et compactage.

Critère de réception : Ev2 > 40 Mpa sous voirie et parking.

Unité de métré :

Au mètre carré - m2.

Localisation :

Sous voirie lourde, voirie légère, terrasses et coursives.

**3.6.4 EXECUTION DE VOIRIE LOURDE EN ENROBE – Epaisseur 10 cm**

Exécution d'un corps de chaussée lourde, comprenant :

- ✓ Une couche de base de Binder à chaud
- ✓ Tapis d'usure en béton bitumineux 0/10 à chaud sur 0.10 m, y compris reflachage éventuel, couche d'accrochage et rehaussement des tabourets si nécessaires.
- ✓ Façon de pente vers regards de 0.5 % minimum et pentes sur profils en travers de 2 % maximum.
- ✓ Tous chargements et déchargements, mise en œuvre avec mouillage, compactage, nivelage, épandage,
- ✓ Protections des ouvrages existants,
- ✓ Réfection des ouvrages détériorés,
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Unité de métré :

Au mètre carré - m2.

Localisation :

Voirie créée + reprises au droit de la voie pompier existante.  
Cheminement piéton et reprises périphériques.

**3.6.5 BORDURES BETON TYPE T1**

Fourniture et pose de bordures de trottoir en béton manufacturé, comprenant :

- ✓ Fouilles des terres en tranchées exécutées soit à la main, soit par engin mécanique, terres laissées sur berge pour reprise et remblaiement après la pose des bordures, y compris évacuation des terres excédentaires aux décharges publiques.
- ✓ Béton de fondation en béton de gravier 100/160 dosé à 250 kg/m3, mise en œuvre de 10 cm minimum, avec sous bordure, avec adossement, y compris damage.
- ✓ Pose des bordures T1 au mortier de ciment, y compris alignement, coupes, joints tirés au fer.
- ✓ Remblaiement après pose des bordures,
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Unité de métré :

Au mètre linéaire – ml.

Localisation :

En pied du talus entre voirie et bâtiment.

Pour délimitation entre voirie et haie végétale créée.

Au droit de la haie existante en partie Ouest après réalisation de la fondation du mur.

Reprise de bordures au droit de la voirie créée contre espaces verts conservés

**3.6.6 BORDURES BETON TYPE P1**

Fourniture et pose de bordures de trottoir en béton manufacturé, comprenant :

- ✓ Fouilles des terres en tranchées exécutées soit à la main, soit par engin mécanique, terres laissées sur berge pour reprise et remblaiement après la pose des bordures, y compris évacuation des terres excédentaires aux décharges publiques.
- ✓ Béton de fondation en béton de gravier 100/160 dosé à 250 kg/m3, mise en œuvre de 10 cm minimum, avec sous bordure, avec adossement, y compris damage.
- ✓ Pose des bordures P1 au mortier de ciment, y compris alignement, coupes, joints tirés au fer.

- ✓ Remblaiement après pose des bordures,
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Unité de métré :

Au mètre linéaire – ml.

Localisation :

Entre trottoir et voirie.

### 3.6.7 PEINTURE DE SOL POUR MARQUAGE « VOIE POMPIER – NE PAS STATIONNER »

Exécution de peinture de sol sur enrobé comprenant :

- ✓ Balayage, dépoussiérage et exécution à la peinture type ULTRASOL ROUTE des Ets ZOLPAN ou techniquement équivalent, de marquage au sol, suivant implantation des plans de l'architecte.
- ✓ Signalisation logo handicapés blanc sur fond bleu.
- ✓ Bandes blanches de stationnement de largeur 10 cm.
- ✓ Numérotation des places de stationnement au pochoir.
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

L'ensemble conforme aux normes PMR.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

Devant les plots métalliques suivant plan projet.

## 3.7 TRAVAUX DIVERS

### 3.7.1 REPOSE DES PLOTS METALLIQUES

Repose des plots métalliques sur plots de fondations créés ci-avant comprenant scellement au moment du coulage de tirefond ou fixation après coulage par chevillage mécanique.

Mise en place de capuchon métallique pour protection des têtes de vis dans le coloris RAL des plots existants.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

Suivant plan de masse projet.

## 3.8 TRAVAUX D'ESPACES VERTS

### 3.8.1 REPLANTATION D'ARBRES A HAUTES TIGES DEPOSES CI-AVANT

Replantation d'arbres à hautes tiges comprenant réalisation d'une fosse en pleine masse, évacuation des terres, plantation de l'arbres, mise en place d'engrais pour une parfait reprise, apport de terre végétale, compactage soigné, reprises périphériques.

Unité de métré :

A l'unité - U.

Localisation :

Sur site à définir en phase d'exécution.

### 3.8.2 PLANTATION D'ARBUSTES HAUTEUR 1,00 M - Diamètre 20-25 mm

Fourniture et mise en place d'arbres et d'arbustes, circonférence du tronc de 20/25, minimum, hauteur 1.00 m environ (pour les arbres), compris fouille en plein masse, évacuation des déblais, main d'œuvre, plantation, mise en place de tuteurs, taille, haubanage, premiers arrosages.  
Garantie de reprise 1 an.

Unité de métré :  
A l'unité - U.

Localisation :  
En complément de l'existant le long de la rue Max Barel (1 tous les mètres)

### 3.8.3 REPOSE DE TERRE VEGETALE POUR CREATION DE TALUS ENTRE BATIMENT ET VOIE POMPIER

Repose de terre végétale, compris mise en place sur le site, à l'aide d'une grue si nécessaire, enlèvement des pierres, racines et corps étrangers, réglage sur une épaisseur de 0.30 m en moyenne, fourniture et mise en place d'engrais chimiques 3/10/10, épandage à raison de 20 gr au m<sup>2</sup> sur gazon, fumier déshydraté de 500 gr dans les parties plantées, épandage de fumier déshydraté, terre de bruyère, cornes torréfiées de 13 à 15 %.

Unité de métré :  
Au mètre cube – m<sup>3</sup>.

Localisation :  
Entre pignon du bâtiment et cheminement piéton.

### 3.8.4 ENGAZONNEMENT

Travaux comprenant :

- ✓ Retournement de la terre végétale et régalage sur l'ensemble du terrain, purge des cailloux et des racines, roulage, réglage, ratissage.
- ✓ Fourniture de semis de gazon rustique à raison de 40 g de graines /m<sup>2</sup> environ, enfouissement, roulage et arrosage, arrachage des mauvaises herbes quand le gazon atteint 5 cm, reprise des parties mal venues par arrachage et nouveau semis, première tonte.

Unité de métré :  
Au mètre carré – m<sup>2</sup>.

Localisation :  
Talus précité.

### 3.8.5 PLANTATION DE PYRACANTHA

Fourniture et mise en place de pyracantha, compris fouille en plein masse, évacuation des déblais, main d'œuvre, plantation, mise en place de tuteurs, taille, haubanage, premiers arrosages.  
Garantie de reprise 1 an.

Unité de métré :  
Au mètre carré - m<sup>2</sup>.

Localisation :

Entre pignon du bâtiment et cheminement piéton.

### 3.8.6 GRILLAGE SIMPLE TORSION HAUTEUR 1,00 M compris plots de fondations

Fourniture et mise en place de clôtures à simple torsion comprenant :

- ✓ Grillage en rouleau à maille losange,
- ✓ Fixations des poteaux dans plots de fondations à réaliser au titre du présent article
- ✓ Fixations, jambes de force, toutes coupes, découpes, assemblages, soudures, pose, réglage, prises et scellements,
- ✓ Tous détails et sujétions de mise en œuvre.

Unité de mètre :

Au mètre linéaire – ml.

Localisation :

Entre pignon du bâtiment et cheminement piéton.

## 3.9 TRAVAUX DE FACADES

### 3.9.1 NETTOYAGE HAUTE PRESSION DES REVETEMENTS EN PLACE

Nettoyage haute pression du revêtement de façade comprenant

- ✓ Protection et calfeutrement des ouvertures pour mise hors d'eau,
- ✓ Récupération des granulats et eaux de ruissellement au rez-de-chaussée avec évacuation et filtrage,
- ✓ Pression à déterminer par l'entreprise en fonction du support (60 bars maximum),
- ✓ Consommations (électricité et eau) nécessaires à cette prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot.

Application sur support sec d'un produit de traitement anticryptogamique type STO ANTI-MOUSSES ou techniquement équivalent sur les parties dégradées.

- ✓ Application du produit non dilué, consommation 0.2 L/m<sup>2</sup> environ,
- ✓ Rinçage,
- ✓ Projection soignée pour évitement des végétaux,
- ✓ Tous détails et sujétions de réalisation.

Unité de mètre :

Au mètre carré - m2. Vide pour plein.

Localisation :

Façade pignon sur la hauteur des sous-sol du bâtiment.

### 3.9.2 REPRISE DE MACONNERIE PONCTUELLE

Traitement des enduits soufflés, des fissures et des éclats de fers à béton comprenant :

- ✓ Sondage,
- ✓ Piquage des enduits de ciment en mauvais états (enduits piqués, éclatés, décollés, ...)
- ✓ Dégarnissage de joints de maçonnerie avec arêtes franches,
- ✓ Brossage à vif des armatures,
- ✓ Enlèvement et évacuation des déblais,
- ✓ Passivation des fers à béton,
- ✓ Séchage pendant 8h avant recouvrement,
- ✓ Reprise au mortier STOCRETE SM ou techniquement équivalent, application sur support légèrement humidifié, consommation environ 2kg/m<sup>2</sup>, classement R2 selon norme NF EN 1504-03.
- ✓ Tous détails et toutes sujétions.

Unité de métré :

Au mètre carré - m<sup>2</sup>.

100% des façades en béton. L'entreprise devra faire son propre estimatif.

Localisation :

Façade pignon sur la hauteur des sous-sol du bâtiment.

### 3.9.3 EXECUTION DE PEINTURE TYPE D2 SUR LES PARTIES BETON APPARENTES

Fourniture et mise en œuvre de revêtement de façade type STOCOLOR SILOXANE DECORATIF D2 ou techniquement équivalent, comprenant :

- ✓ Application d'un régulateur de fond en phase aqueuse pour consolider le support type STOPLEX W, consommation 0.2 à 0.6 l/m<sup>2</sup>, non dilué
- ✓ Application d'une première couche de STOCOLOR SILCO, dilué de 5 à 10% avec de l'eau,
- ✓ Application d'une deuxième couche de STOCOLOR SILCO avec un maximum de 5% d'eau.
- ✓ Consommation 0.4 L/m<sup>2</sup> pour les deux couches.
- ✓ Le produit doit être conforme à la norme AFNOR NFT 36005 - Famille I / Classe 10,
- ✓ Polychromie, rechapissages.
- ✓ Tous détails et toutes sujétions d'exécution suivant prescriptions du fabricant,

Il sera demandé une attestation d'assurance décennale conjointe fournisseur et applicateur.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant, l'avis technique de l'enduit envisagé devra être transmis au bureau de contrôle.

Unité de métré :

Au mètre carré - m<sup>2</sup>.

Localisation :

Façade pignon sur la hauteur des sous-sol du bâtiment.

## 4 LIMITE DES PRESTATIONS

### 4.1 OUVRAGES DE PROTECTIONS COLLECTIVES SUIVANT P.G.C (prestations à intégrer dans les prix unitaires)

Chaque entreprise doit inclure dans son offre les prestations concernant les ouvrages et mesures spécifiques de prévention et protection collective définis par le Plan Général de Coordination, ainsi que les ouvrages et mesures générales définis par le Décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 et ses textes d'application, le code du Travail, l'inspection du travail, le Médecin du Travail, les recommandations des Organismes partenaires de la prévention : CRAM - OPPBTP - INRS - etc. ...

L'entreprise titulaire, devra remettre au Coordonnateur de sécurité un plan particulier d'installation de chantier et de sécurité.

### 4.2 APPROVISIONNEMENT, EVACUATION ET GESTION DES DECHETS

#### APPROVISIONNEMENT ET EVACUATION :

L'accès des matériaux (approvisionnement) ainsi que l'évacuation des gravats sera soumis à de fortes contraintes liées au manque de place. Les entreprises seront tenues, dans leurs offres, de prendre en compte les incidences liées à l'approvisionnement et l'évacuation des gravats (une partie des approvisionnements et des évacuations pourrait se faire manuellement).

#### GESTION DES DECHETS :

A partir du 01/07/02, les centres de stockage ne seront autorisés qu'à accueillir des déchets ultimes. Le transport et le traitement de tous les matériaux déposés ou démolis seront groupés par type de matériaux et feront l'objet d'un bordereau de suivi.

**DECHETS DE CLASSE 1 : DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX :** Tri, traitement et évacuation dans un centre de stockage pour déchets industriels spéciaux (Bois traités avec des produits toxiques, amiante friable, peinture et vernis, solvants, colles, huiles, produits bitumineux).

**DECHETS DE CLASSE 2 : DECHETS INDUSTRIELS BANALS :** Tri, valorisation ou incinération et évacuation dans un centre de stockage pour les déchets industriels banals (béton cellulaire, fers à béton, métaux, plastiques et pvc, polystyrène, caoutchouc, moquettes, bois non traités, plaques de plâtre).

**DECHETS DE CLASSE 3 : DECHETS INERTES :** Tri, valorisation et évacuation dans un centre de stockage pour les déchets inertes (terres et matériaux de terrassement, béton armé et non armé, pierres, parpaings, verres ordinaires, briques, carrelages, faïences, terre cuite et ardoises. Les prix unitaires ci-dessous devront intégrer la gestion des déchets.

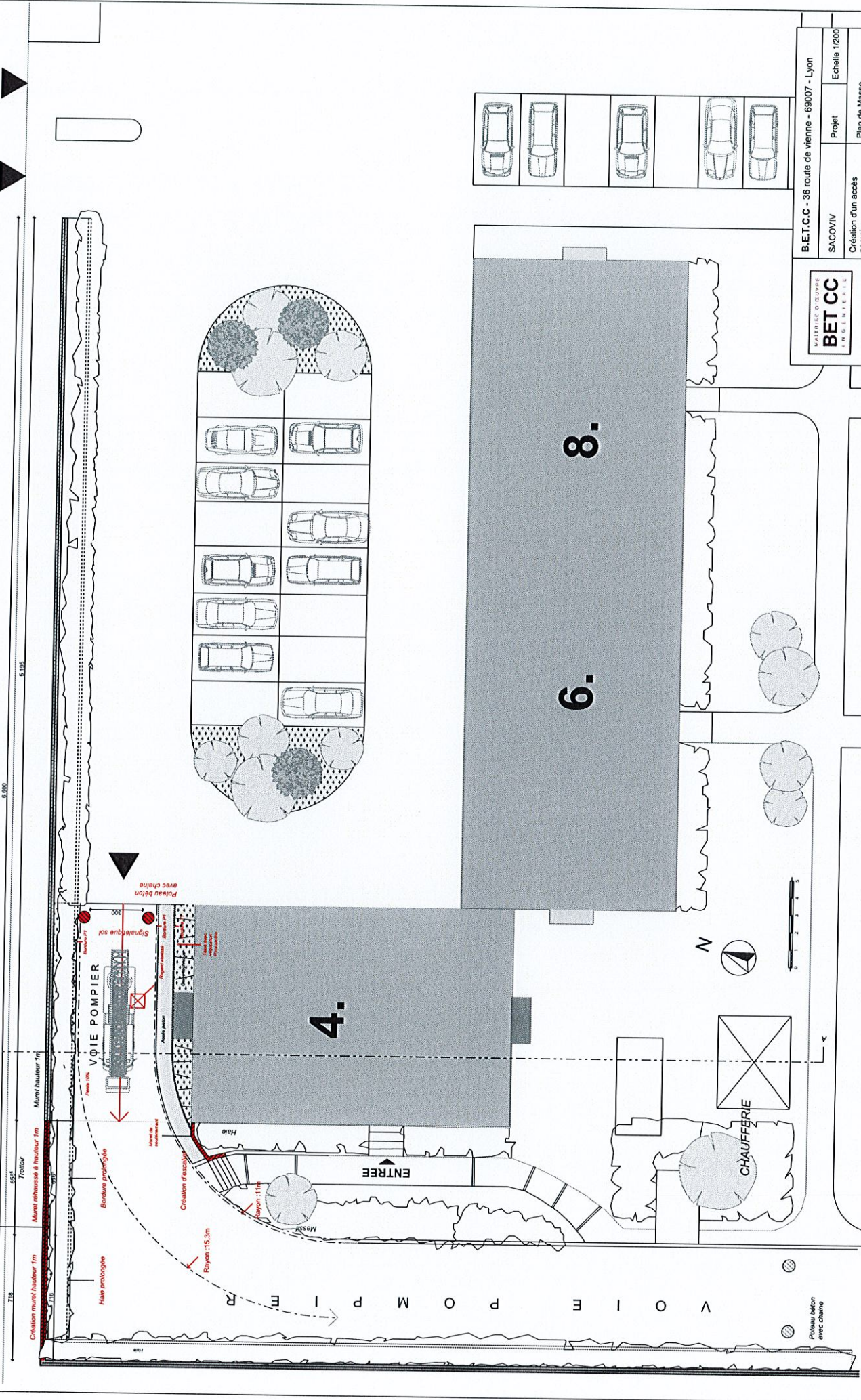
### 4.3 PRESTATIONS NON PREVUES AU PRESENT LOT

- ✓ Les barreaudages en clôture de site.
- ✓ Les garde-corps des escaliers créés.

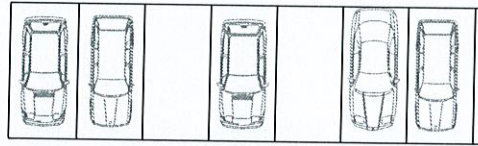
Réf	Désignation	Unité	Quantité	Prix	Montant
<b>LOT 02 - METALLERIE</b>					
3.1	EXECUTION DE BARREAUDAGE EN ACIER LAQUE				
3.1.1	- Hauteur 95 cm - pose droite sur mur béton	ML	70,00		
3.1.2	- Hauteur 100 cm - pose en rampant sur escaliers	ML	2,60		
3.2	COUVERTINE EN ACIER LAQUE - Largeur 60 cm	ML	70,0		
<b>. Total du lot hors T.V.A., euros</b>					
<b>. T.V.A. au taux de 10%, euros</b>				10,00%	
<b>. Total T.T.C. LOT 02 - METALLERIE, euros</b>					

R U E M A X B A R E L

Mise en place grande cours  
hauteur 0,35m (longueur 40m)



B.E.T.C.C - 36 route de vierne - 69007 - Lyon	
BET CC INGÉNIEURS	Projet
SACOVID	Echelle 1/200
Création d'un accès pompier	
Plan de Masse	



**MAITRISE D'OUVRAGE****SACOVIV**19, Rue Emile Zola  
69200 - VENISSIEUX**ECONOMISTE – OPC****BET CC – Conseil et Coordination**36, Route de Vienne  
69007 LYON

Tél : 04 78 22 76 11

@ : [contact@betcc.eu](mailto:contact@betcc.eu)

MAÎTRISE D'ŒUVRE

**BET CC**

INGÉNIERIE

**COORDINATEUR SPS**

Non désigné



**MODIFICATION D'UNE VOIE POMPIER  
4 Rue Max BAREL  
69200 - VENISSIEUX**

**CCTP LOT 02 – METALLERIE**

Phase	Emetteur	Lot	Type	Zone	Niveau	Date	Ind
DCE	BET CC	02	-	-	-	05-09-2018	A

## SOMMAIRE

1	GENERALITES INHERENTES A L'OPERATION	4
1.1	FORME ET PRESENTATION DE LA DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
1.2	CARACTERISTIQUES DE LA DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
1.3	AGREMENT DES FOURNITURES - ECHANTILLONS - PROTOTYPES D'ESSAI	4
1.4	RECONNAISSANCE DES LIEUX	5
1.5	CONTROLE RELATIF AUX ESSAIS ET VERIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EFFECTUEES	5
1.6	PLANS D'EXECUTION – ETUDES TECHNIQUES	5
1.7	ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	6
1.8	COMPTE PRORATA ET DEPENSES D'INTERET COMMUN	6
1.8.1	Gestion et règlement	6
1.8.2	Inscriptions au compte prorata	6
1.8.3	Composition du comité de contrôle	7
1.8.4	Mission du comité de contrôle	7
1.8.5	Solde - Répartition - Imputations	7
1.8.6	Liquidation des comptes	7
1.9	REPARTITION DES CHARGES D'INTERET COMMUN	7
1.9.1	A la charge du lot MACONNERIE - VRD	7
1.9.2	A la charge de l'ensemble des entrepreneurs au compte prorata	8
1.9.3	A la charge de chaque corps d'état	9
1.10	NETTOYAGE EN COURS ET FIN DE CHANTIER	9
1.10.1	En cours de travaux	9
1.10.2	En cours de travaux des autres corps d'état	9
1.11	GESTION DES DECHETS	9
1.12	PROTECTION DU CHANTIER	9
1.13	PLANS D'ATELIER ET DE CHANTIER	9
1.14	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	10
1.15	HYGIENE ET SECURITE	10
1.16	LIMITES DE PRESTATIONS DUES PAR LES ENTREPRENEURS	10
1.17	SITUATIONS MENSUELLES	10
1.18	DECOMPTE DEFINITIF	10
1.19	FRAIS DE REPETITION - FRAIS IMPUTABLES A L'ENTREPRENEUR	10
2	GENERALITES DU LOT METALLERIE - SERRURERIE	12
2.1	CONFORMITE AUX NORMES, REGLEMENTS ET REGLES DE L'ART	12
2.1.1	DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES - (D.T.U)	12
2.1.2	NORMES NF	12
2.2	EXECUTION DES TRAVAUX	12
2.2.1	FABRICATION DES OUVRAGES	12
2.2.2	LIVRAISON SUR LE CHANTIER	13
2.2.2.1	RECEPTION EN USINE	13
2.2.2.2	RECEPTION A LA LIVRAISON AU CHANTIER	13
2.2.2.3	STOCKAGE SUR LE CHANTIER	13
2.2.3	CONTROLE AVANT POSE	13
2.2.4	MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES	13
2.2.4.1	DEFORMATIONS DES ELEMENTS DE GROS ŒUVRE	13
2.2.4.2	TOLERANCE DE POSE DES OUVRAGES DU PRESENT LOT	14
2.2.4.3	MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES	14
2.2.4.4	FIXATION DES OUVRAGES	14
2.2.4.5	DISPOSITIFS DE DILATATION	15
2.2.5	LIAISON EQUIPOTENTIELLE DES OUVRAGES	15
2.2.6	PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES	15
2.2.7	NETTOYAGE	15
2.2.8	RECEPTION	15
2.2.9	DOCUMENTS DU DOE	15
2.3	MATERIAUX - PRODUITS - COMPOSANTS	15
2.3.1	METAUX	15
2.3.1.1	ACIER	16
2.3.1.2	ACIERS INOXYDABLES (ACCESSOIRES DIVERS)	16
2.3.1.3	ALLIAGE D'ALUMINIUM	16
2.3.1.4	VISSERIE	16

2.3.2	QUINCAILLERIE	16
2.3.2.1	ORGANIGRAMME	16
2.3.2.2	PIECES DE ROTATION	17
2.3.2.3	BUTOIRS DE PORTES	17
2.3.2.4	FERME-PORTES	17
2.3.3	PROTECTION DES MATERIAUX	17
2.3.4	JOINT D'ETANCHEITE	18
2.4	PERFORMANCES DES OUVRAGES	18
2.4.1	PERFORMANCES MECANIQUES	18
2.4.2	PERFORMANCES ACOUSTIQUES	18
2.4.3	PERFORMANCES AU FEU	18
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES	19
3.1	EXECUTION DE BARREAUDAGE EN ACIER LAQUE	19
2.9.1	- Hauteur 95 cm - pose droite sur muret béton	19
2.9.2	- Hauteur 100 cm - pose en rampant sur escaliers	19
3.2	COUVERTINE EN ACIER LAQUE – Largeur 60 cm	19
4	LIMITE DES PRESTATIONS	21
4.1	OUVRAGES DE PROTECTIONS COLLECTIVES SUIVANT P.G.C (prestations à intégrer dans les prix unitaires)	21
4.2	APPROVISIONNEMENT, EVACUATION ET GESTION DES DECHETS	21
4.3	PRESTATIONS NON PREVUES AU PRESENT LOT	21

## 1 GENERALITES INHERENTES A L'OPERATION

### 1.1 FORME ET PRESENTATION DE LA DESCRIPTION DES OUVRAGES

- ✓ Les différentes descriptions des ouvrages sont présentées par lots séparés, étant bien précisé que certains corps d'états auront besoin de se reporter à la description des ouvrages d'autres lots, pour bien définir leurs limites de prestations.
- ✓ Les quantités indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ne sont pas contractuelles.

### 1.2 CARACTERISTIQUES DE LA DESCRIPTION DES OUVRAGES

- ✓ Les descriptions des ouvrages sont rédigées en accord avec les documents techniques suivants :
- ✓ Les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générale (C.C.T.G.),
- ✓ Les Cahiers des Charges, règle de calcul, et Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) établis par le C.S.T.B à défaut du C.C.T.G.,
- ✓ Les Avis Techniques du C.S.T.B. et des assurances pour les procédés de construction, ouvrages ou matériaux donnant lieu à de tels avis,
- ✓ Les règles de l'A.P.S.A.D.,
- ✓ Les Agréments Ministériels pour les composants, les prescriptions du R.E.E.F. et du C.S.T.B.,
- ✓ Les normes françaises de l'AFNOR,
- ✓ Le Code du Travail et toutes ses annexes,
- ✓ Les prescriptions des fabricants,
- ✓ Le Règlement Sanitaire Départemental type,
- ✓ Les Règlements de Sécurité contre les risques d'incendie,
- ✓ Les Règlements Administratifs particuliers : FT, EDF, GDF, compagnies concessionnaires,
- ✓ Les recommandations professionnelles propres à chaque lot,
- ✓ Les directives U.E.A.T.C.
- ✓ Pour les articles qui pourraient comporter des indications opposées à celles de normes citées, sans qu'aucune spécification expresse de l'architecte ou des ingénieurs conseils n'ait été faite, l'entrepreneur devra toujours se référer à ces dernières.
- ✓ Tout changement imposé par le Contrôleur Technique, à quel moment que ce soit, ne pourra changer en rien le prix de la soumission de l'entrepreneur.
- ✓ Il est donc conseillé à l'entrepreneur de se mettre en rapport avec le Contrôleur Technique désigné par le maître de l'ouvrage, pour mettre au point, avant toute exécution, toutes questions qui pourraient être cause de litiges par la suite.
- ✓ En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et à la description des ouvrages puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fasse l'objet d'une demande de supplément sur les prix.
- ✓ L'entrepreneur sera tenu d'étudier, avant tout commencement d'exécution tous les documents graphiques remis par l'Architecte ou les ingénieurs conseils pour l'exécution des ouvrages.
- ✓ Il devra signaler à l'architecte les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation, l'usage auquel ils sont destinés et l'observation des règles de l'Art.

### 1.3 AGREMENT DES FOURNITURES - ECHANTILLONS - PROTOTYPES D'ESSAI

- ✓ La description des ouvrages prescrit des fournitures et matériels en donnant des références précises (marque, type, référence, ...)
- ✓ L'entrepreneur doit obligatoirement répondre avec le matériel prescrit. Cependant, il peut proposer à l'agrément du maître d'œuvre, une variante à ces matériels. Dans ce cas, il doit obligatoirement présenter l'échantillon prescrit accompagné de sa fiche technique ainsi que l'échantillon variante proposé avec sa fiche technique.
- ✓ Pendant le déroulement du chantier, si l'entrepreneur désire proposer une marque et référence différentes de celle prévue au marché, il devra obligatoirement présenter l'échantillon prescrit au

marché, accompagné de sa fiche technique ainsi que l'échantillon variante proposé et sa fiche technique.

- ✓ Tout matériel mis en œuvre qui ne correspondrait pas au matériel prescrit ou qui n'aurait pas fait l'objet d'un agrément préalable sera refusé et devra être changé, à la charge de l'entrepreneur.
- ✓ Les échantillons pourront être soumis à la demande du Maître d'ouvrage ou du Contrôleur Technique à des essais dans le but de déterminer leur résistance, leur tenue aux agents atmosphériques, leur durabilité dans le temps, leur compatibilité avec d'autres matériaux.
- ✓ En outre, l'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essai et fournir tous les échantillons permettant de faire les choix esthétiques (coloris, aspect, formes...).
- ✓ De plus, des prototypes permettront d'apprécier l'aspect fini des ouvrages proposés.
- ✓ Chaque fois qu'un classement coupe-feu, pare-flamme, phonique ou d'usage sera demandé pour un matériau, l'entrepreneur fournira trois exemplaires du procès-verbal d'essais du matériau par le C.S.T.B. ou autre laboratoire agréé.

#### 1.4 RECONNAISSANCE DES LIEUX

- ✓ L'entrepreneur devra se rendre compte sur place des difficultés d'exécution des travaux et de stationnement du matériel, se conformer au plan de stockage de matériel affiché sur le chantier en fonction de l'avancement des travaux et prendre toutes précautions contre d'éventuelles dégradations du matériel stocké, la récupérabilité dudit matériel lui incombant.

#### 1.5 CONTROLE RELATIF AUX ESSAIS ET VERIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EFFECTUEES

- ✓ Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- ✓ Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- ✓ Au niveau de l'interférence entre corps d'états, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution que les ouvrages à réaliser et à exécuter par d'autres corps d'états permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- ✓ Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entrepreneur vérifiera que la réalisation est faite conformément aux normes DTU ou Règles de l'Art.
- ✓ Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications imposées par les normes, DTU et règles professionnelles ainsi qu'essais supplémentaires exigés par les pièces écrites.

#### 1.6 PLANS D'EXECUTION – ETUDES TECHNIQUES

- ✓ Le maître d'œuvre est chargé d'une mission de base sans les études d'exécution.
- ✓ Les études d'exécution, les carnets de détails et les PAC sont à la charge des entreprises.
- ✓ Les plans joints à la consultation sont des plans de principe.
- ✓ Les études d'exécution devront notamment valider les dimensions, les formes géométriques et les positions des pièces, compte tenu des dimensions du cadre et du panneau, des tolérances admissibles et dilatations envisageables.
- ✓ Ces études d'exécution devront en outre permettre de déterminer et d'identifier sur les 3 axes (x, y et z) les surfaces de contact et les jeux entre les pièces mises en œuvre dans les cas les plus défavorables.
- ✓ Ces études permettront d'une manière générale de donner toutes indications nécessaires à l'établissement par l'entrepreneur titulaire du présent lot des plans d'atelier et de chantier relatifs aux méthodes de réalisation des ouvrages.
- ✓ L'entrepreneur ne pourra porter de lui-même aucun changement aux dispositions contractuelles sans l'accord écrit du maître d'œuvre. Toute demande de modification sera transmise au maître

d'œuvre. Elle devra être écrite et accompagnée d'une partie économique précisant l'incidence sur le coût de l'ouvrage concerné. D'une façon générale, un ouvrage modifié pour des convenances d'exécution ne pourra coûter plus cher que l'ouvrage initialement projeté.

- ✓ En cas de modification acceptée, tous les documents existants visés ou non, de même que les notes de calculs correspondantes, devront être immédiatement modifiés et visés pour mise en conformité, et ceci avant exécution des modifications.
- ✓ Avant toute exécution, le Titulaire doit notamment procéder à la vérification des cotes de tous les plans cités et signaler au maître d'œuvre, les erreurs ou omissions qui pourraient s'y trouver.
- ✓ Pour l'ensemble des lots techniques, l'entrepreneur doit vérifier et assurer la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur.
- ✓ L'entrepreneur doit s'assurer que les conditions réglementaires sont respectées avant signature des marchés, faute de quoi toutes les adaptations, nécessaires seront obligatoirement dues dans le cadre du forfait du marché.

## 1.7 ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

- ✓ Les rendez-vous de chantier auront lieu au moins une fois par semaine, aux jours et heures fixés par l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- ✓ Chacun des entrepreneurs y compris les sous-traitants devra obligatoirement être représenté à ces rendez-vous, s'il y est convoqué.
- ✓ La ponctualité sera exigée aux réunions de chantier, dans l'intérêt des participants.
- ✓ Un compte-rendu de la réunion sera dressé et communiqué par le maître d'œuvre aux différents intervenants. En cas de désaccord sur sa teneur, des observations pourront être faites au début de la réunion suivante ou par écrit avant cette réunion suivante en cas d'absence.
- ✓ Après liquidation des observations, le compte-rendu sera réputé approuvé sans réserve.

## 1.8 COMPTE PRORATA ET DEPENSES D'INTERET COMMUN

- ✓ En cas de contradiction avec le C.C.A.P., ce sont les prescriptions du présent paragraphe qui s'appliqueront.

### 1.8.1 Gestion et règlement

- ✓ Les modalités de gestion et de règlement du compte prorata sont fixées par une convention spéciale conclue entre les Entrepreneurs participant au chantier après approbation du maître d'œuvre.
- ✓ Copie de cette convention sera adressée au maître d'œuvre dans un délai de 15 jours à compter de sa conclusion, par la personne chargée de la gestion du compte prorata.
- ✓ A défaut de convention prévue au premier paragraphe du présent article, les modalités de gestion et de règlement du compte prorata sont fixées de plein droit par les dispositions suivantes.
- ✓ Personne chargée de la tenue du compte prorata : le titulaire du lot MACONNERIE VRD.
- ✓ La comptabilité du compte prorata est tenue par l'entrepreneur titulaire du lot MACONNERIE VRD. (personne intitulée " gestionnaire du compte prorata " dans les articles suivants)

### 1.8.2 Inscriptions au compte prorata

- ✓ Le gestionnaire du compte prorata pourra demander des provisions aux entrepreneurs de chaque corps d'état sur justification des dépenses engagées, à périodes régulières.
- ✓ Les inscriptions au compte prorata doivent être justifiées par des factures ou par des attachements.
- ✓ Les corps d'états intéressés feront l'avance des prestations et en seront remboursés par le gestionnaire du compte prorata.

### 1.8.3 Composition du comité de contrôle

- ✓ Un représentant de chaque lot

### 1.8.4 Mission du comité de contrôle

- ✓ Donner son avis, à la demande d'un Entrepreneur sur toute question concernant le compte prorata et son règlement,
- ✓ Statuer :
  - sur l'imputation au compte prorata de telle ou telle dépense déterminée,
  - sur le solde et le règlement du compte prorata,
- ✓ Fournir à l'entrepreneur une attestation justifiant qu'il est en règle à l'égard de ses obligations au titre du compte prorata.

### 1.8.5 Solde - Répartition - Imputations

- ✓ Le solde du compte prorata et sa répartition sont établis, après la réception des travaux, par le gestionnaire du compte prorata.
- ✓ La répartition est faite au prorata du montant des marchés de chaque Entrepreneur.
- ✓ Toutefois, pour certaines dépenses expressément énumérées, une règle de répartition différente peut être établie par les documents particuliers du marché ou par accord intervenu entre l'ensemble des entrepreneurs participant au chantier.
- ✓ Ce solde et sa répartition doivent être communiqués à chaque Entrepreneur dans les 30 jours qui suivent la réception des travaux.
- ✓ Chaque Entrepreneur dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître par écrit ses observations.
- ✓ Le tout est soumis dans les huit jours au Comité de Contrôle. Celui-ci doit dans les huit jours faire connaître sa décision. Le maître d'œuvre aura ensuite le pouvoir de trancher définitivement en cas de conflit.

### 1.8.6 Liquidation des comptes

- ✓ Le règlement du solde du marché de chaque Entrepreneur sera subordonné, à la justification apportée par celui-ci qu'il a soldé la part du compte prorata qui lui incombe.
- ✓ Dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas acquitté sa quote-part de prorata, le Gestionnaire aura la faculté de demander au Maître d'ouvrage de prélever, à concurrence des sommes dues, sur le solde de l'entrepreneur, la part des frais dont il s'agit, et ce, pour autant que le Gestionnaire en aura fait la demande au Maître d'ouvrage.

## 1.9 REPARTITION DES CHARGES D'INTERET COMMUN

### 1.9.1 A la charge du lot MACONNERIE - VRD

- ✓ Les installations de chantiers (bungalows, sanitaires, vestiaires, table, chaises, équipement du cantonnement, ...).
- ✓ Le raccordement de la base vie en eau compris compteur jusqu'en limite de la zone de cantonnement.
- ✓ Le raccordement de la base vie électrique compris compteur jusqu'en limite de la zone de cantonnement.
- ✓ La maintenance des branchements réalisés par le titulaire du présent lot, pendant la durée du chantier.
- ✓ Les accès nécessaires au chantier et l'entretien des voiries jusqu'à réception (en particulier les voiries existantes conservées) y compris toutes les protections nécessaires.

- ✓ Les fermetures provisoires du bâtiment et les dispositifs communs de sécurité, leur maintenance pendant toute la durée des travaux tous corps d'états
  - ✓ La clôture du chantier :
    - En périphérie des zones de stockages,
    - En périphérie de la base vie,
    - En fermeture extérieure complète du chantier.
  - ✓ La signalisation du chantier.
  - ✓ Mise en place, maintenance, déplacement et remise en place éventuelle des panneaux d'affichage des autorisations de construire ou de démolir, et dépose à l'issue des délais réglementaires ou en fin de chantier.
  - ✓ Le panneau de chantier à réaliser suivant le modèle classique.
  - ✓ Base vie suivant indications du CCTP.
- 
- ✓ A partir du branchement électrique général, l'installation et la maintenance de tableaux électriques par niveau judicieusement répartis sur le chantier comprenant des prises forces et 220 + terre ainsi que les protections réglementaires. Le nombre de tableaux sera déterminé par l'équipe de maîtrise d'œuvre avec une possibilité d'en ajouter en fonction de la complexité du chantier, des besoins réels et des directives éventuelles du maître d'œuvre et du coordonnateur de sécurité.
  - ✓ Contrôle de l'installation par un bureau de contrôle.
  - ✓ L'installation et la maintenance de l'éclairage du chantier et en particulier l'éclairage de tous les locaux ne comportant pas d'éclairage naturel afin d'éviter tout risque d'accident et permettre le contrôle de l'exécution des travaux.
- 
- ✓ A partir du branchement général, l'installation et la maintenance de tableaux point d'eau à chaque niveau du bâtiment.
  - ✓ L'installation et la maintenance pendant la totalité du chantier.

### 1.9.2 A la charge de l'ensemble des entrepreneurs au compte prorata

- ✓ Les frais de reproduction pour l'établissement des dossiers marchés.
- ✓ Les frais de reproduction et de tenue du dossier de plans d'exécution sous forme de carnet AO.
- ✓ La reproduction du dossier de plans à jour affiché dans la salle de réunions, autant de fois qu'il sera nécessaire pendant toute la durée du chantier.
- ✓ Frais de remise en état de la voirie ou des locaux existants, des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés ou détournés dans les cas suivants :
  - L'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert.
  - Les dégradations ou détournements ne peuvent être imputés à l'entrepreneur d'un lot déterminé.
  - La responsabilité de l'auteur insolvable n'est pas couverte par un tiers.
- ✓ Le préchauffage des locaux (voir article 26.6).
- ✓ Abonnement et consommations électriques pendant toute la durée du chantier tous corps d'états confondus.
- ✓ Abonnement et consommations d'eau pendant toute la durée du chantier tous corps d'états confondus.
- ✓ Abonnements et communications téléphoniques pendant toute la durée du chantier tous corps d'états confondus.
- ✓ **Le gardiennage éventuel du chantier.**
- ✓ La mise en place de bennes à déchets.
- ✓ Le nettoyage quotidien du chantier.
- ✓ Les cylindres et serrures provisoires ainsi que la gestion qui en découle.
- ✓ Le maître d'œuvre pourra affecter au compte prorata certaines dépenses spécifiques nécessaires à la bonne exécution du chantier (nettoyage, ...).

### 1.9.3 A la charge de chaque corps d'état

- ✓ La mise en place de conteneurs de stockages des matériaux et matériels.
- ✓ La mise en place de clôture pour intervention individuelle.

## 1.10 NETTOYAGE EN COURS ET FIN DE CHANTIER

### 1.10.1 En cours de travaux

- ✓ L'entrepreneur chargée de la gestion du compte prorata doit assurer le nettoyage général du chantier et de ses abords pendant toute la durée des travaux, et ce à la charge du compte prorata.
- ✓ Ces nettoyages doivent intervenir systématiquement à chaque fin de phase ou après chaque intervention engendrant des émissions de poussières importantes.
- ✓ Ces nettoyages doivent impliquer les zones de travaux et également les locaux non impactés par les travaux mais ayant subi des dégradations en terme de poussières.

### 1.10.2 En cours de travaux des autres corps d'état

- ✓ Chaque entrepreneur doit le nettoyage consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et selon les directives du maître d'œuvre. En cas de défaillance, le maître d'œuvre pourra demander l'exécution de ces nettoyages à l'entrepreneur du lot MACONNERIE VRD sur la base du compte prorata.
- ✓ En cas de litige avec les entrepreneurs, le maître d'œuvre pourra faire exécuter des travaux de nettoyage par le gestionnaire du compte prorata à la charge des entrepreneurs présumés responsables ou au compte prorata le cas échéant.

## 1.11 GESTION DES DECHETS

- ✓ Les entrepreneurs assureront la gestion des déchets de chantier conformément aux lois, décrets et directives en vigueur.

## 1.12 PROTECTION DU CHANTIER

- ✓ Tous les entrepreneurs doivent garantir les matériaux, installations, outillages et ouvrages, des dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries.
- ✓ Il devra réparer les dommages provenant du défaut de précautions, remettre en état ou remplacer à ses frais les constructions qui auraient été endommagées de ce fait.
- ✓ Les protections et remises en état concernent non limitativement tous les ouvrages verticaux et horizontaux, les menuiseries extérieures, les espaces verts.
- ✓ Si les travaux venaient à être interrompus pour quelque cause que ce soit, l'entrepreneur devra protéger les constructions et ouvrages réalisées contre les dégâts qu'ils pourraient subir, sans frais supplémentaires pour le Maître de l'Ouvrage.

## 1.13 PLANS D'ATELIER ET DE CHANTIER

- ✓ Tous les entrepreneurs sont soumis à la présentation des documents graphiques concernant les installations ou ouvrages mis en œuvre. Ces documents seront fournis en nombre d'exemplaires suffisants autant de fois que cela s'avérera nécessaire pour demander l'avis de l'architecte, du Contrôleur Technique et des bureaux d'études.

## 1.14 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

- ✓ En fin de chantier, et avant la réception, l'entrepreneur devra fournir :
  - A la Maîtrise d'œuvre, un exemplaire papier pour approbation des plans des ouvrages exécutés, et après approbation, un exemplaire CD-ROM.
  - Au maître d'ouvrage, un exemplaire sur CD-ROM et quatre exemplaires papier dont un reproductible, au plus tard un mois après l'opération préalable de réception (OPR) ou la réception définitive.
  - La liste des produits (matériaux comme matériels) mis en œuvre avec leurs références sur CD-ROM, pour tous les lots afin de permettre au Maître d'ouvrage d'assurer facilement la maintenance.
  - Les notices techniques des matériels, notices d'utilisation et d'entretien sur CD-ROM permettant au Maître d'ouvrage une bonne exploitation des bâtiments.
- ✓ Tous les documents plans des ouvrages exécutés devront obligatoirement être établis sur AUTOCAD 2004 au format DWG avec toutes les références externes nécessaires ainsi qu'au format pdf.
- ✓ Les documents écrits, note de calculs, notice de fonctionnement constructeur et installateur seront obligatoirement en format PDF.

## 1.15 HYGIENE ET SECURITE

- ✓ Voir dispositions du PGC- SPS.

## 1.16 LIMITES DE PRESTATIONS DUES PAR LES ENTREPRENEURS

- ✓ Les limites de prestations de chaque entreprise sont décrites au sein des CCTP par corps d'état.

## 1.17 SITUATIONS MENSUELLES

- ✓ Suivant les indications du CCAP et des compléments évoqués lors de la préparation de chantier.
- ✓ L'entrepreneur doit fournir ses situations au maître d'œuvre entre le 20 et le 25 du mois, faute de quoi les situations seront rejetées et repoussées d'un mois, sans que l'entrepreneur puisse se prévaloir d'aucune indemnité que ce soit.
- ✓ Le maître d'œuvre traitera les situations sous un délai de 10 jours.

## 1.18 DECOMPTE DEFINITIF

- ✓ Le règlement des décomptes définitifs ne pourra intervenir qu'après la réalisation des obligations contractuelles des entrepreneurs et :
  - Attestations d'assurances de l'année en cours établi par la Compagnie d'assurance et non par le courtier,
  - Dossier des ouvrages exécutés (DOE).
  - L'obtention du quitus inhérent au compte prorata.

## 1.19 FRAIS DE REPETITION - FRAIS IMPUTABLES A L'ENTREPRENEUR

- ✓ L'équipe de maîtrise d'œuvre a pour mission de diriger des travaux avec comme interlocuteur des entreprises sérieuses et structurées, dans le cadre d'un planning général contractuel.
- ✓ Pour les cas éventuels ou les directives de la Maîtrise d'œuvre ne seraient pas exécutées en temps et en heure ou non suivies par manque d'encadrement de l'entreprise ou pour toute situation exigeant une répétition d'ordre, il sera prévu des pénalités permettant l'indemnisation de la Maîtrise d'œuvre par la Maîtrise d'ouvrage.

- 
- ✓ Une indemnité ayant pour objet de permettre au maître d'ouvrage de régler les honoraires supplémentaires dus à la maîtrise d'œuvre pour répéter sa mission ou la prolonger dans les mêmes conditions économiques que celles prévues à son contrat, est due par l'entrepreneur fautif.
  - ✓ Cette indemnité est calculée sur la base de 500 euros HT pour une demi-journée et de 1300 euros HT par semaine de dépassement.

## 2 GENERALITES DU LOT METALLERIE - SERRURERIE

### 2.1 CONFORMITE AUX NORMES, REGLEMENTS ET REGLES DE L'ART

#### 2.1.1 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES - (D.T.U)

- ✓ DTU 36-1/37-1 - choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
- ✓ DTU 37.1 - menuiseries métalliques Norme NF-P 24.203 et NF-A 35.503.

#### 2.1.2 NORMES NF

- ✓ Toutes les normes NF A sur les produits sidérurgiques, notamment celles relatives aux traitements des états de surface.
- ✓ Toutes les normes NF P26 relatives à la quincaillerie.
- ✓ NF P01-005 - Dimensions des portes à vantaux battants.
- ✓ NF P01-012 - Dimensions des garde-corps - règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.
- ✓ NF P01-013 - Essais des garde-corps - méthodes et critères.
- ✓ NF P01-101 - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.
- ✓ NF P20-301 - Portes de chaufferies et locaux assimilés.
- ✓ NF P20-401 - Charpente - menuiserie -- serrurerie - dimensions des châssis et croisées à la française.
- ✓ NF P22-470 - Construction métallique - assemblages soudés - dispositions constructives et justification de soudures.
- ✓ NF P22-471 - Construction métallique - assemblages soudés - fabrication.
- ✓ NF P22-800 - Construction métallique - préparation des pièces en atelier.
- ✓ NF P24-101 - Menuiserie métallique - menuiserie métallique extérieure - terminologie.
- ✓ NF P24-301 - Spécifications techniques des fenêtres, porte-fenêtre et châssis fixes métalliques.
- ✓ NF P24-351 - Menuiseries métalliques - fenêtres, façades rideaux, semi rideaux, panneaux à ossature métallique - Protection contre la corrosion et préservation des états de surface.
- ✓ NF P25-101 - Fermetures extérieures de bâtiment - définition classification - désignation.
- ✓ NF P25-351 - Fermetures pour baies extérieures équipées de fenêtres- caractéristiques mécaniques.
- ✓ NF P25-352 - Fermetures pour baies extérieures équipées de fenêtres- spécifications techniques.
- ✓ NF P25-362 - Fermetures pour baies libres et portails - fermetures automatiques de garages - spécifications techniques - règles de sécurité doivent faire l'objet d'un CCTP séparé.
- ✓ NF E85-010 - Eléments d'installations industrielles - échelles métalliques fixes avec ou sans crinoline - conception - installation - essais.
- ✓ NF E85-101 - Eléments d'installations industrielles - garde-corps métalliques - terminologie - dimensions - essais.

### 2.2 EXECUTION DES TRAVAUX

#### 2.2.1 FABRICATION DES OUVRAGES

La fabrication des ouvrages ne pourra être entreprise qu'après accord donné par le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle, au sujet :

- ✓ Des prototypes,
- ✓ Des plans d'exécution (PEO),
- ✓ Des plans d'atelier et de chantier (PAC).

## 2.2.2 LIVRAISON SUR LE CHANTIER

### 2.2.2.1 RECEPTION EN USINE

Avant toute livraison sur le chantier, le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'aller inspecter en usine (par sondage) les conditionnements des ensembles réalisés pour vérifier :

- Que les tolérances de fabrication sont respectées,
- Que les mesures prises pour emballer les ensembles sont de nature à assurer un parfait transport de ces derniers ; des calages résilients appropriés (polystyrène expansé ou autres) sont indispensables pour chaque pièce.

### 2.2.2.2 RECEPTION A LA LIVRAISON AU CHANTIER

Cette réception sera effectuée par le Maître d'Œuvre et pourra être réalisée :

- Soit par sondages sur place pour vérifier que les transports n'ont pas engendré de dommages sur les éléments transportés.
- Soit d'une manière systématique pour tous les ouvrages ou composants.

### 2.2.2.3 STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Les ouvrages livrés sur chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

## 2.2.3 CONTROLE AVANT POSE

Les dimensions des ouvrages doivent être conformes aux indications des plans et aux prescriptions du présent CCTP.

L'Entrepreneur doit toutefois, avant de réaliser ses ouvrages, vérifier sur place les mesures exactes des emplacements laissés après exécution des ouvrages de gros œuvre, de maçonnerie et autres corps d'état.

Avant toute opération de pose, les contrôles suivants sont effectués :

- ✓ Exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes),
- ✓ Conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui doivent être posés,
- ✓ Conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poser.

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

## 2.2.4 MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

### 2.2.4.1 DEFORMATIONS DES ELEMENTS DE GROS ŒUVRE

Calcul des déformations :

- ✓ Les déformations sont calculées selon les méthodes données à l'article A 4,6 du BAEL ou dans les chapitres particuliers du Cahier des Prescriptions Techniques (C.P.T. Planchers).

Déformations admissibles :

- ✓ Planchers courants : ce sont ceux qui supportent des cloisons maçonnées ou des revêtements de sol fragiles, pour lesquels on évalue un fléchissement (appelé flèche active) qui, après mise en œuvre des cloisons ou des revêtements de sol, doit rester inférieur à :
- ✓ 1/500 jusqu'à 5,00 m,

- ✓ 0,5 cm + 1/1000 au-delà de 5,00 m.

Autres planchers :

- ✓ Ce sont ceux qui ne supportent ni cloisons maçonnées, ni revêtements de sol fragiles, ainsi que les planchers de combles non accessibles normalement.
- ✓ Pour ces planchers, on limite leur déformabilité conventionnellement par leur fléchissement à partir de leur mise en service, qui doit rester inférieur à :
  - ✓ 1/350 jusqu'à 3,50 m,
  - ✓ 0,5 cm + 1/700 au-delà de 3,50 m.

#### 2.2.4.2 TOLERANCE DE POSE DES OUVRAGES DU PRESENT LOT

Verticalité d'un élément de façade.

- ✓ Faux aplomb, écart de  $\pm 2$  mm pour une hauteur maximale de 1 m et écart de  $\pm 3$  mm pour une hauteur supérieure à 3 m.

Horizontalité des éléments assemblés par rapport au plan théorique de la façade (niveau, écart maximum) :

- ✓  $\pm 1,5$  mm jusqu'à 3 m,
- ✓  $\pm 2$  mm jusqu'à 5 m,
- ✓  $\pm 2,5$  mm au-dessus de 5 m.

#### 2.2.4.3 MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

Le présent lot aura implicitement à sa charge tous les moyens de manutention nécessaires quant à l'acheminement du matériel sur place. Ces moyens devront être au préalable soumis au Maître d'Œuvre.

Il en est de même quant aux moyens nécessaires pour la pose des ouvrages (échafaudage, platelage, etc.), compte tenu des difficultés éventuellement rencontrées.

#### 2.2.4.4 FIXATION DES OUVRAGES

Le présent lot aura implicitement à sa charge la fixation parfaite de tous les ouvrages de son marché, par tous moyens adéquats en fonction des conditions particulières rencontrées.

L'Entrepreneur aura donc à prévoir dans son offre, en fonction des types d'ouvrages, de leur disposition par rapport aux éléments supports, de la nature de ces supports, etc., tous les ouvrages de fixation nécessaires, quels qu'ils soient, pour assurer dans tous les cas un maintien parfait et durable.

Ces fixations pourront se faire, selon les cas :

- ✓ Soit par scellements traditionnels,
- ✓ Soit par système mécanique à vis, avec inserts incorporés au coulage (douilles, rails, etc.),
- ✓ Soit par système mécanique à vis et chevilles à expansion (forages pratiqués in situ ne nécessitant pas de réservation),
- ✓ Soit par tout autre moyen efficace, à l'exclusion toutefois des taquets bois scellés ou noyés au coulage.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié :

- ✓ Que, dans le cas de fixations par clous spéciaux projetés au pistolet à cartouches, ces derniers seront soumis dans le détail à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.
- ✓ Que, dans le cas de d'inserts à incorporer au coulage du béton, l'Entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec le gros œuvre.
- ✓ Que, dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre ne pourra être admise sur ces parements.
- ✓ Que le mode de fixation proposé par l'Entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état.
- qu'en aucun cas l'Entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'Entrepreneur devront être soumis au Maître d'Œuvre et ce dernier pourra demander à l'Entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

#### **2.2.4.5 DISPOSITIFS DE DILATATION**

Si la longueur des éléments est inférieure à 2 mètres, on peut, sauf exception, négliger les phénomènes de dilatations. Au-delà, un jeu sera à prévoir dans le système de raccordement des éléments (environ 10 mm pour 6 mètres).

#### **2.2.5 LIAISON EQUIPOTENTIELLE DES OUVRAGES**

Les ensembles métalliques doivent être mis à la terre lorsqu'ils sont munis d'appareillage électrique. A cet effet, le titulaire du présent lot doit les shunts de jonction entre les différents éléments, ainsi que les bornes de raccordement au réseau général réalisées par l'électricien.

#### **2.2.6 PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES**

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine doivent être, si nécessaire, réparées ou renforcées après mise en œuvre et avant exécution des travaux pouvant endommager les ouvrages.

Tous les vitrages sont prévus avec des dispositifs temporaires de protection/visualisation (marques, adhésifs, etc.).

Des protections locales plus résistantes sont exécutées sur le chantier dans les zones particulièrement exposées aux chocs, pour des ouvrages fragiles ou comportant leurs revêtements de finition.

Le titulaire du présent lot doit assurer la maintenance des protections jusqu'à la réception.

#### **2.2.7 NETTOYAGE**

En fin de chantier, le titulaire du présent lot doit le nettoyage général de tous ses ouvrages.

Il doit tenir compte des recommandations des fournisseurs quant aux produits à employer afin d'éviter toute détérioration (abrasifs par exemple).

#### **2.2.8 RECEPTION**

Travaux défectueux

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage, pour lesquels les matériaux, composants, mode d'exécution, etc., ne seront pas conformes aux prescriptions du présent CCTP, seront considérés comme défectueux et non recevables.

En cas d'ouvrages défectueux, ceux-ci seront déposés ou démolis et repris avec l'approbation du Maître d'Œuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

#### **2.2.9 DOCUMENTS DU DOE**

Remise au Maître d'Œuvre des documents cités à l'article 1.3.3 du présent CCTP (dont tous les plans ayant visa d'approbation pour l'exécution).

### **2.3 MATERIAUX - PRODUITS - COMPOSANTS**

#### **2.3.1 METAUX**

Tous les matériaux seront exécutés soit en profilés normaux ou profilés spéciaux, soit en tôle, soit en tube, selon les spécifications indiquées dans la description des ouvrages.

### 2.3.1.1 ACIER

L'acier utilisé E.24.2 pour laminés marchands, tôles, plats et barres laminés à chaud sera conforme aux dispositions des normes s'y rapportant.

Les dimensions, caractéristiques et tolérances dimensionnelles seront conformes aux normes françaises en vigueur.

L'acier utilisé dans les assemblages ne devra pas présenter de traces de piquage ou de rouille plus importantes que celles de la qualité "C" de la norme suédoise SIS 055900, éditée par AFNOR.

### 2.3.1.2 ACIERS INOXYDABLES (ACCESSOIRES DIVERS)

Les aciers inoxydables utilisés seront du type chrome - nickel 18.10. Les nuances de cette catégorie sont AISI 304 et AISI 302 (Z6 CN 18.09, Z10 CN 18.09).

### 2.3.1.3 ALLIAGE D'ALUMINIUM

Les profils seront conformes aux normes AFNOR et, en particulier, les normes NF A 50-702, NF A50-703, NF A50-452 et NF A50-506 concernant les profilés en alliage léger filé et NF A57-711 concernant les pièces moulées en alliage d'alu.

Les tôles pliées et formées seront conformes aux normes NF A02-011.

### 2.3.1.4 VISSERIE

Toute la visserie et la boulonnerie, visibles ou non, seront en acier bichromaté ou en acier inoxydable.

NOTA :

Dans tous les cas de jonction entre pièces en alliage léger et pièces en métaux susceptibles de donner lieu à un couple électrolytique, il est prévu une interposition de matériau ou produit isolant (rondelles, peinture bitumineuse, film plastique, etc.).

## 2.3.2 QUINCAILLERIE

(Suivant prescriptions particulières du chapitre 5 du présent CCTP).

### 2.3.2.1 ORGANIGRAMME

Toutes les serrures de sûreté de l'établissement sont régies par un organigramme général applicable aux ouvrages des lots (le présent organigramme est à la charge du lot Menuiseries Intérieures qui a la charge de coordonner les démarches et gérer les achats) :

Menuiseries intérieures bois,

Menuiseries extérieures bois et métalliques,

Métallerie / serrurerie.

Des serrures provisoires seront fournies pour la durée du chantier par chaque lot.

Toutes les serrures de sûreté sont à canon interchangeable, modèle à profil rond ou profil européen en système haute sûreté.

Toutes ces serrures sont livrées avec 3 clefs, y compris les clefs passe-partout (passes généraux et passes partiels).

Les clés seront munies d'un anneau ouvrant et d'une plaque en métal inoxydable portant, gravé, le numéro de référence qui sera indiqué par le Maître d'Ouvrage.

Serrures et cylindres de sûreté.

Référence de qualité (ou équivalent) : type - Choix inter corps d'état concernés à effectuer lors de la présentation des échantillons.

Garnitures de manœuvre (béquilles, plaques).

Barre anti-panique.

En applique à pènes haut et bas basculants. Référence de qualité (ou équivalent) :

Portes asservies à la Détection Incendie.

Type.

[EX] Scénario de fonctionnement :

Système de contrôle des issues de secours. En position d'attente, la barre horizontale de manœuvre est maintenue bloquée, le verrouillage empêche toute utilisation abusive des issues de secours. En cas d'urgence, la barre de manœuvre est libérée, permettant l'ouverture mécanique de la porte depuis l'intérieur, et ce, en liaison avec la D.I. ou la rupture de l'alimentation électrique générale.

### 2.3.2.2 PIECES DE ROTATION

Vantaux courants à simple action :

Paumelles acier à bague laiton, modèle à visser ou à souder (3 ou 4 paumelles par vantail, de taille en rapport avec les dimensions et poids).

### 2.3.2.3 BUTOIRS DE PORTES

À prévoir pour tous les vantaux de tous les types de blocs portes.  
Pose par vissage invisible et chevilles plastiques tamponnées.

### 2.3.2.4 FERME-PORTES

Ferme-porte à frein hydraulique, de force adaptée aux dimensions et poids des vantaux.

## 2.3.3 PROTECTION DES MATERIAUX

La protection dépend de l'exposition des ouvrages à la corrosion (extérieur ou intérieur, locaux humides, etc.).

Le degré de protection, mentionné par type d'ouvrage dans les chapitres suivants, découle des spécifications suivantes :

Aciers bruts :

La protection comprend, soit :

Type 1 :

- ✓ Dégraissage, décapage, décalaminage,
- ✓ Une couche de primaire antirouille,
- ✓ Retouches après pose.

Type 2 :

- ✓ Galvanisation au trempé suivant norme NF en vigueur.

Type 3 :

- ✓ Dégraissage, décapage, décalaminage ou sablage, galvanisation au trempé suivant Norme N.F. en vigueur,
- ✓ Une couche de primaire antirouille,
- ✓ Retouche après pose.
- ✓ L'Entrepreneur de présent lot devra se mettre en rapport avec l'Entrepreneur du lot peinture pour le choix du type de primaire à utiliser.

Type 4 :

- ✓ Traitement de laquage par traitement de laquage spécial, titulaire du label QUALICOAT (coloris au choix de l'Architecte dans la palette RAL) :
  - Soit par procédé de laquage électrostatique à base de poudres de résines polyester polymérisées à chaud en four industriel, après toutes préparations nécessaires donnant lieu à une épaisseur finale minimale de 60 microns.
  - Soit par procédé de laquage (acrylique, etc.) offrant les mêmes caractéristiques et également titulaire du label QUALICOAT.
  - À noter également, pour les faces non vues des profils acier après leur mise en œuvre, que toutes les reprises de traitement pour raisons divers (complément d'usinage à la pose, légères éraflures, etc.) devront être effectuées sur place avant implantation définitive, avec un produit de reprise agréé par le fabricant.

Type 5 :

- Anodisation :
- Par traitement d'oxydation anodique de classe 20 teintes au choix de l'Architecte, titulaire du label EWAA - EURAS.

### **2.3.4 JOINT D'ETANCHEITE**

Certains ouvrages de serrurerie du présent lot sont assimilables à des ouvrages de menuiseries extérieures de façades. De ce fait, leur mise en œuvre nécessite la même technique d'étanchéité. Les matériaux employés sont ceux préconisés par les ouvrages de préfabrication légère et définis d'une manière précise dans le cahier intitulé "Recommandations Professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints" et édité par le S.N.J.F. (Syndicat National des Joints et Façades) en conformité avec les Normes NF P85-301 à 85-513.

## **2.4 PERFORMANCES DES OUVRAGES**

### **2.4.1 PERFORMANCES MECANIQUES**

Dans le cas où les garde-corps ne seraient pas soumis à des essais, ils devront répondre aux normes décrites au chapitre 2.1.2.

### **2.4.2 PERFORMANCES ACOUSTIQUES**

Les portes métalliques des locaux techniques possédant une machinerie (ascenseurs, groupe électrogène) devront posséder un indice d'affaiblissement acoustique de 38 dB(A) quand leur localisation l'impose.

### **2.4.3 PERFORMANCES AU FEU**

La résistance au feu des portes coupe-feu est déterminée selon les méthodes citées dans l'arrêté du 3 août 1999, arrêté relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.

### 3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

#### 3.1 EXECUTION DE BARREAUDAGE EN ACIER LAQUE

Exécution, fourniture et pose de barreaudage en acier laqué, comprenant :

- ✓ Poteaux d'about et intermédiaires de section 80 x 80 mm,
- ✓ Traverses horizontales haute et basse en acier laqué de section 50 x 20 mm
- ✓ Remplissage en barreaudage rond de diamètre 3 cm, espacés de 11 cm et soudés sur les traverses précitées
- ✓ Fixation par platine métallique laquée chevillée sur muret ou marches béton,
- ✓ Entretoise 10mm.
- ✓ Platines en pieds formant une équerre soudée au montant par écrou borgne
- ✓ Mise en place d'écrou borgne de coloris identique au barreaudage.
- ✓ Toutes coupes, assemblages, finition thermolaquée en usine de teinte RAL identique à l'existant,
- ✓ Soudures, pose et scellements,
- ✓ Tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

(Peinture Epoxy type AKZO NOBEL réalisée à chaud y compris sablage préalable).

Il sera demandé une attestation d'assurance décennale ainsi que des plans d'exécution avec sections des profils, nature et position des chevilles qui sera transmis au bureau de contrôle pour avis avant mise en œuvre.

L'ensemble (coloris, dimensions, ...) sauf hauteur à l'identique de l'existant.

L'arase haute du barreaudage devra correspondre avec l'arase de la clôture existante sur le site.

Unité de métré :

Au mètre linéaire - ml.

##### 2.9.1 - Hauteur 95 cm - pose droite sur muret béton

Localisation :

Depuis la voie pompier jusqu'à l'entrée du site.

##### 2.9.2 - Hauteur 100 cm - pose en rampant sur escaliers

La traverse haute formera main courante.

Localisation :

De part et d'autre de l'escalier créé.

#### 3.2 COUVERTINE EN ACIER LAQUE – Largeur 60 cm

Fourniture et pose de couvertine en tôle d'acier laqué d'épaisseur 15/10ème, largeur 60 cm, venant en recouvrement des murets béton y compris supports, pièces de verrouillage, fixations des supports par chevillage dans la maçonnerie, fourreaux de recouvrement, pose à dilatation, assemblages d'angles, tous détails et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant.

Teinte RAL identique au barreaudage existant sur le site.

Renfort en sous-face tous les deux mètres pour limiter le cintrage du dessus et la stagnation des eaux.

Toutes sujétions de réservations pour pose des barreaudages précités avec façon de joint acrylique pour assurer l'étanchéité.

Unité de mètre :

Au mètre linéaire – ml.

Localisation :

Depuis la voie pompier jusqu'à l'entrée du site.

## 4 LIMITE DES PRESTATIONS

### 4.1 OUVRAGES DE PROTECTIONS COLLECTIVES SUIVANT P.G.C (prestations à intégrer dans les prix unitaires)

Chaque entreprise doit inclure dans son offre les prestations concernant les ouvrages et mesures spécifiques de prévention et protection collective définis par le Plan Général de Coordination, ainsi que les ouvrages et mesures générales définis par le Décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 et ses textes d'application, le code du Travail, l'inspection du travail, le Médecin du Travail, les recommandations des Organismes partenaires de la prévention : CRAM - OPPBTP - INRS - ....

L'entreprise titulaire, devra remettre au Coordonnateur de sécurité un plan particulier d'installation de chantier et de sécurité.

### 4.2 APPROVISIONNEMENT, EVACUATION ET GESTION DES DECHETS

#### APPROVISIONNEMENT ET EVACUATION :

L'accès des matériaux (approvisionnement) ainsi que l'évacuation des gravats sera soumis à de fortes contraintes liées au manque de place. Les entreprises seront tenues, dans leurs offres, de prendre en compte les incidences liées à l'approvisionnement et l'évacuation des gravats (une partie des approvisionnements et des évacuations pourrait se faire manuellement).

#### GESTION DES DECHETS :

A partir du 01/07/02, les centres de stockage ne seront autorisés qu'à accueillir des déchets ultimes. Le transport et le traitement de tous les matériaux déposés ou démolis seront groupés par type de matériaux et feront l'objet d'un bordereau de suivi.

**DECHETS DE CLASSE 1 : DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX :** Tri, traitement et évacuation dans un centre de stockage pour déchets industriels spéciaux (Bois traités avec des produits toxiques, amiante friable, peinture et vernis, solvants, colles, huiles, produits bitumineux).

**DECHETS DE CLASSE 2 : DECHETS INDUSTRIELS BANALS :** Tri, valorisation ou incinération et évacuation dans un centre de stockage pour les déchets industriels banals (béton cellulaire, fers à béton, métaux, plastiques et pvc, polystyrène, caoutchouc, moquettes, bois non traités, plaques de plâtre.

**DECHETS DE CLASSE 3 : DECHETS INERTES :** Tri, valorisation et évacuation dans un centre de stockage pour les déchets inertes (terres et matériaux de terrassement, béton armé et non armé, pierres, parpaings, verres ordinaires, briques, carrelages, faïences, terre cuite et ardoises. Les prix unitaires ci-dessous devront intégrer la gestion des déchets.

### 4.3 PRESTATIONS NON PREVUES AU PRESENT LOT

Les tampons fonte de voirie.

ARCHÉ DE TRAVAUX



**SACOVIV**

**Pôle Patrimoine et Technique**

19 Rue Émile Zola

69200 VÉNISSIEUX

Tél : 04 72 21 19 00

## **MODIFICATION D'UNE VOIE POMPIER**

Résidence « Max Barel »

4 Rue Max Barel

69200 VÉNISSIEUX

## **ACTE D'ENGAGEMENT**

LOT N° 1 : MACONNERIE VRD

**MARCHÉ DE TRAVAUX**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**  
**LOT N°1 : MACONNERIE - VRD**

Objet du marché :

La présente consultation concerne :

**Modification d'une voie pompier**

Lieu d'exécution :  
4 Rue Max Barel  
69200 - VENISSIEUX

Maître d'ouvrage :

**SACOVIV**

19 rue Émile Zola  
BP 38  
69632 VÉNISSIEUX CEDEX

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT en application des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Maîtrise d'œuvre :

**CONSEIL ET COORDINATION – BET CC**

36, route de Vienne  
69007 LYON  
04 78 22 76 11  
[contact@betcc.eu](mailto:contact@betcc.eu)

Notification :

Date de notification le : .....

- Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d'ouvrage précisera la date de commencement du délai d'exécution du marché.
- Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

## Sommaire

<b>Article 1 - Contractant</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 - Objet – Intervenants</b>	<b>6</b>
2.1 - Objet du marché	6
2.2 - Intervenants	7
<b>Article 3 - Durée du marché</b>	<b>7</b>
<b>Article 4 - Prix</b>	<b>7</b>
4.1 - Modalités de variation des prix	7
4.2 - Montant de l'offre	7
4.3 - Sous-traitance	8
<b>Article 5 - Avance</b>	<b>9</b>
<b>Article 6 - Paiement</b>	<b>9</b>
6.1 - Délais de règlement	9
6.2 - Mode de règlement	10
<b>Article 7 - Pièces à produire</b>	<b>10</b>
<b>Article 8 - Approbation du marché</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE – CADRE D'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE</b>	<b>12</b>

## Article 1 - Contractant

Le signataire (Candidat individuel – personne physique)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom « TITULAIRE » M..... agissant en mon nom personnel, domicilié à .....

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : .....
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....
- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-TRAVAUX et conformément à leurs clauses et stipulations,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :
  - Compagnie : .....
  - N° Police : .....
- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-après répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

- |               | <b>1er sous-traitant</b> | <b>2ème sous-traitant</b> |
|---------------|--------------------------|---------------------------|
| • Compagnie : | .....                    | .....                     |
| • N° police : | .....                    | .....                     |

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Le signataire (Candidat individuel – personne morale)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom « TITULAIRE » M..... agissant au nom et pour le compte de la société dénommée ..... ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : .....
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....
- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-TRAVAUX et conformément à leurs clauses et stipulations,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :
  - Compagnie : .....
  - N° Police : .....
- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-après répondent aux conditions ci-dessus et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

- |               | <b>1er sous-traitant</b> | <b>2ème sous-traitant</b> |
|---------------|--------------------------|---------------------------|
| • Compagnie : | .....                    | .....                     |
| • N° police : | .....                    | .....                     |

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Le mandataire (Candidat groupé)

NOUS soussignés, cotraitants conjoints avec mandataire solidaire, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom « TITULAIRE »

**1<sup>er</sup> cocontractant**

**(cas d'une personne morale)**

M..... agissant au nom et pour le compte de la société  
dénommée .....  
ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : .....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

**(cas d'une personne physique)**

M..... agissant en mon nom personnel  
domicilié à .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : .....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

La société (Cas de la personne morale) ..... représentée par M.....  
ou M. (Cas de la personne physique) ....., dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire**  
du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard  
de la maîtrise d'ouvrage,

**2<sup>ème</sup> cocontractant**

**(cas d'une personne morale)**

M..... agissant au nom et pour le compte de la société  
dénommée .....  
ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : .....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

**(cas d'une personne morale)**

M..... agissant en mon nom personnel  
domicilié à .....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : .....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....

- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

**3<sup>ème</sup> cocontractant**

**(cas d'une personne physique)**

M..... agissant au nom et pour le compte de la société  
dénommée .....  
ayant son siège social à .....

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : .....
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....
- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

**(cas d'une personne morale)**

M..... agissant en mon nom personnel  
domicilié à .....

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : .....
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....
- Numéro d'identification au registre du commerce : .....

après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-TRAVAUX et conformément à leurs clauses et stipulations,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	<b>1er cocontractant</b>	<b>2ème cocontractant</b>	<b>3ème cocontractant</b>
• Compagnie :	.....	.....	.....
• N° police :	.....	.....	.....

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<b>1er sous-traitant</b>	<b>2ème sous-traitant</b>
• Compagnie :	.....	.....
• N° police :	.....	.....

- nous ENGAGEONS, sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## Article 2 - Objet – Intervenants

### 2.1 - Objet du marché

La présente consultation concerne :

#### Modification d'une voie pompier

Lieu d'exécution :  
4 Rue Max Barel  
69200 - VENISSIEUX

Les travaux sont répartis en 2 lots, à savoir :

Lot	Désignation
1	MACONNERIE - VRD
2	METALLERIE

Le présent acte d'engagement se rapporte au lot n° 1 : MACONNERIE - VRD.

Ces prestations sont définies et précisées dans le DQE.

## 2.2 - Intervenants

- a) Le maître d'œuvre est identifié en première page du présent acte d'engagement. Il est titulaire des éléments de mission suivants : DCE – ACT – DET-OPC - AOR
- b) La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à : Sans objet.
- c) La mission d'ordonnancement, de pilotage, et de coordination est gérée par la SACOVIV.

## Article 3 - Durée du marché

La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de : 3 mois compris préparation de chantier.

- à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.  
 à compter de la notification du marché.  
 à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations.

La durée d'exécution des marchés comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 9.1 du CCAP.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 3 mois.

Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est fixé, au sein du délai global d'exécution, dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé au présent acte d'engagement, qui précise les dates d'intervention relatives à chacun des lots. Le maître d'ouvrage délivrera pour chaque marché, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.

Conformément à l'article 19.1.4 du CCAG-TRAVAUX, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG et à l'article 6.1 du CCAP.

## Article 4 - Prix

### 4.1 - Modalités de variation des prix

Le marché est passé à prix révisable. Les conditions de variation de prix sont définies à l'art. 3.2 du CCAP.

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du mois qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire (mois « zéro »).

### 4.2 - Montant de l'offre

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Montant €HT : .....

Montant €HT (en lettres) : .....

TVA au taux de ..... %, Montant en € : .....

Montant €TTC : .....

Montant €TTC (en lettres) : .....

En cas de groupement conjoint d'entreprises, la décomposition des prestations par cotraitant est précisée ci-dessous.

**Valorisation des Prestations supplémentaires éventuelles :**

(Le tableau ci-dessous doit être obligatoirement complété par les candidats)

PSE	MONTANT HT € (Préciser en + ou - value par rapport à la solution de base)	MONTANT TVA € (Précisez le taux)	MONTANT TTC €
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**Décomposition du prix par cotraitant en cas de groupement conjoint :**

En cas de groupement conjoint, le prix est réparti entre les cotraitants de la façon suivante :

Prestations	Désignation des cotraitants	MONTANT HT €
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
<b>TOTAL :</b>		.....

**Versement de la rémunération du mandataire du groupement conjoint :**

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses travaux. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

**4.3 - Sous-traitance**

Le titulaire : .....

- n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.
- envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

**Cas d'une entreprise :**

Prestation	Sous-traitant	MONTANT HT €
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
<b>TOTAL :</b>		.....

**Cas d'un groupement :**

Entreprise donneur d'ordre et prestation intéressée	Prestation sous-traitée	Sous-traitant	MONTANT HT €
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL :</b>			.....

**Article 5 - Avance**

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

**Article 6 - Paiement**

**6.1 - Délais de règlement**

Le délai maximum de paiement des avances est de : 45 jours fin de mois, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- notification de l'acte qui emporte commencement du délai d'exécution du marché, si un tel acte est prévu
- date de fourniture de la garantie

Le délai de paiement des acomptes est de : 45 jours fin de mois, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'œuvre.

Le délai maximum de paiement du solde est de 45 jours fin de mois, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

## 6.2 - Mode de règlement

Cas d'un titulaire unique

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre le RIB).

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise .....
Raison sociale .....
Adresse .....
Référence compte bancaire .....
.....

Cas d'un groupement solidaire

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par :

virement sur un compte ouvert au nom du mandataire solidaire (joindre un RIB).

virement sur un compte commun ouvert au nom des entrepreneurs groupés (joindre un RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise .....
Raison sociale .....
Adresse .....
Référence compte bancaire .....
.....

## Article 7 - Pièces à produire

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles 51 à 54 du décret du 25 mars 2016.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées à l'article 11.7 du CCAP.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en ..... originaux

(En application de l'article 1325 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

À : ..... Le : .....

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des) entrepreneur(s) ou du mandataire dûment habilité par un pouvoir (ci-joint) des cotraitants.

## Article 8 - Approbation du marché

La présente offre est acceptée.

Elle intègre les prestations supplémentaires éventuelles suivantes retenues par le maître d'ouvrage :

- PSE : .....
- PSE : .....

Les sous-traitants proposés à l'article 4.3 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.

À : ..... Le : .....

*Le maître d'ouvrage*

Signature :

### Liste des pièces annexes :

- Cadre d'acte spécial de sous-traitance
- Calendrier prévisionnel d'exécution (en dehors du présent document)

## ANNEXE – CADRE D'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

- Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.
- Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement en cours de marché.

### **Pièces à joindre à l'acte spécial :**

- Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :
  - o Un extrait de casier judiciaire
  - o Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
  - o Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
  - o Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
  - o Copie du jugement de redressement judiciaire du sous-traitant le cas échéant ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale
- Les pièces justifiant de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant suivantes :
  - o Identiques à celles exigées du titulaire pour ce qui concerne les prestations sous traitées
- Les attestations d'assurances RCP et décennale du sous-traitant

### **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

- .....
- .....
- .....
- Personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché du sous-traitant :  
.....
  - Organisme chargé des paiements :  
.....

### **MARCHÉ :**

- Objet : .....
- Titulaire : .....

### **PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES :**

- Nature : .....
- Durée : .....
- Montant HT : .....
- Montant TVA comprise : .....
- TVA Auto-liquidée en application de la loi de finances 2014.

### **SOUS-TRAITANT :**

- Nom, raison ou dénomination sociale : .....
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société : .....

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : .....
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : .....
- Numéro d'identification au registre du commerce :
- Adresse : .....
- .....
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) : .....
- .....

**CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :**

*(À compléter impérativement)*

- Avances : .....
- .....
- Modalités de calcul et de versement des acomptes : .....
- .....
- Date (ou mois) d'établissement des prix : .....
- Modalités de variation des prix : .....
- .....
- Stipulations relatives aux pénalités, primes, réfections et retenues diverses : .....
- .....

À : ..... Le : .....

*Le titulaire du marché (entreprise unique ou cotraitant concerné)*

*En cas de groupement : visa du mandataire du groupement*

À : ..... Le : .....

Le sous-traitant .....

L'attention du sous-traitant est attirée sur le fait qu'il devra adresser ses demandes de paiement au titulaire du marché ainsi qu'au maître d'œuvre désigné dans le marché.

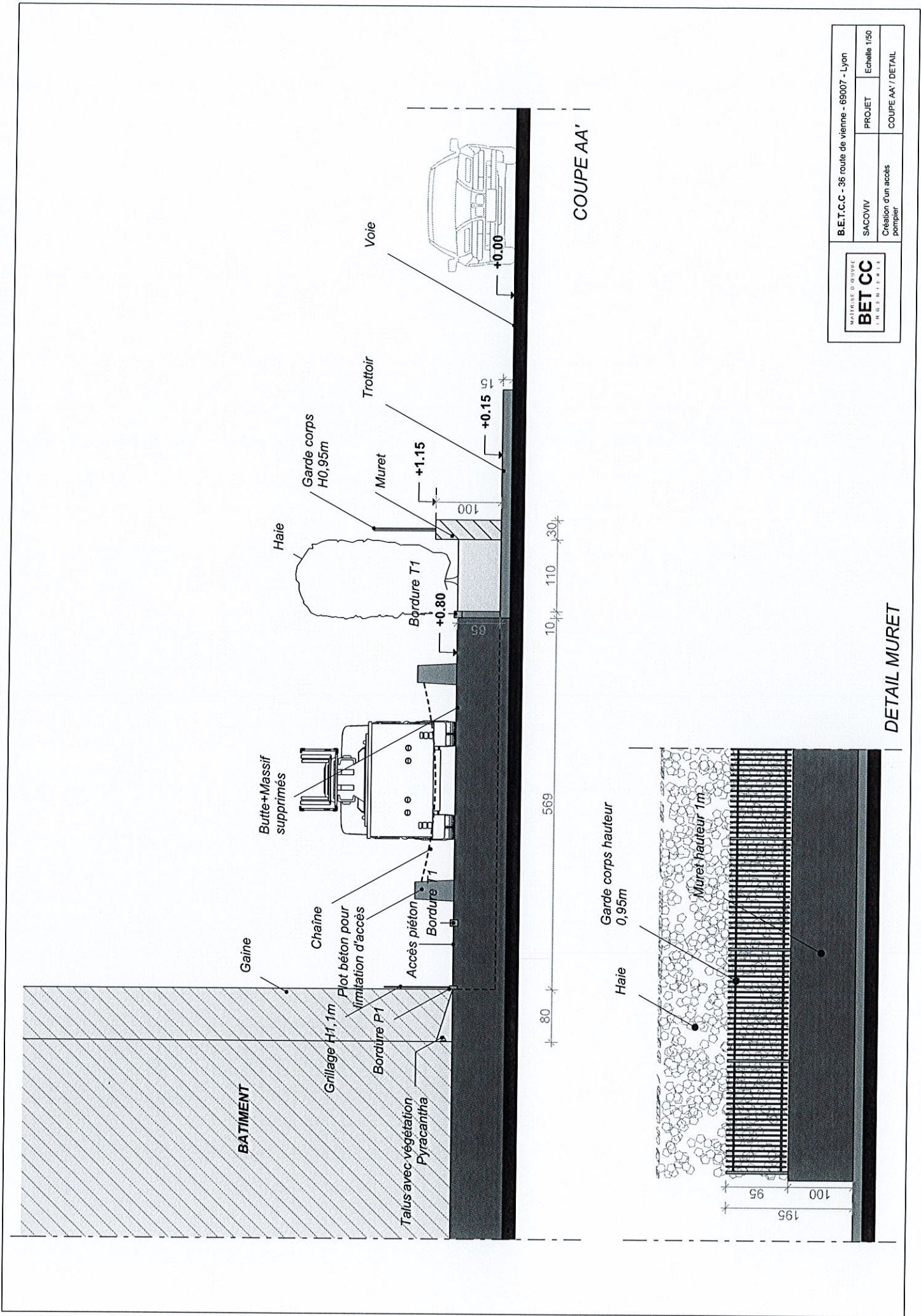
À : ..... Le : .....

*Le représentant du maître d'ouvrage*

Il est rappelé aux sous-traitants que s'ils souhaitent sous-traiter les prestations qui leurs ont été confiées, ils devront faire accepter et agréer leurs sous-traitants en produisant l'ensemble des informations portées sur cet acte spécial.

À défaut d'obtenir une délégation de paiement du maître d'ouvrage, une caution devra être produite dans le délai de 8 jours de l'acceptation de leur sous-traitant. La non production de cette copie de la caution au représentant du maître de l'ouvrage empêche l'exécution des travaux par le sous-traitant indirect.

Par ailleurs, les sous-traitants, quel que soit leur rang, ne peuvent commencer à intervenir sur le chantier que sous réserve, d'une part, de leur acceptation et de leur agrément et, d'autre part, que s'ils ont adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail.



B.E.T.C.C - 36 route de vienne - 69007 - Lyon	
BET CC LABORATOIRE	PROJET
SACOVIV	Echelle 1/50
Création d'un accès piéton	
COUPE AA' / DETAIL	



Bon de commande  
TRAVAUX MENUISERIE SUITE EDLS  
n°SVV/172624  
du 11/09/2018

SACOVIV  
SACOVIV SEML  
19 RUE EMILE ZOLA  
  
69200 VENISSIEUX  
Emetteur : M. Nogara Sylvain  
  
tél : 04 72 21 19 14

STE SACOVIV - SME SE.MAINTENANC

19 rue Emile Zola

69200 Venissieux

Fin des travaux avant le 24/09/2018

**Prestation Parties Privatives**

RESIDENCE MAX BAREL (0001-16-04)

46D Chemin du Charbonnier

69200 VENISSIEUX

HABITATION n°000200, porte n°0201, DEUXIEME ETAGE, TYPE 3

Gardien : RI PLUS UTILISER MB1 (0472502127@eskerondemand.com)

32 à 58 bd A. CROIZAT - 69200 VENISSIEUX

tél : 0472502127 portable : 0660242187 fax :

Logement vacant. Ancien occupant : MR PIERRE P. MLE ALY R. (003100/93)

domicile: 04 26 01 19 72 bureau: 0762832092 portable: 06 99 82 72 36

	P.U.HT (€)	Quantité	Montant HT (€)	TVA
<b>REMP.CYLIND.SERRU.SURÊTE (MI2210)</b> Remplacement d'un cylindre sur serrure de sûreté à larder par cylindre norme européenne JPM/CISA laiton 60 ou 70mm varié (3 clés) sur porte palière.	17,56	1,00 UN	17,56	10,00 %
<b>TRAVAUX SERRURERIE (DEVSE)</b> Procéder au remplacement de 3 badges	114,00	1,00 UN	114,00	10,00 %
<b>TRAVAUX SERRURERIE (DEVSE)</b> Procéder à l'ouverture et au remplacement de la serrure BAL	45,00	1,00 UN	45,00	%

Total HT		176,56 €
Total TVA	10,00 %	13,16 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>189,72 €</b>

La TVA à taux réduit est applicable en vertu de l'article 24 de la loi de finances 2004, car ces travaux concernent des locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans.

[mention du bon de commande]



Société Anonyme de Construction de la Ville de Vénissieux  
Bureaux ouverts du Lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h, le jeudi jusqu'à 19 h.  
Tél 04 72 21 19 00 Fax : 04 72 21 19 05

19 RUE EMILE ZOLA

MR PIERRE Patrick

69200 VENISSIEUX

Emetteur : M. Nogara Sylvain

tél : 04 72 21 19 14

Commande n° SVV/172624 : TRAVAUX MENUISERIE SUITE EDLS

Madame, Monsieur

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux :

<b>Prestation Parties Privatives</b>	
RESIDENCE MAX BAREL (0001-16-04) 46D Chemin du Charbonnier 69200 VENISSIEUX HABITATION n°000200, porte n°0201, DEUXIEME ETAGE, TYPE 3	<u>Gardien : RI PLUS UTILISER MB1 (0472502127@eskerondemand.com)</u> 32 à 58 bd A. CROIZAT - 69200 VENISSIEUX tél : 0472502127 portable : 0660242187 fax : <u>Logement vacant. Ancien occupant : MR PIERRE P. MLLE ALY R. (003100/93)</u> domicile: 04 26 01 19 72 bureau: 0762832092 portable: 06 99 82 72 36
	<b>Quantité</b>
<b>REMP.CYLIND.SERRU.SURÊTE (MI2210)</b> Remplacement d'un cylindre sur serrure de sûreté à larder par cylindre norme européenne JPM/CISA laiton 60 ou 70mm varié (3 clés) sur porte palière.	<b>1,00 UN</b>
<b>TRAVAUX SERRURERIE (DEVSE)</b> Procéder au remplacement de 3 badges	<b>1,00 UN</b>
<b>TRAVAUX SERRURERIE (DEVSE)</b> Procéder à l'ouverture et au remplacement de la serrure BAL	<b>1,00 UN</b>

ont été commandés à l'entreprise

**Fournisseur : STE SACOVIV - SME SE.MAINTENANCE ENTRETIEN**

19 rue Emile Zola -  
69200 Venissieux  
mail :  
tél : portable : fax :

Les travaux seront effectués d'ici le 24/09/2018

Votre responsable d'immeubles étant chargé de contrôler la réalisation correcte de ces prestations, je vous serais reconnaissant de bien vouloir l'informer de la fin de travaux afin qu'il puisse venir constater.

Je souhaite que ces travaux vous donnent entière satisfaction et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur mes salutations distinguées

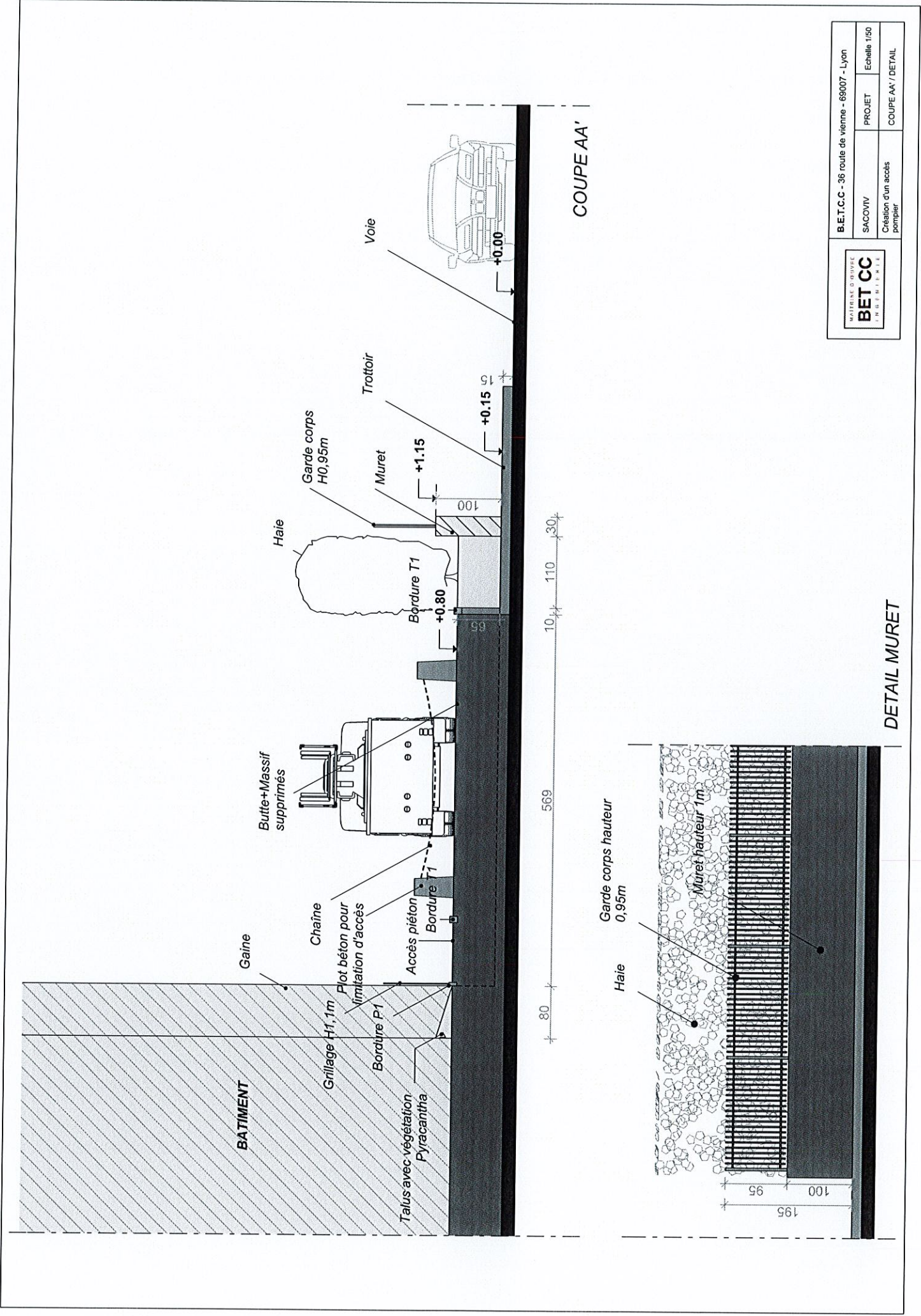
**Nogara Sylvain**



TRAVAUX TERMINES


Résidence	Type	UG	Référence logement	ADRESSE	ex.locataire	Date EDLS	DATE FIN DES TRAVAUX	Observations	Réception des travaux	Remise en location le	Participation aux embellissements
MAX BAREL	2	450	0001-2205-0403	73 E	AISSAOUI	6-aout-2018	lundi 27 août 2018	CAL le 27/08 entrée vers fin septembre	Travaux terminés		
	4	305	0001-201-0102	87	OMRANE	9-aout-2018	vendredi 31 août 2018	CAL du 04/09 entrée fin septembre	Travaux terminés		
	4	237	0001-1702-0301	48B	ATTAR Salim	20-aout-2018	<b>lundi 10 septembre 2018</b>	<b>HUISSIER</b>			
	2	436	0001-2204-0404	73 D	MEKKI	28-aout-2018	jeudi 20 septembre 2018	<b>TRES ME / HUISSIER</b>			
	4	31	0001-1201-0302	6	SEGHIR	30-aout-2018	vendredi 21 septembre 2018				
	2	400	0001-1201-0302	73 B	RABILLOUD	30-aout-2018	vendredi 21 septembre 2018				
LE MONERY	4	1150	0003-1301-0805	24 rue Beethoven	MORAND	2-aout-2018	jeudi 27 septembre 2018	Ce logement est en mauvais état			
	2	1094	0003-1201-1103	23 Beethoven	ARODOKOUN	28-aout-2018		<b>TRES ME (logement bloqué)</b>			
AMBROISE CROIZAT	3	2035	1000-2301-0001	32 AC	BOURDELEAU	7-aout-2018	jeudi 20 septembre 2018				
Jets D'eau	4	2388	0031-0101-0101	16 rue Gambetta	PRUDHOMME	1-aout-2018	mardi 14 août 2018				

Suivi de travaux SN par SN



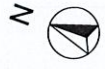
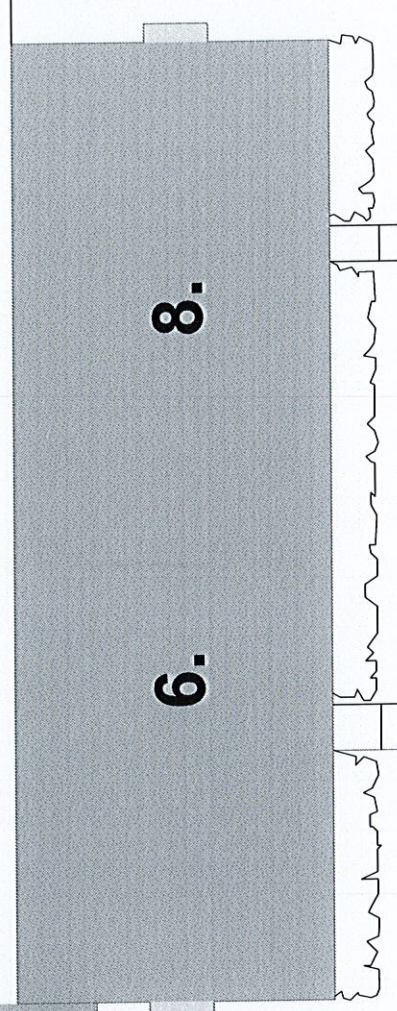
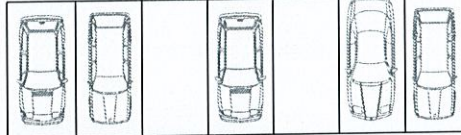
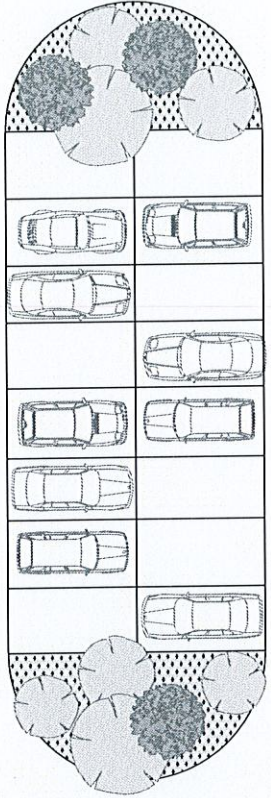
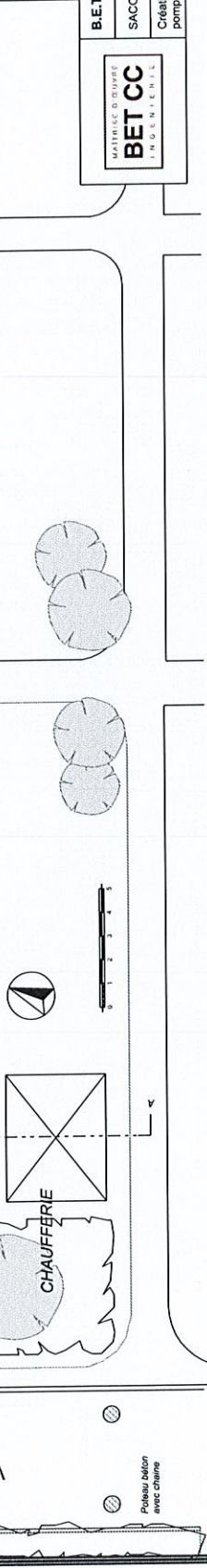
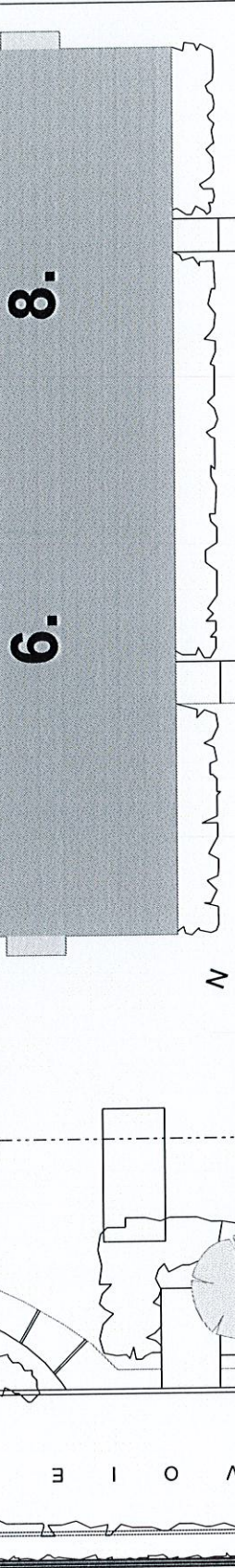
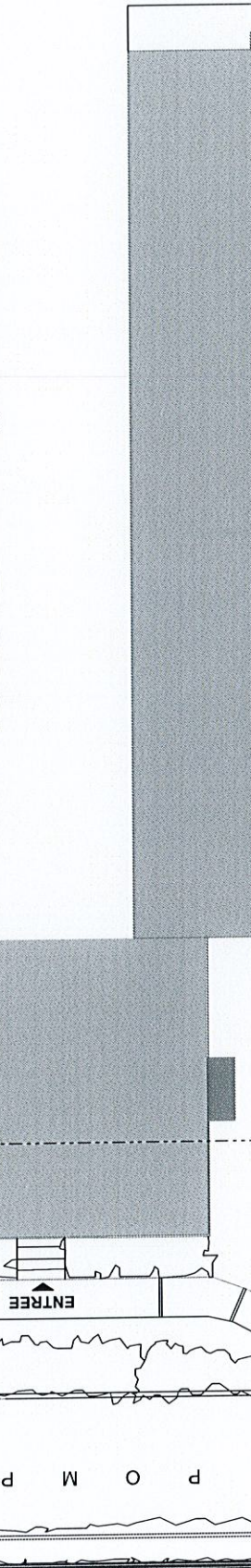
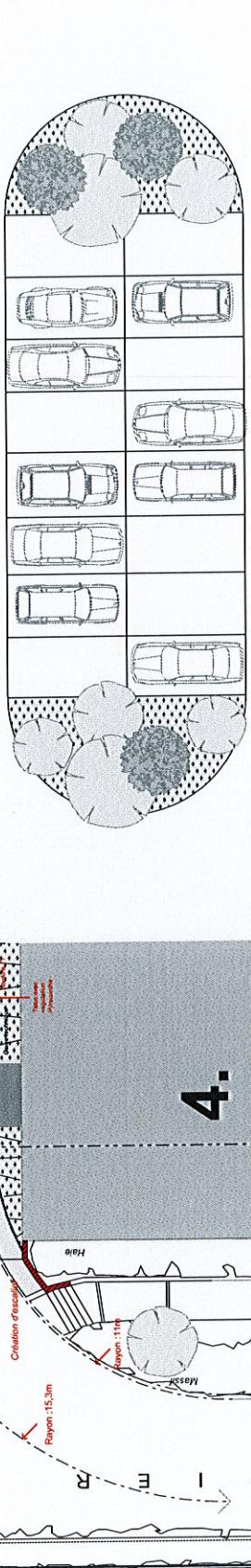
COUPE AA'

DETAIL MURET

		B.E.T.C.C - 36 route de vienne - 69007 - Lyon	
SACOVIIV		PROJET	
Echelle 1/50		Création d'un accès Pompiers	
COUPE AA' / DETAIL			

# R U E M A X B A R E L

Mise en place garde corps hauteur 0,95m (longueur 66m)



B.E.T.C.C - 36 route de Vienne - 69007 - Lyon	
MATRICULE D'OUVRER <b>BET CC</b> INGÉNIEURS	Projet
SACOVID	Echelle 1/200
Création d'un accès pompier	
Plan de Masse	

Poteau béton avec chaîne